

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération

du 18/12/2019

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Cachet de l'intercommunalité et
signature du Président :



Nicolas SORET,
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien

Dossier du PLUi réalisé par :



PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

PLANETE VERTE - Agence Centre-Nord
42 bis, rue de la Paix
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.55.74.
Fax : 03.25.40.90.33.
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr



SOMMAIRE

PREAMBULE	1	
PARTIE 1 : PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES OBJECTIFS ET ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES.....	3	
1.1 - PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PLUi.....	4	
1.1.1 - Présentation des principales orientations du PADD.	4	
1.1.2 - Description du zonage du PLUi	6	
1.2 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	9	
1.2.1 - Articulation avec le SDAGE Seine-Normandie	12	
1.2.2 - Prise en compte du Schéma Régional Climat, Air, Énergie 17		
1.2.3 - Prise en compte du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, de BOURGOGNE	19	
1.2.4 - Prise en compte du contrat État Région.....	20	
1.2.5 - Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'YONNe, Plan Départemental de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux publics	21	
1.2.5.1 - Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	21	
1.2.5.2 - Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP (PDGDBTP) de l'Yonne	22	
1.2.6 - Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique de BOURGOGNE	22	
1.2.7 - Prise en compte du Schéma Décennal de Développement du Réseau de Transport d'Électricité et Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Champagne Ardenne (S3RENR)	23	
1.2.8 - Plan de prévention des risques inondations (PPRI) et Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI)	24	
PARTIE 2 : ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIÉES.....	26	
2.1 - INTRODUCTION	27	
2.2 - LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi.....	28	
2.2.1 - Généralités	28	
2.2.2 - Les impacts potentiels directs à l'échelle de chaque commune	28	
2.2.2.1 - Commune de Joigny.....	28	
2.2.2.2 - Commune de Saint Julien du Sault	31	
2.2.2.3 - Commune de Cézy.....	33	
2.2.2.4 - Commune de Champlay	34	
2.2.2.5 - Commune de Bussy-en-Othe	35	
2.2.2.6 - Commune de Béon	35	
2.2.2.7 - Commune de La Celle Saint Cyr	36	
2.2.2.8 - Commune de Looze.....	37	
2.2.2.10 - Commune de Précy-sur-Vrin	38	
2.2.2.11 - Commune de Sépeaux-Saint-Romain	38	
2.2.2.12 - Les autres communes.....	39	
2.2.3 - LES OAP Spécifiques	42	
2.2.3.1 - OAP «équipement commercial et artisanal».....	42	
2.2.3.2 - OAP thématique «Les berges de l'Yonne»	43	

2.2.3.3 - Le quartier de la gare	44	2.3.6.1 - Incidences négatives	64
2.2.3.4 - Le 28ème groupe géographique	44	2.3.6.2 - Incidences positives	65
2.2.3.5 - Quartier de la Madeleine	46	2.3.6.3 - Mesures	66
2.2.4 - Conclusion.	46	2.3.7 - Incidences et mesures sur les risques naturels.	66
2.3 - LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN		2.3.7.1 - Incidences négatives	66
ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES		2.3.7.2 - Incidence positive	68
D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION	47	2.3.7.3 - Mesures	68
2.3.1 - Consommation d'espace	47	2.3.8 - Incidences et mesures sur les risques technologiques. 68	
2.3.1.1 - Incidence négative	47	2.3.8.1 - Incidences négatives	68
2.3.1.2 - Incidence positive	47	2.3.8.2 - Incidences positives	69
2.3.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel et le		2.3.8.3 - Mesures	69
fonctionnement écologique du territoire.	49	2.3.9 - Incidences et mesures sur le paysage et le cadre de vie	
2.3.2.1 - Incidences négatives	49	70	
2.3.2.2 - Incidences positives	51	2.3.9.1 - Incidences négatives	70
2.3.2.3 - Mesures retenues	52	2.3.9.2 - Incidences positives	70
2.3.3 - Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 . 53		2.3.9.3 - Mesures	70
2.3.3.1 - Contexte réglementaire	53	2.3.10 - Mesures complémentaires à mettre en œuvre	71
2.3.3.2 - Méthodologie	53	2.3.10.1 - Protection de zonages environnementaux d'intérêt	71
2.3.3.3 - Incidences sur la ZSC n° FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves		2.3.10.2 - Protection des zones humides	71
Souris en Bourgogne »	54		
2.3.3.4 - Incidences sur les sites Natura 2000 hors du territoire du PLUi 60		2.4 - INDICATEURS DE SUIVI DES INCIDENCES DU PLUI SUR	
2.3.3.5 - Mesures et conclusions	61	L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES	
2.3.4 - Incidences et mesures sur la ressource en eau	61	72	
2.3.4.1 - Incidence négative	61	PARTIE 3 : JUSTIFICATIF DES CHOIX RETENUS DU POINT	
2.3.4.2 - Incidence positive	62	DE VUE ENVIRONNEMENTAL POUR ÉTABLIR LE PROJET	
2.3.4.3 - Mesures	63	D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 74	
2.3.5 - Incidences et mesures sur la ressource en énergie ... 63			
2.3.5.1 - Incidence négative	63	3.1 - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
2.3.5.2 - Incidences positives	63	DANS LE PROJET DE PLUI	75
2.3.5.3 - Mesures	64	3.2 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR THÉMATIQUE	
2.3.6 - Incidences et mesures sur le risque de nuisances 64		ENVIRONNEMENTALE	76

3.2.1 - Justificatif par rapport au milieu naturel.	76	5.3 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	91
3.2.2 - Justificatif par rapport à la ressource en eau.	77	5.3.1 - Milieu naturel, fonctionnalité écologique et consommation d'espaces	91
3.2.3 - Justificatif par rapport aux risques	77	5.3.2 - Ressource en eau.	91
3.2.4 - Justificatif par rapport aux nuisances sonores	78	5.3.3 - Ressource en énergie.	92
3.2.5 - Justificatif par rapport aux énergies et à leurs ressources 78		5.3.4 - Nuisances et pollution	92
3.2.6 - Synthèse.	79	5.3.5 - Risques naturels et technologiques	92
3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	80	5.3.6 - Paysage et cadre de vie	93
PARTIE 4 : MÉTHODES UTILISÉES	83	5.3.7 - Indicateurs de suivi	93
PARTIE 5 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	86	5.4 - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000.	93
5.1 - RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU PLAN DE ZONAGE	87	5.4.1 - Incidences sur la ZSC n°FR2601012	93
5.1.1 - Rappel des principales orientations du padd.	87	5.4.2 - incidences sur les autres sites	94
5.1.2 - Description du zonage du PLUi.	88	5.4.3 - Conclusion.	94
5.1.3 - Articulation avec les autres plans et programmes.	89	5.5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	95
5.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	90	5.6 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR THÉMATIQUE	96
		ANNEXES	97

PREAMBULE

L'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme a été rendue obligatoire par l'ordonnance n°2004-489 de 2004 qui transposait la directive européenne de 2011 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement (Code de l'urbanisme).

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (modifié par l'arrêté du 19 juillet 2017) relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a modifié les conditions pour lesquelles un documents d'urbanisme est soumis ou non à évaluation environnementale (pour certains aspects seulement).

Sont concernés par l'évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 (Article R.122-17 du code de l'environnement, modifié par le Décret n°2017-1039 du 10 mai 2017). Le territoire du Jovinien étant concerné par la zone Natura 2000 ZSC n° FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne », le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné,

les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.

Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'Environnement.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Un état des lieux de la situation et des perspectives d'évolution par thématique environnementale est fourni dans l'état initial. L'étude des incidences a ensuite été réalisée pour chacune des thématiques environnementales présentées dans l'état initial.

Elle s'organise autour des thèmes ci-dessous :

Thématiques principales	Sous thématique
Milieu naturel et fonctionnalité écologique	Ressource en espace
	Fonctionnalité écologique
	Incidence Natura 2000
Capacité de développement et enjeux de préservation des ressources	Ressource en eau
	Energie
	Nuisances et pollution
Risques	Risques naturels
	Risques technologiques
Paysage	Paysage, patrimoine et cadre de vie

L'analyse du risque d'incidence sur le site Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique intégré au sein de l'étude des incidences sur la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire.

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle à l'élaboration du PLUi afin de pouvoir adapter celui-ci aux attentes réglementaires tout en proposant un projet de développement respectueux de l'environnement.

Rappelons qu'il s'agit de l'évaluation du projet de PLUi et non de l'évaluation de la situation existante.

PARTIE 1

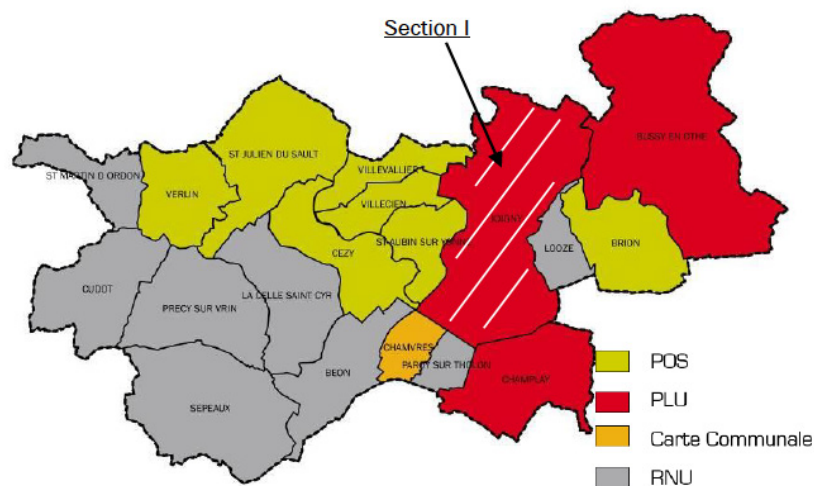
PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES OBJECTIFS ET ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES

1.1 - PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DU PLUI

A travers l'élaboration du PLUi, l'Intercommunalité du Jovinien a souhaité définir une politique d'aménagement permettant un développement démographique mesuré tout en affirmant l'identité de son territoire et en préservant son cadre de vie.

Au sein de l'intercommunalité, sur les 19 communes présentes :

- Huit communes sont sous le règlement national d'urbanisme (RNU) Béon, Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Sépeaux-Saint-Romain, Saint Martin d'Ordon.
- Une commune est dotée d'une Carte Communale : Chamvres,
- Sept communes disposent d'un Plan d'Occupation des Sols : Brion, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint Julien-du-Sault, Verlin, Villecien, Villevalier.
- Enfin, trois communes sont dotées d'un PLU : Bussy-en-Othe, Champlay et Joigny.



Réalisation : Perspectives

1.1.1 - PRÉSENTATION DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD

La Communauté de Communes du Jovinien s'est appuyée sur les constats issus du diagnostic de territoire et sur les projets politiques, pour établir son projet. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'articule autour de 6 orientations définies dans le cadre d'une stratégie de développement durable du territoire.

Orientation 1 : Maintenir le territoire du Jovinien au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration du territoire

Capitaliser le positionnement du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien

Capter une partie des échanges opérés entre les grandes aires d'influences

Maintenir un développement économique ambitieux

S'appuyer sur les NTIC comme outils de développement du territoire.

Ces quatre objectifs sont inter-dépendants : ils visent à renforcer l'attractivité du territoire, comme son accessibilité pour contribuer à son développement démographique.

Orientation 2 : Activités économiques et emplois

Faire rayonner le Jovinien grâce à son potentiel économique

Affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole

Valoriser le patrimoine pour en faire un moteur de l'attractivité

Mettre en valeur la trame verte et bleue locale en développant sa multifonctionnalité

Protéger la ressource en eau

Il s'agit ici de développer le potentiel économique du territoire (tourisme, structures de santé, développement d'énergies renouvelables) tout en pérennisant les activités existantes (commerces en centre bourg notamment) et en valorisant le patrimoine naturel et culturel (forêt d'Othe...).

L'engagement inclut la prise en compte des enjeux liés au milieu naturel : trame verte et bleue, ressource en eau, paysages.

Orientation 3 : Habitat : Adapter le parc de logements

Faciliter le parcours résidentiel,

Agir sur le parc de logements et mettre en place des outils de lutte contre la vacance

Diversifier l'offre de logements pour une meilleure prise en compte des besoins

Permettre la rénovation des constructions en veillant à respecter l'aspect architectural et culturel propre au patrimoine jovinien

L'objectif est ici de faciliter l'accès aux parcs de logements pour tous, notamment pour les familles et les actifs, que ce soit en termes de coûts, variétés et de formes. Une des priorités est de lutter contre la vacance et la précarité énergétique, en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes défavorisées comme des personnes déficientes.

Orientation 4 : Placer la notion de proximité au cœur des stratégies de déplacements

Structurer l'offre de déplacements

Adapter et structurer l'offre en équipements et services aux communes en fonction des pôles

Offrir de nouveaux services à la mobilité dont de nouveaux itinéraires touristiques.

Le projet intercommunal vise à articuler le développement urbain avec les déplacements, afin de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces. La mobilité sera organisée par une structuration de l'offre et une sensibilisation aux mobilités durables.

Orientation 5 : Organiser le développement résidentiel

Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace pour modérer la

consommation d'espaces

Reconstruire les pôles urbain et secondaire, attractifs et rayonnants

Accompagner la revitalisation des centres bourgs

Malgré une faible densité de logements à l'échelle intercommunale, la volonté est de densifier en priorité les enveloppes bâties existantes en veillant à prendre en compte les spécificités de chaque commune (vergers, cœurs d'îlots naturels, ...). Il s'agit également d'intégrer de nouvelles constructions au sein des centralités et hameaux principaux. Une attention particulière a été portée sur la mise en valeur des centres historiques des pôles urbain et secondaire et du patrimoine local identitaire.

Orientation 6 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie

Conforter le développement démographique et économique en tenant compte des spécificités environnementales

Intégrer les aléas naturels, et protéger les populations vis à vis des risques, prévenir et assurer la gestion des risques et des nuisances

Gérer durablement et valoriser la ressource en eau et les déchets

Mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine bâti

Préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages

Le projet favorise des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et intègre les enjeux de santé publique au regard des risques naturels et technologiques dans le développement de l'urbanisation.

L'eau, par la Vallée de l'Yonne notamment, a été mise au cœur de la préservation environnementale et paysagère. Le projet vise à protéger les milieux naturels tout en les mettant en valeur pour valoriser le cadre de vie. La finalité de ce projet est de transmettre aux générations futures et aux habitants actuels, un territoire durable et dynamique qui aura su tirer parti de ses atouts territoriaux. En parallèle, l'objectif est d'obtenir le label « Pays d'Art et d'Histoire » déjà conquis par le pôle urbain.

1.1.2 - DESCRIPTION DU ZONAGE DU PLUi

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est divisé en zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles et forestières (N). Ces catégories peuvent elles-même être sous-divisées. Pour chaque zone, le règlement précise notamment les activités interdites et les activités autorisées.

Le territoire intercommunal a fait le choix d'opter pour la réalisation de deux plans de secteurs qui amènent quelques distinctions pour les zones urbaines et à urbaniser. Le secteur de Joigny a ainsi été considéré indépendamment des autres communes, notamment dans le choix des zonages, compte-tenu des spécificités liées du PLU de 2014 et au secteur sauvegardé.

- Le premier secteur concerne le pôle urbain de Joigny, qui avait révisé son Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 18 Septembre 2014), et a élaboré un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PSMV) approuvé le 22 Janvier 2016.

De ce fait, les règlements écrit et graphique ont fait l'objet d'adaptations permettant d'inscrire le pôle urbain dans la démarche intercommunale de réalisation d'un PLUi. Seule la zone US correspondant au Secteur Sauvegardé (approuvé avec l'approbation du PLU) n'a pas été reprise.

Pour les zones urbanisées U et à urbaniser AU, le PLUi reprend les 14 autres zones U et les 4 zones 1AU du PLU. Il prévoit deux zones 2AU, l'une au nord ouest de la zone urbaine dans une zone de transition entre le Parc d'Activités du Paradis et les habitations pavillonnaires et l'autre en extension du hameau de Léchères.

Quelques spécificités sont d'ores et déjà à noter pour cette commune :

- la création du secteur 1AUa au lieu-dit le Courtin, au lieu de l'inscription en zone 1AU qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'un règlement précis, permettant de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- la mise en place d'un secteur UAj à vocation de jardins,
- une volonté de mettre l'accent sur la lutte contre la vacance en définissant un potentiel constructible en deça des besoins.

	Avant (PLU en vigueur)	Dans le PLUi
Zones urbaines	UA : Centre-ville	
	UAb : Léchères	UAa
	UB : Extensions du centre	
	UBa : Quartier de la gare	
	UC : Zone pavillonnaire dense	
	UD : Zone pavillonnaire diffuse	
	UE : Zone d'activités	UX
	UEa : Zone d'activités avec prescriptions particulières	UXa
	UG : Equipements publics	UE
	UGa : Aéroport	UEa
	UH : Habitat collectif	
	UJ : Ancien Groupe Géographique	
	UJa : Zone mixte économie, services, habitat	
	UJh : Logements et hébergement hôtelier	
Zones à urbaniser	US : Secteur sauvegardé	Zone supprimée Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PSMV) approuvé le 22/01/2016.
	1AU : Vocation résidentielle mixte	
	1AUh : Vocation artisanale	1AUX : Vocation d'activités économiques
	2AU : Zone à urbaniser à long terme	
	AUE : Zone d'activités économiques, transit fluvial et portuaires	1AUP

- Le second secteur concerne les 18 autres communes pour lesquelles une hiérarchie des zones vis-à-vis de la structuration du territoire a été retenue, à savoir : le pôle secondaire et les petits pôles de proximité, et les communes rurales.

Le tableau ci-dessous présente les différentes zones mises en place sur le territoire, au-delà de cette structuration :

U : Zone urbaine	UA	Zone urbaine correspondant aux centres-anciens fondateurs médiévaux des communes de Saint-Julien-du-Sault, pôle secondaire et de Cézy UAa : caractéristiques architecturales du centre ancien de Saint-Julien-du Sault UAb : caractéristiques architecturales du centre ancien de Cézy UAI : identifiant le risque inondation (Porter à Connaissance de l'état et aléa connu) UAj : espaces à vocation de jardins
	UB	Zone urbaine des communes identifiées comme pôle secondaire et petits pôles de proximité (Saint-Julien-du-Sault, Cézy, Bussy-en-Othe et Champlay) UBi : risque inondation / débordement / ruissellement du ruisseau d'Ocques UBa : caractéristiques architecturales du tissu traditionnel de Saint-Julien-du Sault UBai : identiques à UBa mais avec risque inondation UBb : vigilance apportée sur l'insertion paysagère des constructions (de Saint Julien-du-Sault UBj : secteur correspondant aux trames jardin et espaces de respiration
	UC	Zone urbaine correspond aux extensions récentes des petits pôles de proximité et aux enveloppes bâties de tous les bourgs et leurs hameaux Uca extensions pavillonnaires de Bussy en Othe UCr risque de ruissellement sur Saint Aubin sur Yonne UCj espaces de jardins de La Chapelle Saint Cyr
	UX	Zones équipées destinées aux activités économiques industrielles, commerciales, artisanales de services et tertiaire UXa zone d'activités industrielle de Saint Julien du Sault UXb zone d'activités du Sud-Est de Bussy en Othe et scierie du hameau de Villepied UXc zone d'activités de Champlay .
AU Zone à urbaniser	1AUE	Zones dédiées aux équipements futurs principalement tournés vers l'enfance sur les communes de Saint-Julien-du-Sault, Champlay et La-Celle-Saint-Cyr..
	1AUX	Zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques 1AUXa : zone proche du diffuseur autoroutier (Sépeaux-Saint-Romain), complémentaire à la zone UXa de Saint-Julien-du-Sault
	2AU	Aucune zone d'urbanisation future à long terme.

Le projet est basé sur un objectif de croissance démographique de 0,4% par an.

Cette situation vise à accueillir près de 1 600 habitants supplémentaires d'ici 15 ans (sur la base des données INSEE 2013), soit la création de 764 constructions.

Au total, le projet intercommunal vise à permettre la création de 1 230 constructions d'ici 15 ans et à résorber la vacance à hauteur de 25%, le taux de vacance étant de 10,2% actuellement.

A Zone agricole	Ah	Zone agricole identifiant les habitations isolées, groupées ou non
	An	Zone agricole inconstructible (prise en compte du patrimoine paysager)
	Aer	Zone où le développement des énergies renouvelables ne porte pas atteinte à la préservation des paysages
	Ax	Zone agricole avec des activités économiques existantes mais à conforter ou développer
N : Zone naturelle et forestière	N	Zone correspondant aux terrains naturels ou forestiers
	Nh	Zone identifiant les habitations isolées
	Nx	Zone correspondant à des activités économiques isolées, sans lien avec le caractère des zones agricoles, naturelles et forestières. (Deux secteurs : un à Joigny, l'autre à Champlay)
	Ner	Espaces destinés à accueillir des installations et constructions en lien avec les énergies renouvelables (production collective) sans atteinte à la préservation des paysages
	Nd	Zone correspondant aux lieux de dépôts d'ordures (déchets verts à La-Celle-Saint-Cyr et déchetterie à Joigny).
	Nj	Zone correspondant aux terrains de jardins et vergers (Joigny)
	Np	Zone correspondant aux espaces naturels à protéger (périmètre de la zone Natura 2000 pour Saint-Julien-du-Sault, Verlin, La Celle-Saint-Cyr et Cézy)
	NI	Zone d'accueil des équipements sportifs et de loisirs
	Nt	Zones de loisirs et d'activités ou d'hébergement touristiques
	Nf	Terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage
	Nv	Espace d'accueil des gens du voyages

Les zones agricoles, naturelles et forestières disposent de secteurs particuliers, parfois communs, et de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) qui ne sont que ponctuellement présents sur les plans de zonage du territoire intercommunal. Ces différents secteurs sont identifiés par des indices spécifiques aux plans de zonage, et donc au sein du règlement écrit.

1.2 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le présent chapitre a pour objet de décrire l'articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à :

- L'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme :

I – Le rapport environnemental comprend :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;...

Le PLUi doit donc présenter, si nécessaire, l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, c'est à dire :

Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L.122-1 pourront être autorisés,

Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L.414-4.

La liste des potentiels plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est présentée ci-dessous :

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES	
1°	Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fond européen de développement régional, le Fond social européen et le Fond de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999
2°	Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L.321-6 du Code de l'énergie
3°	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L.321-7 du Code de l'énergie
4°	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement
5°	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévu par les articles L.212-3 à 212-6 du Code de l'environnement
6°	Document stratégique de façade prévu par l'article L.219-3 du Code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L.219-6 du même code
7°	Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L.219-9 du Code de l'environnement
8°	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie prévu par l'article L.122-1 du Code de l'environnement
9°	Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L.228-3 du Code de l'environnement
10°	Charte de Parc Naturel Régional prévu au II de l'article L.333-1 du Code de l'environnement

11° Charte de Parc national prévue par l'article L.331-3 du Code de l'environnement	23° Plan de Prévention et de gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics d'Ile de France prévu par l'article L.541-14-1 du Code de l'environnement
12° Plan Départemental des itinéraires de Randonnée motorisée prévu par l'article L.361-2 du Code de l'environnement	24° Plan National de Gestion des Matières et Déchets radioactifs prévu par l'article L.542-1-2 du Code de l'environnement
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L.371-2 du Code de l'environnement	25° Plan de Gestion des Risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du Code de l'environnement
14° Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu par l'article L.371-3 du Code de l'environnement	26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'environnement
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 du même code	27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'environnement
16° Schéma mentionné à l'article L.515-3 de Code de l'environnement (Schéma Régional des carrières)	28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L.122-2 du Code forestier
17° Plan National de Prévention des Déchets prévu par l'article L.541-11 du Code de l'environnement	29° Schéma Régional mentionné au 2° de l'article L.122-2 du Code forestier
18° Plan National de Prévention et de Gestion de certaines catégories de Déchets prévu par l'article L.541-11-1 du Code de l'environnement	30° Schéma Régional de Gestion Sylvicole mentionné au 3° de l'article L.122-2 du Code forestier
19° Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement	31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L.122-12 du Code forestier
20° Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux prévu par l'article L.541-14 du Code de l'Environnement	32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L.621-1 du Code minier (Guyane)
21° Plan de Prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux d'Ile de France prévu par l'article L.541-14 du Code de l'environnement	33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes prévus à l'article R.103-1 du Code des ports maritimes
22° Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics prévu par l'article L.541-14-1 du Code de l'environnement	34° Réglementation des boisements prévue par l'article L.126-1 du Code rural et de la pêche maritime
	35° Schéma Régional de Développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L.923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime

36° Schéma National des Infrastructures de transport prévu par l'article L.1212-1 du Code des transports
37° Schéma Régional des Infrastructures de transport prévu par l'article L.1213-1 du Code des transports
38° Plan de Déplacement Urbains prévu par les articles L.1214-1 et 1214-9 du Code des transports
39° Contrat de plan Etat – Région prévu par l'article 11 de la Loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification
40° Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire prévu par l'article 34 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions
41° Schéma de Mise en Valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2, 3 et 21 de la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines

Le territoire de la Communauté de communes du Jovinien n'est pas concerné par les plans liés au littoral et à la région parisienne. Il ne comprend pas de Parc Naturel Régional ou National. De même, aucun plan de déplacement urbain n'est approuvé sur le territoire.

Les documents pour lesquels l'articulation avec le projet de PLUi doit être étudiée sont donc récapitulés dans le tableau ci-contre. Précisons que la compatibilité avec un document nécessite qu'il ait été approuvé.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC :	DATE D'ÉLABORATION
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie	2015
Aucun SAGE sur le territoire	-
AUTRES DOCUMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION :	DATE D'ÉLABORATION
Plan Climat, Air Energie Régional Bourgogne (PCAER)	2012)
Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT)	2007
Contrat Projet-État-Région 2015-2020 (CPER)	2015
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Yonne (PPGDND)	2011
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	2015
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Études débutées en 2017
Plan Départemental de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Yonne	2003
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	2015
Contrat de projets Etat-Région 2015-2020	2015
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Yonne (SDTAN)	2013
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	2015
Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)	2005

1.2.1 - ARTICULATION AVEC LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis à relever s'inscrivant dans la continuité de la version de 2010-2015 :



- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les orientations du SDAGE sont indiquées dans le tableau ci-dessous (les orientations identifiées dans ce SDAGE concernant plus particulièrement le PLUi du Jovinién sont précisées en **bleu** dans le tableau) :

Orientation 1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Orientation 3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
Orientation 5	Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
Orientation 6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
Orientation 7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
Orientation 8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
Orientation 9	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
Orientation 10	Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
Orientation 11	Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires

Orientation 12	Limitier ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage
Orientation 13	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
Orientation 14	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
Orientation 15	Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
Orientation 16	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
Orientation 18	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
Orientation 20	Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
Orientation 21	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
Orientation 22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
Orientation 23	Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
Orientation 24	Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
Orientation 25	Limitier la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
Orientation 26	Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
Orientation 27	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
Orientation 28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Orientation 29	Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
Orientation 30	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
Orientation 31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
Orientation 32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
Orientation 33	Limitier les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
Orientation 34	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
Orientation 35	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
Orientation 36	Acquérir et améliorer les connaissances
Orientation 37	Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
Orientation 38	Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
Orientation 39	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
Orientation 40	Renforcer et faciliter la mise en oeuvre des SAGE et de la contractualisation
Orientation 41	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
Orientation 42	Améliorer et promouvoir la transparence
Orientation 43	Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire
Orientation 44	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

→ Articulation avec le SDAGE

Les enjeux environnementaux du territoire de la Communauté de communes du Jovinién et notamment les enjeux liés à l'eau (gestion des eaux usées et pluviales, risques de ruissellement, continuités écologiques, préservation des zones humides, gestion de la ressource en eau) ont été pris en compte lors de la définition du projet de développement.

On note à ce titre spécifiquement l'orientation 6 du PADD « Définir une politique paysagère et environnementale intégrant un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie et offrir une qualité environnementale » qui porte notamment sur les enjeux liés à la préservation de l'eau sur le territoire.

De façon globale, en considérant l'eau comme un élément identitaire du territoire intercommunal, le projet de PLUi a été élaboré avec de nombreuses dispositions qui contribuent à sa compatibilité avec le SDAGE. Les orientations du SDAGE pour lesquelles le PLUi montre des mesures particulièrement pertinentes sont repérées sur le tableau de la page précédente. Elles sont développées ci-après, en lien avec les défis du SDAGE qui peuvent s'y rapporter.

- Orientation 2 : La maîtrise des rejets par temps de pluie est considérée avec la limitation de l'imperméabilisation des sols permettant une plus grande capacité d'infiltration à la parcelle. Elle se traduit par des zonages réservés aux espaces de respiration (sous indice «j»), par des emprises maximales de construction et d'abris de jardin, (notamment sur les secteurs à vocation de jardins), ou par des emprises minimales de 20 à 30% d'espaces verts par unité foncière (zone UB et UC sauf Joigny, UX).
- Orientation 4 : elle est particulièrement marquée dans le PLU, notamment avec la volonté de limiter les éléments facteurs de ruissellement. Elle consiste en la mise en place d'un zonage spécifique indicé «r» sur la commune de Saint Aubin sur Yonne (reprise du PPR Ruissellement existant) et en la réduction ou suppression de secteurs initialement destinés à être urbanisés (ancienne zone UG et 1AU de Joigny) et sujets au ruissellement. La gestion du ruissellement a ainsi fait l'objet d'une grande attention tant dans le cadre du développement résidentiel qu'économique avec notamment l'orientation visant à préserver les terres agricoles (par les activités agricole, viticole et sylvicole).
- Orientations 16 et 17 : elles sont prises en compte par des dispositions spécifiques relatives aux espaces concernés par des périmètres de captages, et qui s'attachent à maintenir et à créer des composantes végétales (haies, ripisylves...) afin de faciliter l'épuration des eaux. Ces mesures participent aux actions permettant l'atteinte des objectifs de bonne qualité de l'eau en lien avec l'orientation 19 du SDAGE.
- Orientation 22 : La préservation des zones humides figure dans l'orientation 6 du PADD qui vise à la préservation des milieux naturels sensibles. La Communauté de Communes a fait réaliser un diagnostic des zones humides sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et en zone humide potentielle. Sur les zones qui ont été investiguées, le caractère humide n'est pas avérée. Quelques zones n'ont toutefois pas pu être prospectées du fait de l'absence d'accord des propriétaires. Ces zones étant dans un contexte similaire aux précédentes, le caractère humide est peu probable. Une vérification devra toutefois être réalisée avant toute construction.
- Orientations 32 et 33 : Toute la problématique «inondations» est prise en compte au sein du PLUi, notamment avec une occupation des sols relativement adaptée et un zonage d'indice «i» sur les secteurs inondés en 2016 et les autres zones identifiées à risque. Seul le zonage Nt peut autoriser des constructions, dont la compatibilité avec le PPRi sera à valider. La gestion de l'hydraulique, incitant à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, contribue à ces objectifs. Dans le PADD, c'est l'orientation 6 qui cible cet enjeu avec deux sous-objectifs «Intégrer les aléas naturels, et protéger les populations vis à vis des risques» et «prévenir et assurer la gestion des risques».
- Orientations 34 et 35 : Les phénomènes de ruissellement ont été pris en compte dans les choix d'urbanisation et d'aménagement ainsi que dans la gestion des eaux pluviales incitant à l'infiltration à la parcelle.

La protection des espaces naturels et en particulier des massifs boisés, permet également de répondre à ces orientations comme à l'orientation 4 du SDAGE. En effet ces éléments du patrimoine naturel jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement hydraulique du territoire, ils permettent de gérer les eaux pluviales lors des précipitations et ainsi de limiter les phénomènes de ruissellements et d'érosion.

A noter, les zones du PLUi concernées par le phénomène de ruissellement et les risques qu'il engendre sont notifiées spécifiquement par un «r»

Pour toutes les autres orientations du PADD, aucune incompatibilité n'est relevée avec le SDAGE. Les objectifs du PADD, les zonages et règlements qui en découlent, ainsi que les possibilités de constructions pour chaque secteur, sont donc compatibles avec les orientations du SDAGE concernées par le PLUi.

Les défis du SDAGE concernés par le projet sont développés ci- après :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Orientation 2 du PADD répondant à ce défi :

- Réfléchir à des pratiques agricoles cohérentes avec la préservation de la ressource en eau (espaces enherbés, utilisation raisonnée de produits phytosanitaires)
- Limiter le ruissellement des eaux pluviales qui transportent des matières en suspension, produits polluants et qui s'infiltrent

- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ,

Ce défi est aussi pris en compte par l'orientation 2 du PADD et la gestion des eaux pluviales ainsi que par la mise en place d'une TVB à l'échelle intercommunale, notamment pour la création de haies, de bandes enherbées, de noues et bassins paysagers de gestion des eaux pluviales.

De façon transversale, s'agissant des défis 1 et 2, afin de restreindre les sources de pollution sur les milieux aquatiques, le règlement stipule que le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toutes les constructions en zone urbanisée ou à urbaniser.

De même, en l'absence de réseau collectif d'assainissement, ou en cas d'impossibilité de s'y raccorder, l'assainissement autonome est obligatoire. Il convient alors de se conformer au zonage d'assainissement ; dans ce cadre une étude de sol est préconisée pour définir la filière d'assainissement

En ce qui concerne les eaux pluviales, la règle est l'infiltration à la parcelle mais le règlement indique qu'elles seront dirigées vers le réseau public en cas de contraintes pour un rejet en milieu naturel.

- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral,

Ces 2 défis ne concernent pas directement le PLUi.

- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,

Lien indirect avec le PADD : le projet vise à garantir l'approvisionnement du territoire en eau potable de qualité : travaux d'amélioration des réseaux, sécuriser les réseaux d'alimentation, identification de la protection captage... Les captages sont préservés de toute urbanisation.

- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientations et objectifs du PADD répondant à ce défi :

- Prendre en compte les zones humides, et les autres milieux naturels d'intérêt (massifs forestiers, pelouses, prairies (orientation 2)
- Protéger les zones humides (orientation 6) ;
- Protéger et respecter la présence des continuités écologiques d'importance régionale (orientation 6).

- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
La protection de la ressource en eau est un sous objectif de l'orientation 2 du PADD et de l'orientation 6.2.

- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Dispositions spécifiques de l'objectif 6 du PADD répondant à ce défi :

- Interdire les constructions dans les zones dites « à risque ».
- Identifier les communes et sites concernés par le risque inondation ou ruissellement mais ne possédant pas de document réglementaire (PPR) et leur permettre de s'en doter.
- Gérer les capacités d'écoulement et mettre en oeuvre les principes de ralentissement dynamique : protection des zones humides, maîtrise du ruissellement : gestion à l'assiette, création de haies, entretien des cours d'eau, ...
- Préserver, voire conforter les bassins de rétention des crues et bassins d'orage et favoriser les aménagements en amont.

Au final, le PLUi est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2012.

→ Articulation avec le SAGE

Seules les communes de Brion et de Bussy-en-Othe sont concernées par un SAGE : le SAGE de l'Armançon, approuvé le 6 mai 2013 et actuellement mis en oeuvre sur le Bassin de l'Armançon.

Celui-ci comporte 9 orientations fondamentales pour lesquelles on ne note aucune incompatibilité avec le PLUi.

- ☐ Orientation fondamentale 1 : Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins

->Le territoire dispose d'une ressource en eau suffisante; et l'augmentation de la population étant modérée, l'équilibre entre ressource et besoin est assurée.

- ☐ Orientation fondamentale 2 : Maîtriser les étiages,

-> le PLUi n'induit aucune contradiction à cette orientation

- ☐ Orientation fondamentale 3 : Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines, et

- ☐ Orientation fondamentale 4 : Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés

De nombreuses dispositions au sein du PLUi concourent la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles :

->Réfléchir à des pratiques agricoles cohérentes avec la préservation de la ressource en eau (espaces enherbés, utilisation raisonnée de produits phytosanitaires)

-> Limiter le ruissellement des eaux pluviales et favoriser l'infiltration à la parcelle

->Améliorer les dispositions d'assainissement et les mises aux normes

- ☐ Orientation fondamentale 5 : Maîtriser les inondations,

-> Toute la problématique «inondations» est prise en compte au sein du PLUi, notamment avec une occupation des sols adaptée.

- ☐ Orientation fondamentale 6 : Maîtriser le ruissellement

->Les phénomènes de ruissellement ont été pris en compte dans les choix d'urbanisation et d'aménagement ainsi que dans la gestion des eaux pluviales incitant à l'infiltration à la parcelle.

- ☐ Orientation fondamentale 7 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides

- ☐ Orientation fondamentale 8 : Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique

-> Ces orientations sont reprises dans les orientations 2 et 6 du PADD : Prendre en compte les zones humides, et les autres milieux naturels d'intérêt (massifs forestiers, pelouses, prairies..), Protéger les zones humides et respecter la présence des continuités écologiques d'importance régionale.

- ☐ Orientation fondamentale 9 : Clarifier le contexte institutionnel , ne concerne pas directement le PLUi.

Ainsi le PLUi est compatible avec le SAGE de l'Armançon.

1.2.2 - PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT, AIR, ÉNERGIE

Le premier Schéma Régional, Air, Énergie (SRCAE) de Bourgogne, et son Annexe, le Schéma Régional Éolien, ont été approuvés en juin 2012. En 2017, une première évaluation a eu lieu afin de dresser le bilan des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE de Bourgogne et de Franche-Comté). Cette étape a permis de rappeler quelques actions significatives réalisées, de montrer les résultats atteints à ce jour et d'en tirer les premiers enseignements utiles pour la suite, notamment en vue de l'élaboration du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRCAE a notamment pour objectifs généraux de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air,
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air
- Réduire la consommation d'énergie du territoire,
- Accroître la production d'énergies renouvelables.

Il comporte 51 orientations qui traduisent ces différents objectifs. Le PLUI prend en compte particulièrement en compte les orientations suivantes :

Orientation 6 du SRCAE : Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité

- *Orientation et objectif 2.2 du PADD répondant à ce défi :*
Valoriser les produits locaux en facilitant de nouveaux modes de consommation et développer les circuits-courts

Orientation 7 du SRCAE : Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d'un dispositif d'information et de conseil adapté en se basant sur les retours d'expérience en cours»

- *Objectif 3 du PADD répondant à ce défi avec les sous-objectifs suivants :*

Faciliter la rénovation énergétique des logements vacants, et lutter contre la précarité énergétique.

Agir sur la rénovation thermique des logements existants

Orientation 9 du SRCAE : Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels

- *Orientation 5 du PADD répondant à ce défi :*
Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace pour modérer la consommation des espaces accompagner la revitalisation des centres bourgs

Orientation 13 du SRCAE : Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existant

- *Orientations et objectifs 6.2 du PADD répondant à ce défi :*
«Intégrer les aléas naturels, et protéger les populations vis à vis des risques» et «prévenir et assurer la gestion des risques»

Orientation 18 du SRCAE : S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Réglementation Thermique et concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l'évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l'air

- *Sous- objectifs de l'orientation 2.1 du PADD répondant à ce défi :*
Permettre la rénovation thermique des constructions en privilégiant une bonne intégration.
Se tourner vers la recherche d'une performance énergétique des équipements publics.
- *Sous- objectifs de l'orientation 2.1 du PADD répondant à ce défi :*
Privilégier une approche environnementale dans les constructions, Faciliter la rénovation énergétique des logements vacants, lutter contre la précarité énergétique, et agir sur la rénovation thermique des logements existants.

Orientation 20 du SRCAE : Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence

- *Orientation 1 et surtout 4 avec les sous- objectifs suivants du PADD répondant à ce défi :*

Renforcer le rôle des gares ferroviaires et de l'Yonne, en tant que pôles d'échanges multimodaux afin de positionner les pôles urbain et secondaire, comme des portes d'entrées du territoire et de valoriser les activités économiques locales.

Faciliter le déplacement et le stationnement des modes doux
Développer l'offre d'itinéraires paysagers et sécurisés de promenade piétons / cyclistes, pour les loisirs et déplacements quotidiens.

Mettre en réseau les aires de co-voiturage du territoire

Organiser la structuration des déplacements groupés.

Favoriser la création de voies partagées.

Orientation 35 du SRCAE : Développer la demande et structurer les filières du bois, notamment le bois énergie, pour garantir des débouchés favorisant l'émergence d'une économie locale tout en veillant à l'équilibre des usages

- *Orientations et objectifs 2.2 du PADD répondant à ce défi :*

Réfléchir au réseau de chaleur bois-énergie, biomasse si possible en s'appuyant sur les filières locales et la valorisation de leurs ressources,

Favoriser la valorisation locale de la filière bois.

Orientation 42 du SRCAE : Renforcer et compléter les politiques de déploiement des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air

- *Orientation et objectif 2.1 du PADD répondant à ce défi :*
Permettre la production d'énergies renouvelables

→ *Le Schéma Régional Éolien*

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE . Il a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.

Il identifie « les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Les territoires de ces communes constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L. 314-9 du code de l'énergie.

Ainsi aucune des communes du territoire du Jovinien n'est mentionnée comme étant une commune qui ne permet pas le développement de l'éolien.

Le choix de permettre la production d'énergies renouvelables, potentiellement éoliennes, et d'y consacrer des zonages spécifiques (Aer et Ner) est donc compatible avec le SRE de Bourgogne. Toutefois, on notera que l'agencement des zones semblent rendre difficile la réalisation de projet (paragraphe 3.2.2).

→ *Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*

Il s'agit du nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire. Il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs documents de planification et prescriptif. Parmi eux, le Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne et de Franche-Comté.

→ *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Par une délibération du 3 mai 2018, la Communauté de Communes du Jovinien a engagé l'élaboration d'un PCAET, ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET.

L'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Jovinien sont concernées.

Il s'agit d'une démarche d'intégration des enjeux environnementaux dans les perspectives des territoires, à destination non seulement des collectivités, mais également des acteurs privés (agriculteurs, industries, secteur tertiaire, citoyens, associations...)

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le futur SRADDET et conformément aux objectifs nationaux et internationaux de la France, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Un PC(A)ET contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

S'il doit prendre en compte le SCoT, le PCAET du Jovinien doit être pris en compte par les PLU ou PLUi. Or à ce stade de réalisation, il n'est pas possible de s'assurer de sa prise en compte au sein du PLUi du Jovinien.

Toutefois, la prise en compte des objectifs du SRCAE (qui préfigure du futur SRADDET) dans le PLUi ne laisse, à ce jour, envisager aucune contradiction dans les orientations de ces différents documents.

De plus, soucieuse de la cohérence territoriale des projets qu'elle porte, la Communauté de communes du Jovinien a engagé l'élaboration de son plan climat avec les Communautés de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, du Gâtinais en Bourgogne et de Yonne Nord.

Elles construiront ensemble leurs stratégies et leurs plans d'action. Le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire

1.2.3 - PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS, DE BOURGOGNE

Approuvé en 2007, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de Bourgogne est décliné en six orientations majeures et dix huit actions qui concernent principalement le développement des modes alternatifs à l'automobile : le ferroviaire (TER, Voie ferrée Centre Europe Atlantique,...), l'intermodalité (fret et voyageurs) et le transport fluvial, autant d'actions favorables au développement durable.

En effet, malgré une position privilégiée de la Région Bourgogne en matière d'infrastructures, les dysfonctionnements se sont accrus ; la part de la route ne cesse d'augmenter, tant dans le domaine des voyageurs que dans celui du fret et l'intermodalité peine à se développer. Au niveau des flux nationaux et européens, il s'agit d'opérer un transfert au profit des transports ferroviaires et fluviaux. Au niveau local, il s'agit de promouvoir l'intermodalité et l'utilisation des modes doux. Les réseaux d'infrastructures et l'organisation des transports.

→ *Prise en compte des orientations majeures du SRIT*

Orientation 1. Améliorer le cadre de vie et l'épanouissement des êtres humains en favorisant le développement des transports publics

- Par son orientation 4, le PADD prévoit de structurer l'offre de déplacements et de proposer des offres complémentaires aux

réseaux de transport existants.

- Par l'orientation 1, le PADD vise à conforter les conditions d'accès aux gares ferroviaires et à travailler sur l'intermodalité avec le développement et l'amélioration des correspondances avec les services de transports collectifs et de transports à la demande.

Orientation 2. Réduire la consommation énergétique et la pollution atmosphérique par le développement des modes alternatifs à la route.

Cette orientation concerne essentiellement l'offre ferroviaire et celle-ci ne relève pas des compétences intercommunales. Néanmoins, l'amélioration des conditions d'accès aux gares peut y contribuer.

Elle concerne aussi le transport de marchandises par voie d'eau;

Orientation 3. Répondre à la demande de mobilité dans le respect des engagements de Kyoto

Cette orientation vise à soutenir les plans de déplacements d'entreprise et à favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux.

- Par son orientation 4, le PADD prévoit de structurer l'offre de déplacements et de faciliter le déplacement et le stationnement des modes doux ainsi que d'organiser la structuration des déplacements groupés
- Dans l'orientation 5, il est envisagé de rendre les équipements et services accessibles en modes doux et aux PMR.

Orientation 4. Valoriser les atouts de la Bourgogne et favoriser l'accueil d'entreprises

Cette orientation porte sur la composante touristique par le patrimoine des canaux et le développement de la logistique sur des sites intermodaux.

- L'orientation 1 du PADD qui souhaite capter une partie des échanges opérés entre les grandes aires d'influences et promouvoir la création d'une véritable économie touristique s'inscrit dans la logique cette disposition du SRIT à ce niveau
- L'orientation 2 contribue aussi à cette logique car elle tend à développer le tourisme notamment par la valorisation de la vallée de l'Yonne.

Orientation 5. Favoriser une meilleure desserte des territoires et développer les liaisons internes régionales

Cette orientation touche aux réseaux structurants et transversaux, ceux-ci ne concernent donc pas les compétences du PLUI. Toutefois rien de le PADD, ou dans le projet de PLUI ne s'y oppose.

Orientation 6 : Ouvrir à la coopération inter-régionale et à l'accès international

- Le développement de l'aérodrome de Joigny, notamment pour le tourisme et les déplacements privés et d'affaires, ainsi que la valorisation du diffuseur de l'autoroute A6 (orientation 1 du PADD) peuvent concourir à cette disposition du SRIT.

On note donc bien une prise en compte du SRIT Bourgogne dans l'élaboration du PLUI.

1.2.4 - PRISE EN COMPTE DU CONTRAT ÉTAT RÉGION

Adoptés en 2015, les Contrats de Plans Etat-Région 2015-2020 sont des leviers puissants au service de l'attractivité et du développement des territoires.

Ils permettent sur une période de cinq ans de formaliser les engagements de l'État et de la Région sur un certain nombre de thématiques dont le volet « mobilité multimodale » constitue l'une des plus importantes.

Ils ont aussi pour objectif de favoriser le « développement des usages et des services numériques » en apportant un soutien financier en faveur des projets publics dans un cadre départemental.

→ *Articulation avec le contrat État-Région*

Dans ses orientations 1 et 4, le PADD prévoit pour son développement de s'appuyer sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sur l'ensemble du territoire notamment en permettant l'arrivée du Haut Débit, y compris par voies hertziennes, et de structurer son offre de déplacements par la mise en place de modes de déplacements durables.

Ces deux dispositions montrent une bonne adéquation avec le contrat Etat Région, et sa prise en compte au sein du projet de territoire intercommunal.

1.2.5 - PRISE EN COMPTE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'YONNE, PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

1.2.5.1 - Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Il a été approuvé en 2011. Ses objectifs reposent sur les éléments suivants :

- La prévention de la production des déchets doit être cohérente avec celle menée par les EPCI et elle doit être portée par des actions concrètes pour atteindre une diminution de 10 % des ordures ménagères d'ici à 2020 (NB : la diminution des ordures ménagères résiduelles prend également en compte les actions de tri et de valorisation.

- La valorisation matière et organique doit être améliorée pour atteindre les objectifs du Grenelle,
- Le traitement des déchets résiduels sera effectué soit par stockage dans des installations permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre par la mise en place de bioréacteurs soit par incinération avec valorisation énergétique,
- Seuls les déchets ultimes pourront être enfouis et leur nature devra se conformer aux prescriptions du Plan.

→ *Prise en compte du PDEDMA par le PLUI :*

Sur le territoire du Jovinien, la collecte est gérée par la Communauté de Communes. Les ordures ménagères (hors collecte sélective) sont ensuite acheminées sur un quai de transfert à Joigny avant d'être orientées vers le centre d'enfouissement de Duchy (Centre Yonne).

De plus, depuis 2009, sur le Jovinien, la tendance montre une diminution globale des quantités de déchets ménagers collectés. Notons que le volume par an et par habitant a également baissé en 2015, ce qui contribue aux objectifs du PDEDMA. La moyenne collectée est en effet de 214kg/ hab /an sur le Jovinien, et l'objectif du PDEDMA pour 2020 est établi à 363 kg/ hab /an. L'objectif de réduction est donc déjà atteint.

On note également la promotion du compostage individuel et l'utilisation d'un broyeur de branches, mis à disposition pour les communes qui le souhaitent. Ces pratiques contribuent à la valorisation de la matière organique.

Ces trois dispositions coïncident avec les objectifs du PDEDMA et le PLUI n'induit pas de changement notable dans la politique de gestion des déchets. De plus, pour poursuivre cette même logique, dans son orientation 6.2, le PADD souhaite «lutter contre la production de déchets et favoriser leur valorisation par filières».

On note donc bien une prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans le PLUI.

1.2.5.2 - Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP (PDGDBTP) de l'Yonne

Il a été approuvé en 2010. Ce plan vise à mettre en œuvre des solutions cohérentes entre les besoins et les contraintes des entreprises et des collectivités.

Il s'inscrit en complémentarité du PDEDMA présenté ci-dessus et prévoit trois orientations phares :

- Orientation n°1 - «Réduire les déchets à la source, développer le tri sélectif par des techniques adaptées, valoriser les déchets et faciliter leur ré-emploi».
- Orientation n°2 - «Résorber définitivement les décharges non autorisées et les dépôts sauvages et mettre à disposition un réseau adapté d'installations de stockage de déchets inertes».
- Orientation n°3 - «Mettre en place une instance et un outil de suivi du plan.

→ *Prise en compte du PDGDBTP par le PLUI*

La mise en œuvre de ces orientations est déclinée en actions concrètes qui dépasse la portée du PLUI. Toutefois, certaines peuvent s'envisager au regard des démarches déjà engagées à l'échelle du Jovinien : information sur les techniques de tri adaptées, la valorisation et le réemploi des matériaux, mise en œuvre d'un partenariat entre les artisans et les déchetteries leur facilitant l'accès aux centres (déclinaison de la charte régionale).

Au final, aucune orientation du PLUI ne s'oppose aux orientations ou aux actions du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de l'Yonne.

1.2.6 - PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE BOURGOGNE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels), qui vise notamment à préserver les continuités écologiques.

Il spatialise et hiérarchise des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques à partir de différentes sous-trames, et définit un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

En Bourgogne, ce schéma a été adopté 6 mai 2015.

Le territoire du Jovinien est concerné par toutes les sous-trames constitutives des milieux, à savoir :

- La sous-trame verte Forêts;
- La sous-trame verte Pelouses
- La sous-trame verte Prairies Bocage (dans une moindre mesure)
- La sous-trame Plans d'eau et Zones humides
- La sous-trame Eau (trame bleue) ;

En effet, le territoire est essentiellement concerné par les trames bleues et vertes de la vallée de la Yonne et ses annexes, ainsi que les massifs boisés environnants, entourés de quelques prairies et pelouses.

→ *Articulation avec le SRCE de Bourgogne*

La préservation des continuités écologiques est un enjeu fort mis en évidence par le PLUi.

Ainsi, l'orientation 6 du PADD est spécifiquement orientée sur l'environnement et la biodiversité avec une sous-orientation visant à «préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages».

Toutes les dispositions de cette orientation concourent également à une bonne prise en compte du SRCE, à savoir :

- Protéger les milieux naturels d'intérêt identifiés notamment dans la Vallée de l'Yonne et la Forêt d'Othe par des zonages particuliers (Natura 2000, ZNIEFF).
- Protéger les zones humides.
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels (vergers, jardins, haies, bosquets, forêt) qui constituent des réservoirs de biodiversité et qui assurent la fonction d'espaces tampons entre les espaces urbanisés et les milieux naturels d'intérêt.
- Protéger, restaurer les continuités écologiques d'importance régionale, mais aussi les continuités locales qui participent également au fonctionnement hydraulique du territoire (réduction des phénomènes de ruissellement par exemple), à la valeur paysagère du territoire.

De plus, au sein de l'orientation 2.2, est affiché l'objectif de «mettre en valeur la trame verte et bleue locale en développant sa multifonctionnalité» avec les sous-objectifs suivants :

- Valoriser les espaces agricoles et forestiers.
- Prendre en compte les zones humides, et les autres milieux naturels d'intérêt (massifs forestiers, pelouses, prairies).
- Réfléchir à la mise en place d'une TVB à l'échelle intercommunale, notamment pour la création de haies, de bandes enherbées, de noues et bassins paysagers de gestion des eaux pluviales.

Tous ces objectifs ont également été traduits à travers le zonage et le règlement du PLUi. Ainsi, la grande majorité des espaces boisés (caractérisés

entre autre par une zone Natura 2000, et des ZNIEFF de type I et II) ont été classés en zone N, où les possibilités de construction sont fortement limitées (notamment en Np). De même, l'essentiel des bois est classé en espaces boisés protégés.

Les réservoirs de biodiversité sont donc relativement bien protégés ainsi que les corridors surfaciques, tant pour la trame verte que pour la trame bleue.

Les incidences potentielles du projet de PLUi au regard du SRCE sont analysées plus en détail dans le chapitre spécifique dédié aux impacts potentiels sur le milieu naturel.

Toutefois, au vu du PADD et de sa traduction dans le zonage, le projet est compatible avec le SRCE.

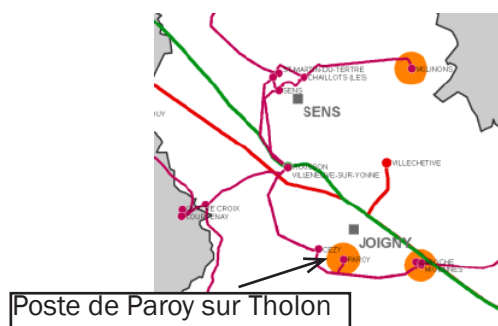
1.2.7 - PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DÉCENNAL DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE CHAMPAGNE ARDENNE (S3REN)

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables est l'un des schémas d'aménagement du territoire déterminés par la Loi Grenelle II, qui fait suite au Grenelle de l'Environnement de 2007.

Ce schéma doit respecter le Plan Climat Air Énergie Régional (valant Schéma Régional du Climat Air Énergie ou SRCAE). De même, il se fait en complémentarité du Schéma Décennal de Développement du Réseau de Transport d'Électricité.

Dans le cas présent, le schéma régional de Bourgogne a été approuvé le 26 juin 2012, suite à une élaboration avec par RTE et ErDF, en lien avec les services de la DREAL et les acteurs territoriaux et professionnels.

Sur le territoire du Jovinien, le Schéma prévoit la création de rame HTA dans le poste de Paroy sur Tholon. Le Schéma n'ayant pas été actualisé depuis 2012, il est probable que les travaux relatifs à cette création aient déjà été réalisés.



On ne note toutefois aucune contradiction à cette création au sein du PLUI qui s'articule donc au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables et par conséquent au Schéma Décennal de Développement du Réseau de Transport d'Électricité.

1.2.8 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le territoire du Jovinien est concerné par des risques d'inondation (crue) liés notamment à l'Yonne et au Vrin.

→ *Prise en compte du PPRI*

Six communes sont ainsi concernées par un Plan de Prévention contre les Risques d'inondation

- Pour l'Yonne : Champlay (approuvé le 21/07/2005), Saint Aubin sur Yonne (approuvé le 02/12/2005), Saint-Julien-du-Sault (approuvé le 26/11/2005), Villechien (approuvé le 27/12/2004), Villevallier (approuvé le 26/11/2001) et Cézy (approuvé le 02/12/2005), Un nouveau PPRI est en cours d'élaboration.
- Pour le Vrin : Cézy (approuvé le 02/12/2005).

Un PPRI concernait également la commune de Joigny mais ce dernier a été annulé le 10 mai 2007. Des cartes d'aléas existent toutefois, à titre informatif, leur prise en compte n'étant actuellement plus opposable. La commune a toutefois veillé à limiter l'urbanisation dans les secteurs où il y a présomption pour cet aléa. Un nouveau PPRI est en élaboration pour l'Yonne, il concerne la commune de Joigny.

Les cartes des PPRI de 2005 permettent de localiser les zones rouges et les zones bleues distinguant les niveaux de risques et dont le règlement associé permet d'interdire ou d'encadrer la réalisation de nouvelles constructions. L'ensemble de ces PPRI est en effet concerné par un seul règlement commun à toutes les communes concernées.

Ainsi, la quasi-totalité du territoire situé sur les bords de l'Yonne est concernée par la zone rouge du PPRI, où « la construction est strictement contrôlée ». Les couleurs des zonages du PPRI ont toutes reprises sur les plans de zonage des communes permettant d'apporter une vigilance sur les zones à risques et d'éviter l'implantation de projets sur ces secteurs.

De plus, l'orientation 6 du PADD est ciblé sur l'enjeu « inondations » avec deux sous-objectifs « Intégrer les aléas naturels, et protéger les populations vis à vis des risques » et « prévenir et assurer la gestion des risques ».

→ Prise en compte du PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur les grands bassins hydrographique, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Les PGRI donnent un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque. Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs, détaillés dans le tableau suivant, à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider la gouvernance adaptée et la culture du risque.

Objectifs PGRI	Compatibilité avec le PLUi
Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires	
1A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilités des territoires	Le document ne s'oppose pas à cet objectif
1B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments	Le document ne s'oppose pas à cet objectif
1C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	Le document ne s'oppose pas à cet objectif
1D - Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	<i>Compatible</i> : Orientation 6.2 du PADD « Environnement et Biodiversité » - « Préserver, voire conforter les bassins de retentions des crues et bassins d'orage et favoriser les aménagements en amont » / « Prendre en compte les risques et zones « sensible » dans le développement de l'urbanisation (installation d'assainissement autonome, risque inondation, aléa retrait-gonflement argiles, etc) / « Interdire les constructions dans les zones dites « à risque » / « Protéger les zones humides »
1E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	<i>Compatible</i>
Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	
2A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	<i>Compatible</i> : Orientation 6.2 du PADD « Environnement et Biodiversité » - « Préserver, voire conforter les bassins de retentions des crues et bassins d'orage et favoriser les aménagements en amont »
2B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	<i>Compatible</i> : Orientation 6.1 du PADD « Environnement et Biodiversité » - « Prendre en compte les risques et zones « sensible » dans le développement de l'urbanisation (installation d'assainissement autonome, risque inondation, aléa retrait-gonflement argiles, etc)

2C - Protéger les zones d'expansions de crues	<i>Compatible</i> : Orientation 6.2 du PADD « Environnement et Biodiversité » - « Interdire les construction dans les zones dites « à risque » / « Protéger les zones humides »
2D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque	<i>Compatible</i> : Orientation 6.2 du PADD « Environnement et Biodiversité » - « Identifier les communes et sites concernés par le risque inondation ou ruissellement ne possédant pas de document réglementaire et leur permettre de s'en doter »
2E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine	Non concerné
2F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	<i>Compatible</i> : Orientation 6.2 du PADD « Environnement et Biodiversité » - « Gérer les capacités d'écoulement et mettre en œuvre les principes de ralentissement dynamique : protection des zones humides, maîtrise du ruissellement : gestion à l'assiette, création de haies, entretien des cours d'eau, etc.
2G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	Le document ne s'oppose pas à cet objectif
2H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe	<i>Compatible</i>
Objectif 3 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	
3A - Se préparer à gérer les crises	<i>Compatible</i>
3B - Surveiller les dangers et alerter	<i>Compatible</i>
3C - Tirer profit de l'expérience	<i>Compatible</i>
3D - Connaître et améliorer la résilience des territoire	<i>Compatible</i>

3E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	<i>Compatible</i>
Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernance adaptées et la culture du risque	
4A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque inondation	<i>Compatible</i>
4B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	<i>Compatible</i>
4C - Intégrer la gestion des risques d'inondations dans les SAGE	<i>Compatible</i> avec le SAGE de l'Armançon pour les communes de Brion et Busy-en-Othe Les autres commune ne sont pas concernées par un aucun SAGE
4D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	<i>Compatible</i>
4E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque inondation	<i>Compatible</i>
4F - Impliquer les acteurs économique dans la gestion du risque	<i>Compatible</i>
4G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	<i>Compatible</i>
4H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoire	<i>Compatible</i>

Le PLUI ne montre aucune contradiction avec ces objectifs.

Le PLUi est donc compatible avec le PPRI et le PGRI.

PARTIE 2:

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIÉES

Cette analyse des incidences sur l'environnement expose :

- *Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement,*
- *Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement,*
- *La présentation des mesures envisagées pour Eviter, Réduire, et en dernier lieu Compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement,*
- *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.*

2.1 - INTRODUCTION

L'évaluation des incidences sur l'environnement a été faite en deux temps. Dans un premier temps, nous avons réalisé une analyse en nous intéressant aux surfaces faisant l'objet d'un changement de destination et en regardant les impacts potentiels directs des aménagements proposés.

Dans un second temps, l'analyse des incidences du projet de développement a été menée pour chacune des thématiques environnementales présentées dans l'état initial.

Cela a permis de vérifier l'absence d'impact significatif direct et indirect ou d'adapter le projet de développement afin de les éviter.

Les thématiques développées dans cette seconde partie sont les suivantes :

THÉMATIQUE PRINCIPALE	SOUS THÉMATIQUE
Milieu naturel et fonctionnalité écologique	- Ressource en espace - Fonctionnalité écologique - Incidence Natura 2000 - Zones humides
Capacité de développement et enjeux de préservation des ressources	- Ressource et consommation en eau - Énergie - Nuisances et pollution - Déchets - Consommation de ressources naturelles
Risques	- Risques naturels - Risques technologiques
Paysage	- Paysage, patrimoine et cadre de vie

Pour chaque thématique et sous thématique sont précisées :

- Les incidences négatives du projet sur la composante environnementale,
- Les incidences positives attendues du projet,
- Les mesures d'évitement et de compensation le cas échéant.

Rappelons qu'il s'agit de l'évaluation du projet de PLUi et non de l'évaluation de la situation existante, l'objectif de cette étude est d'évaluer les incidences positives et négatives liées au projet de développement, non celles résultant de l'urbanisation actuelle ou des documents d'urbanisme en vigueur.

2.2 - LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

2.2.1 - GÉNÉRALITÉS

De manière générale, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi sont les secteurs concernés directement par un aménagement (Orientation d'Aménagement et de Programmation ou OAP) ou faisant l'objet d'un changement de destination (passage de terres agricoles ou naturelles en zone constructible).

Les extensions urbaines de type U sont généralement réparties sur l'ensemble du territoire en continuité du tissu urbain (ou en remplissage de dents creuses).

Sur une commune, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLUi correspondent aux sites de développement urbain et leurs abords. Il s'agit donc principalement de zones ouvertes à l'urbanisation et de zones d'équipements (passage d'une zone à vocation agricole ou naturelle en zone à vocation urbaine ou à urbaniser). Les jardins et prairies intégrés au tissu urbain sont aussi susceptibles d'être impactés s'ils sont urbanisés.

Dans ce chapitre, nous reviendrons sur les différents aménagements et zonages envisagés par secteur afin de mettre en avant les impacts directs susceptibles d'être engendrés par le projet.

Néanmoins, rappelons que l'aménagement prévu s'inscrit dans un projet global, le projet de développement sera évalué dans son ensemble dans un second temps.

2.2.2 - LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS À L'ÉCHELLE DE CHAQUE COMMUNE

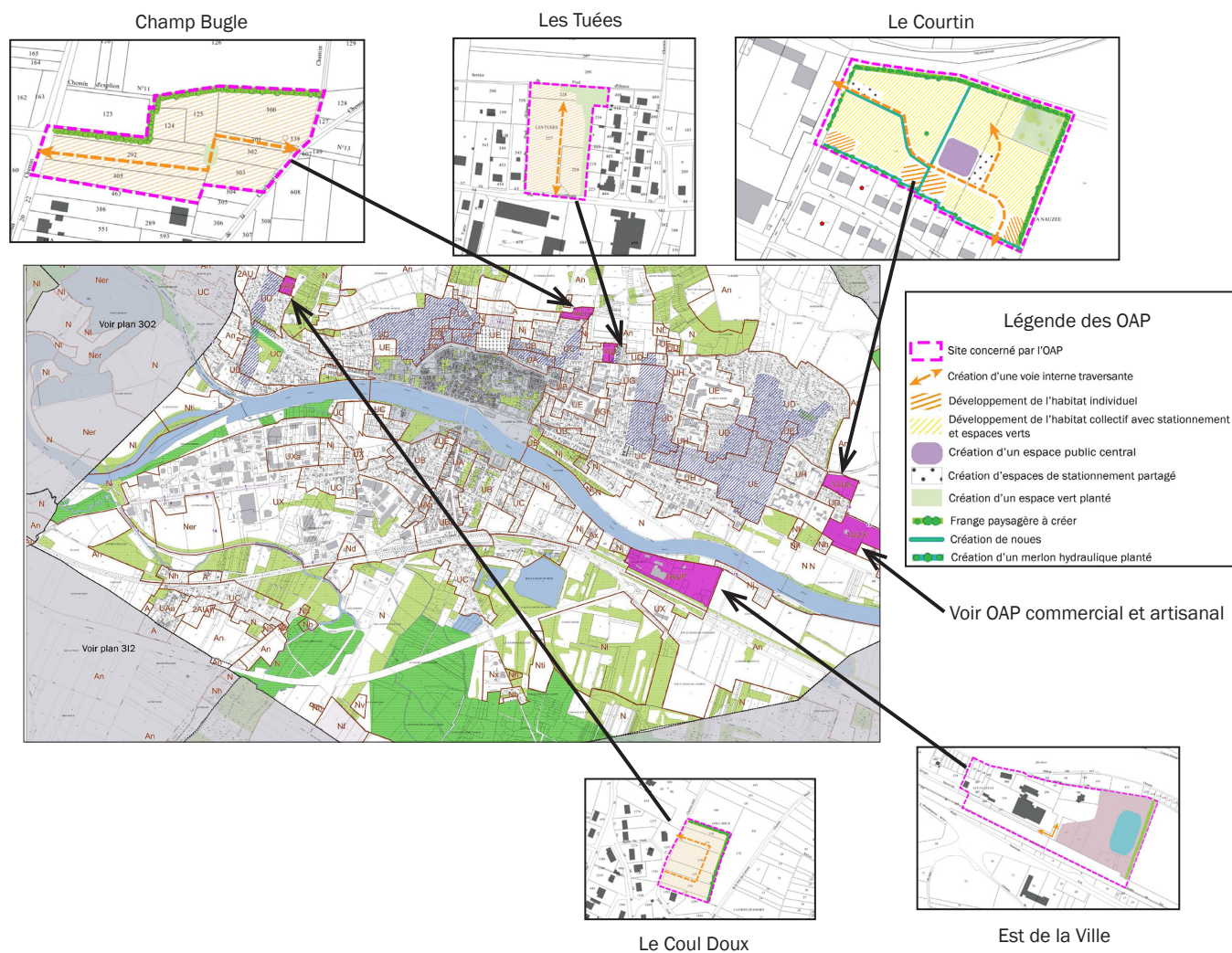
Ce paragraphe concerne les impacts liés à l'urbanisation. Il s'intéressera donc surtout aux impacts induits par les OAP présentes sur 10 des 19 communes (OAP de secteurs ou thématiques) ainsi qu'aux surfaces ponctuellement urbanisables, sur des zones présentant des enjeux environnementaux.

2.2.2.1 - Commune de Joigny

On note 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur, à vocation d'habitat et à vocation d'activités économiques sur le court terme.

OAP de secteurs - Commune de Joigny			
Extension prévue	Surfaces (en ha)	Occupation du sol actuelle	Objectif
1AUa - Le Courtin	2,3	Friches et Terres agricoles	Urbanisation
1AU - Le Coul Doux	0,8	Friches et jardins	Urbanisation
1 AU - Champ Bugle	1,2	Friches avec secteurs arborés	Urbanisation
1 AU- Les Tuées	0,9	Jardins boisés	Urbanisation
1 AUP- Est de la ville	10,5	Activités économiques et agricoles	Zone économique et fluviale
1 AUX	6,6	Terres agricoles	Zone économique

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE JOIGNY



NB : les schémas et cartes de l'ensemble de ce chapitre permettent de localiser les secteurs concernés, mais l'échelle des documents n'est pas uniformisée.

→ IMPACTS NÉGATIFS

Au regard des nouvelles zones urbanisables (1AU, 1AUa, 1AUX et 1 AUP), le principal impact consiste en la perte de surface dédiée aux espaces naturels ou cultivés, constitués de friches naturelles, de jardins ou de surface agricole. Cette perte pourra être augmentée de 3,1 ha environ par les parcelles définies en 2AU à l'ouest de la commune, au sein du hameau de Léchères (zone agricole urbanisable sur le long terme), lorsque le PLUi sera modifié ou révisé ultérieurement afin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Cependant les nouvelles zones urbanisables s'intègrent en continuité immédiate des zones déjà urbanisées de la commune et de ses hameaux, et lorsque cela est possible en situation d'épaississement ou de « dent creuse » par exemple pour le secteur « Les Tuées ».

En effet, même si le potentiel des dents creuses est évalué à 4,3 ha sur la commune, il est difficilement valorisable dans son intégralité compte-tenu des risques liés aux inondations et à la présence de zones humides.

À terme, et au regard des orientations et zonages anticipés par le PLUi, la perte de terres agricoles, sur la commune de Joigny sera de l'ordre de 8 hectares environ. Il s'agit d'un maximum estimé pour la durée de validité du PLUi et donc à long terme (voir chapitre sur la consommation en espace, ci-après). A l'exception de la parcelle réservée au secteur 1 AUX, il s'agit de parcelles de faible superficie et en continuité de zones déjà urbanisées ou en friches.

Même si le PPRI n'est plus opposable du fait de son annulation, le risque d'inondation est toujours présent sur la commune et l'exposition des populations à ce risque a été prise en compte par les zonages du PLUi. Parmi les zones concernées par de futurs projets, et situées en zone à risque, on note des zones naturelles classées en Nt et NI donc à vocation de loisirs et susceptibles d'accueillir du public.

Parallèlement ce secteur fait l'objet d'une OAP thématique « Les berges de l'Yonne » (voir paragraphe 3.2.3.3) et les aménagements prévus viendront en continuité avec les activités actuelles. Ils devront toutefois rester en adéquation avec l'existant pour ne pas perturber l'écoulement des eaux, et ne pas augmenter le risque d'exposition du public accueilli sur le site.

→ IMPACTS POSITIFS

Pour diminuer la consommation d'espace, la commune a souhaité mettre l'accent sur la diminution de la vacance des logements et présente, à ce titre, un potentiel constructible en deçà de ces besoins.

La plupart des OAP sont dotées, dans leurs schémas de conceptions, d'une frange paysagère ainsi que de zones d'espaces verts pour les plus importantes (Le Courtin, Coul Doux), ces éléments contribuent à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions. On y note également des dispositions favorisant les circulations douces.

Les enjeux relatifs à la biodiversité, qu'il s'agisse du corridor de trame verte à restaurer ou de la ZNIEFF II présente sur tout le territoire nord de la commune, sont globalement préservés. Dans cet objectif de préservation, tous les boisements nord (donc en ZNIEFF) sont classés en Espace Boisé Classé. De même, aucun aménagement majeur n'est par ailleurs envisagé sur l'axe de Trame Verte qui traverse la commune du sud-ouest au nord-est.

Enfin, même si les nouvelles zones urbanisables sont concernées par des zones humides potentielles (par modélisation selon la DREAL), ces zones ne se sont pas avérées humides suite au diagnostic réalisé par Planète Verte, (notamment sur la zone 1AUa). Il n'y aura donc pas d'impact sur les zones humides.

On note aussi 4 Orientations d'aménagement thématiques, qui seront traitées dans la partie 3.2.3.

2.2.2.2 - Commune de Saint Julien du Sault

La commune présente deux grands secteurs ouverts à l'urbanisation correspondant à deux vocations différentes : équipement et activités économiques et industrielles.

OAP de secteurs - Commune de Saint Julien du Sault			
Extension prévue	Surfaces (en ha)	Occupation du sol actuelle	Objectif
1AUE - Les Houches	4,2	Zones agricoles	Équipement
1 AUX - Les Monteaux	5,9	Zones agricoles	Activités économiques et industrielles

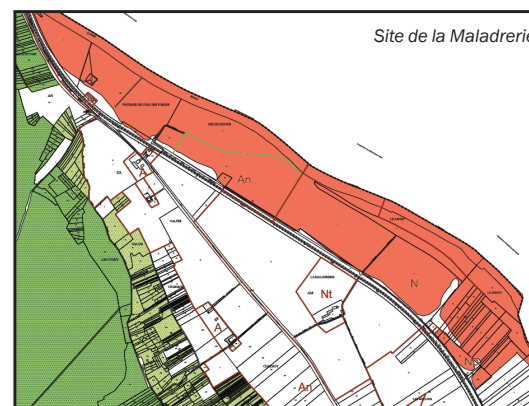
→ Impacts négatifs

A l'échelle globale du PLUi, on note que la consommation d'espaces pour la commune est assez élevée puisqu'elle couvre 17,8 ha des 96,4 ha envisagés pour tout le territoire. Cette forte proportion s'explique en grande partie par les opportunités foncières de la commune.

Cette consommation d'espace s'effectuera pour moitié sur des terres agricoles (de l'ordre de 10,1 ha). A noter que la part de terres agricoles représentait 1/3 de la surface communale avant la mise en œuvre du PLUi. Ce ratio ne sera pas modifié avec la mise en œuvre du PLUi, mais cette superficie, supportée par deux grandes parcelles notamment, pourrait s'avérer impactante vis-à-vis des exploitations agricoles concernées. Le secteur relatif à l'OAP des Houches correspond toutefois à une zone agricole plutôt enclavée au sein d'espaces urbanisés, ce qui peut en modérer les conséquences.

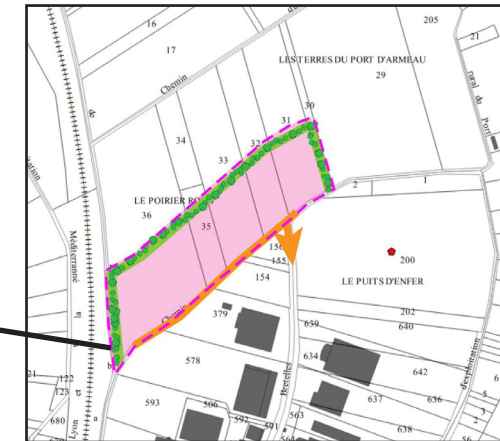
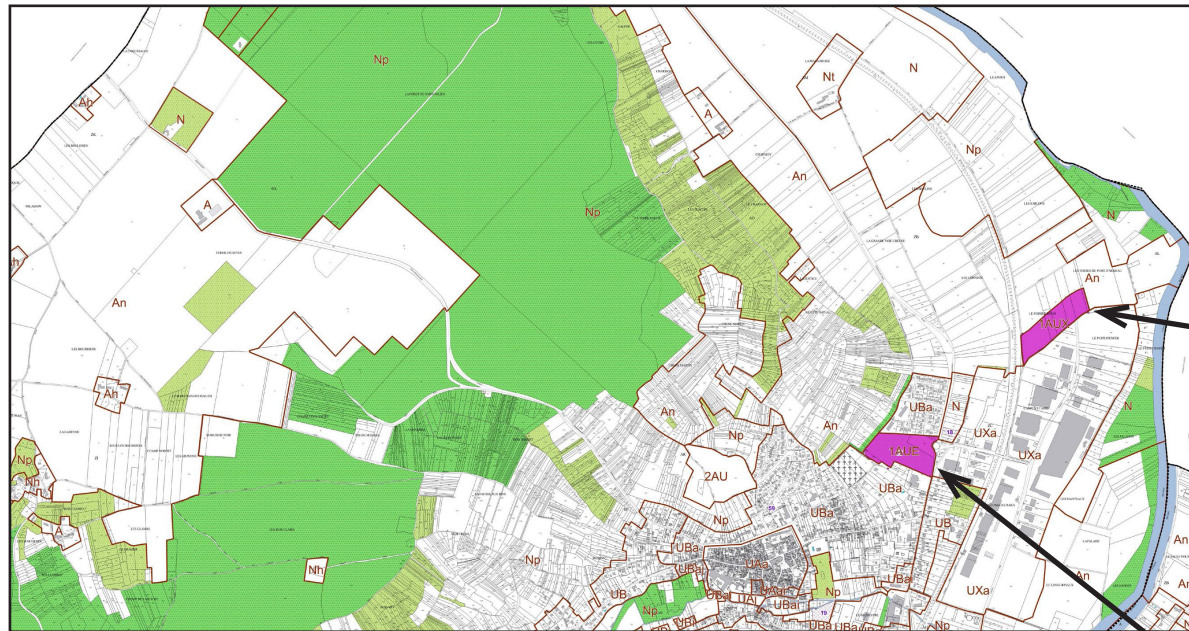
Sans lien avec les OAP, au nord du territoire communal, une zone Nt est proposée sur le site de «la Maladrerie». Elle est rattachée à un ancien secteur de sablières qui sera réaménagé dans le cadre d'une convention avec la LPO. Le secteur comporte en effet de nombreux plans d'eau favorables à l'accueil de l'avifaune.

Or, le règlement du zonage Nt permet la construction de bâtiments qui pourraient s'avérer incompatibles avec les enjeux de ces milieux. Au cours de l'élaboration du PLUi, une délimitation relativement restrictive de ce zonage a déjà redéfinie au regard des réels besoins du projet. Cette restriction permet d'ores et déjà d'en limiter les impacts mais la compatibilité du projet avec le site sera à vérifier lors de sa finalisation.



la zone n'est par ailleurs pas concernée par la cartographie des zones humides potentielles.

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DU SAULT



Les Monteaux



Les Houches

- ## Légende des OAP
- | | |
|---|--|
|  | Site concerné par l'OAP |
|  | Création d'une voie interne traversante |
|  | Développement de l'habitat individuel |
|  | Développement de l'habitat collectif avec stationnement et espaces verts |
|  | Création d'un espace public central |
|  | Création d'espaces de stationnement partagé |
|  | Création d'un espace vert planté |
|  | Frange paysagère à créer |
|  | Création de noues |
|  | Création d'un merlon hydraulique planté |

NB : les schémas et cartes de l'ensemble de ce chapitre permettent de localiser les secteurs concernés, mais l'échelle des documents n'est pas uniformisée.

→ *Impacts positifs*

La ville est concernée par le risque inondation (PPRi Yonne) et par un phénomène de ruissellement (donnant inondation), et ces phénomènes ont été pris en compte dans les délimitations des futures zones urbanisées et dans la définition des zonages (UAai, UBai et UBi). De ce fait, au vu de la morphologie bâtie « en araignée » et du relief plus ou moins abrupt, peu de foncier mobilisable a pu être comptabilisé au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui explique la consommation de surfaces en extension.

La zone d'urbanisation réservée pour le projet du pôle d'équipement secondaire (Les Houches) considéré comme densifiant les espaces urbanisés présentera une zone de transition paysagère assurant son intégration dans son environnement proche. Cette disposition s'inscrit dans les mêmes principes que la plupart des OAP du territoire : celles-ci sont dotées dans leurs schémas de conceptions d'une frange paysagère ainsi que de zones d'espaces verts. On y note également des dispositions favorisant les circulations douces. On note donc une relativement bonne intégration paysagère des aménagements prévus mais la compatibilité de certains zonages avec les enjeux du milieu naturel demande à être confirmée (voir mesures 3.3.10).

2.2.2.3 - Commune de Cézy

Le territoire communal de Cézy est composé d'un bourg, soumis à fortes contraintes environnementales liées à l'eau (PPRi de l'Yonne et présence de zones humides), ainsi que du hameau de Thèmes et de constructions isolées situées en limite Nord.

→ *Impacts négatifs*

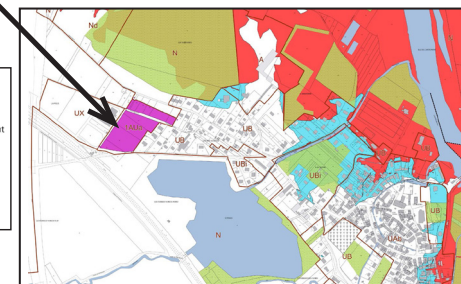
La commune montre un fort potentiel de dents creuses qui aurait pu davantage être valorisé en limitant l'extension de l'enveloppe bâtie. On l'observe par exemple au niveau du hameau de Thèmes, même si l'urbanisation en a été adaptée au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.

Parallèlement, le territoire présente de nombreuses zones humides potentielles, sujettes à remontée de nappe et concernées par des zonages autorisant des constructions.

De plus l'aménagement de la zone est conditionné à un rendement du réseau d'eau potable d'au moins 50%.



On note une zone concernée par une OAP à vocation d'habitat. Elle se situe au niveau du lieu-dit «La Folie» et couvre 1,6 ha.

→ *Impacts positifs*

Sur les secteurs à forts enjeux, les choix d'urbanisation ont été précédés de diagnostics écartant la présence de zones humides (voir 3.3.2.1 et 3.3.10). Pour exemple, bien que située sur des prairies naturelles (et proches des secteurs soumis à remontée de nappes), la parcelle concernée par l'OAP, comme les secteurs ouverts à l'urbanisation, évite les zones de fortes contraintes environnementales.

À noter que les ripisylves du Ru du Bois et du Vrin des Marchands, allant jusqu'au plan d'eau en limite Sud-Ouest du bourg ont été inscrites en zone naturelle afin de maintenir les corridors écologiques, à proximité, et prendre en compte la présence de zones humides.

2.2.2.4 - Commune de Champlay

La commune présente trois secteurs ouverts à l'urbanisation correspondant à deux vocations différentes : habitat et équipements de proximité.

OAP de secteurs - Commune de Champlay			
Extension prévue	Surfaces (en ha)	Occupation du sol actuelle	Objectif
1AU - Chemin du Tacot	0,9	Terres agricoles et jardins	Urbanisation
1AU - Le Champ Plain	2,9	Zones agricoles et vergers	Urbanisation
1 AUE - Hameau du Grand Longueron	1,25	Zones agricoles	Équipements de proximité

→ Impacts négatifs

L'organisation bâtie du territoire communal s'appuie sur deux entités urbaines (un bourg et un hameau principal aussi important en taille que le bourg) ainsi que sur des constructions isolées de part et d'autre de la RD606. La croissance démographique élevée induit une consommation d'espaces proportionnée, établie au regard des besoins (+ 0,49hab/ha, soit 10% du PLUI). Elle montre une densification relative de l'habitat, et un épaississement plus marqué sur le sud de la zone du Chemin du Tacot.

→ Impacts positifs

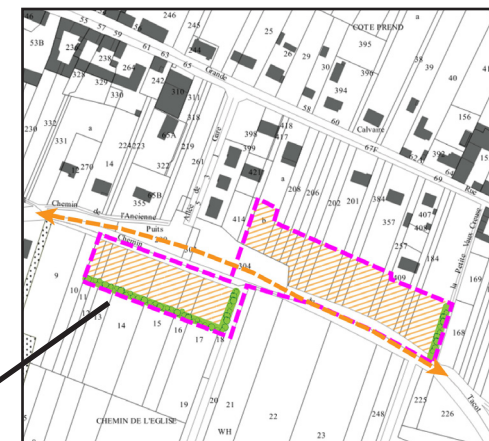
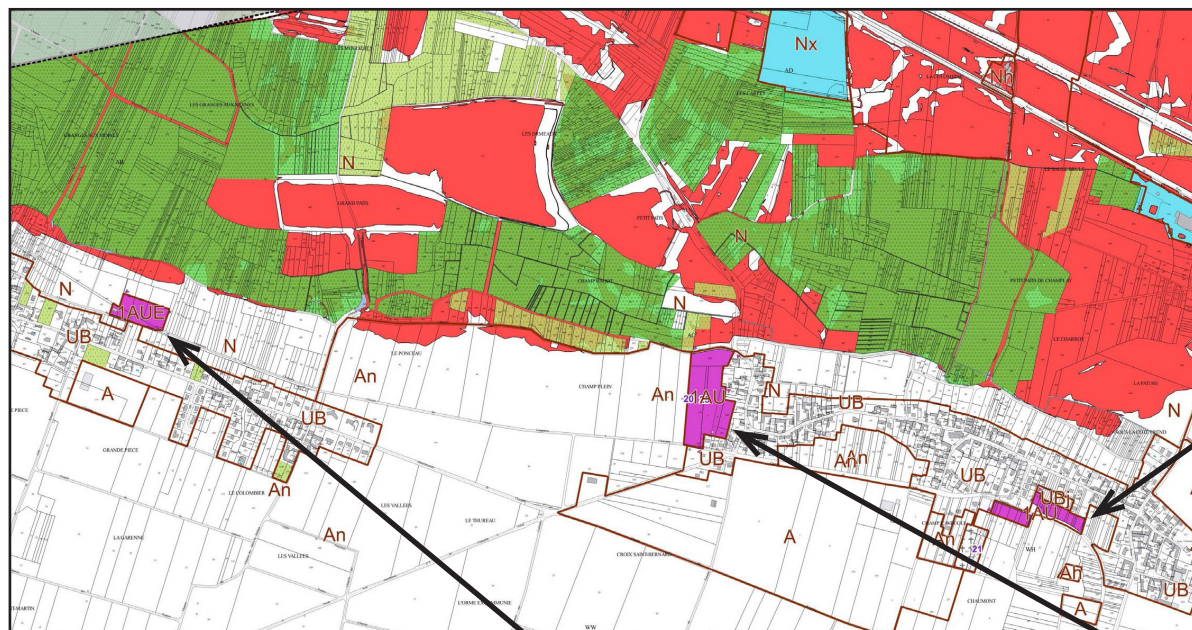
Le périmètre constructible s'appuie sur un développement raisonné et organisé du bourg compte-tenu du peu de foncier mobilisable en densification. Il constitue un confortement de l'enveloppe bâtie du hameau, où se trouvent notamment les équipements scolaires.

Le schéma d'aménagement prendra en compte la présence potentielle de zone humide et toute la zone inondable marquant le nord du territoire communal. Il est en de même pour le schéma d'aménagement de secteur de «Le Champ Plain» qui prévoit un espace de transition entre les zones humides de peupleraies et l'espace urbain.

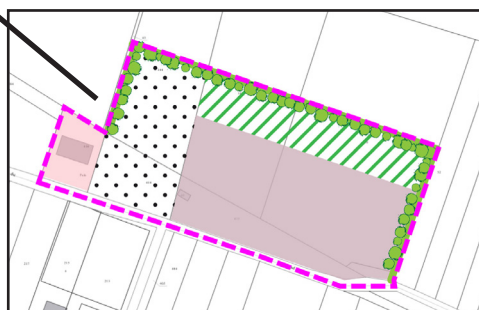
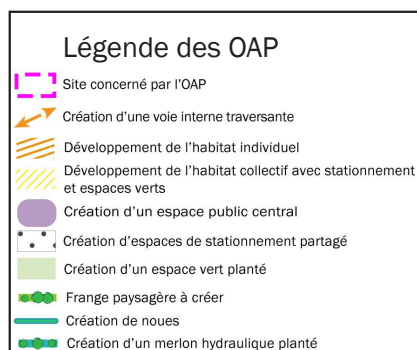
La zone 1 AUE vouée à des équipements de proximité (cantine, maison des associations, salle polyvalente, espaces de jeux) est envisagée sur des parcelles cultivées et en extension d'urbanisation, son périmètre a été adapté en fonction des délimitations relatives aux zones humides.

A noter, les espaces de respiration, couloirs favorables à la biodiversité et à la perception des paysages, ont été délibérément maintenus.

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE CHAMPLAY



Chemin du Tacot



Zone 1AUE



Le Champ Plain

NB : les schémas et cartes de l'ensemble de ce chapitre permettent de localiser les secteurs concernés, mais l'échelle des documents n'est pas uniformisée.

2.2.2.5 - Commune de Bussy-en-Othe

La commune fait l'objet d'une seule OAP au lieu dit « Chien Pissant » en zone 1AU sur une surface de 1,4 ha. Cette zone se situe à l'Ouest du bourg, en épaissement du tissu traditionnel. Elle est actuellement occupée par des friches naturelles, des jardins et vergers.

LOCALISATION DU SECTEUR SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE



→ Impacts négatifs

Même si la topographie des parcelles concernées sera prise en compte dans l'aménagement global de la zone, les pentes moyennes de l'ordre de 8 à 12% devront être considérées également dans les dispositions d'écoulement des eaux pluviales au sein de chaque parcelle, les constructions devront s'intégrer au contexte.

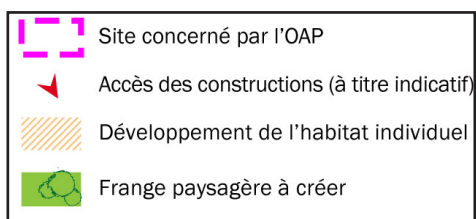
→ Impacts positifs

A noter le maintien de la haie existante, au Sud du site, identifiée en tant qu'élément de paysage et la prise en compte des contraintes environnementales.

2.2.2.6 - Commune de Béon

On note un seul secteur d'OAP en zone 1AU, route de Champvallou, sur 0,4 ha correspondant à des terres agricoles cultivées. Situé à proximité immédiate du bourg, l'aménagement de cette zone a pour objectif de permettre une urbanisation en épaississement et surtout à proximité des équipements scolaires.

LOCALISATION DU SECTEUR SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE BÉON



→ Impacts négatifs

Le territoire communal compte un bourg, scindé en 2 entités, et 2 hameaux. La commune a donc fait le choix de permettre le développement de chaque unité, avec des secteurs en extension relativement éclatés sur le territoire malgré le fort potentiel de dents creuses (61% du potentiel brut).

→ Impacts positifs

Le périmètre constructible du bourg a fait l'objet d'une attention particulière. Il favorise une densification de l'enveloppe bâtie existante à proximité immédiate de l'école mais son développement est restreint par la topographie des terrains. Ainsi la prise en compte des phénomènes de ruissellement qui touchent l'est du bourg et les cônes de vue sur l'église ont été privilégiés dans les choix d'aménagement.

Le sud du territoire communal est en ZNIEFF (type I et II) et sur certaines parcelles de la ZNIEFF I, des zonages destinés à l'accueil des énergies renouvelables ont été désignés (Ner).

2.2.2.7 - Commune de La Celle Saint Cyr

On note 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur, un à vocation d'habitat et une à vocation d'activités économiques.

OAP de secteurs - Commune de La Celle-Saint-Cyr			
Extension prévue	Surfaces (en ha)	Occupation du sol actuelle	Objectif
1AU - En Pinelle	1,5	Zones agricoles et jardins	Urbanisation
1 AUE	0,8	Terres agricoles	Équipements de proximité

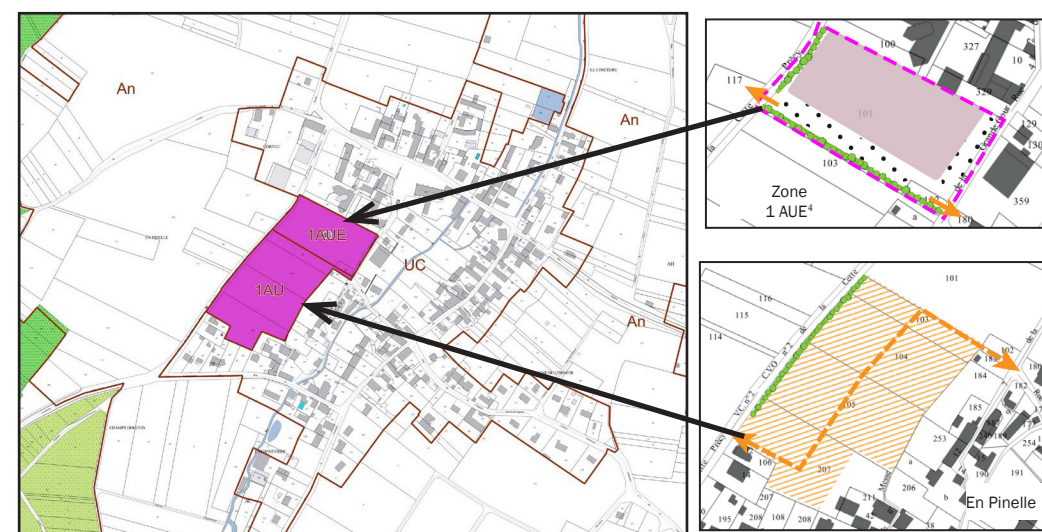
→ Impacts négatifs

La commune se compose de plusieurs entités bâties, dont le bourg et le hameau de Loivre qui présentent de grands espaces libres de constructions, au sein même de leurs enveloppes bâties. C'est pourquoi, le potentiel en extension apparaît comme important au regard des deux zones d'urbanisation 1 AU. Toutefois, les trois OAP permettent de densifier et à la fois d'épaissir le bourg à proximité des équipements scolaires notamment.

→ Impacts positifs

Sur le reste du territoire, la commune a fait le choix de ne pas poursuivre la fragmentation des espaces et donc de s'appuyer sur les ensembles bâtis. De plus, elle a veillé à prendre en compte les phénomènes d'inondation, et la présence de zones humides, en définissant un zonage UCi pour les parcelles concernées par les inondations de Mai 2016. Le développement vers le Sud du hameau de la Petite Celle est également limité.

LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR



	Site concerné par l'OAP
	Accès au site
	Développement des équipements
	Création d'espaces de stationnement
	Transition paysagère à créer

2.2.2.8 - Commune de Looze

On note 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur, toutes à vocation d'habitat sur cette commune.

OAP de secteurs - Commune de Looze			
Extension prévue	Surfaces (en Ha)	Occupation du sol actuelle	Objectif
1AU - Tanneroy	0,2	Zones agricoles partiellement en friches	Urbanisation
1 AU- Les Infernats	0,2	Friches	Urbanisation
1AU Puits Carnassier	1,2	Zones agricoles	Urbanisation

→ Impacts négatifs

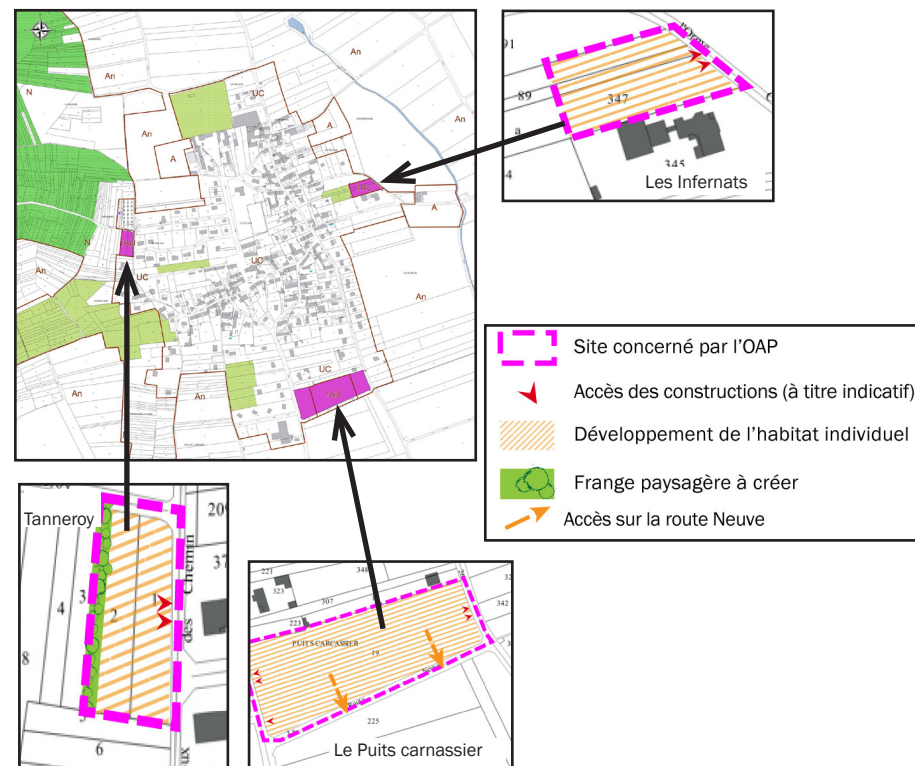
Le périmètre constructible s'appuie sur la prise en compte de l'enveloppe bâtie existante, tout en permettant un développement de l'urbanisation au Sud et à l'Est du bourg sur des zones majoritairement agricoles. Il traduit un épaississement relativement significatif.

→ Impacts positifs

Bien que la commune soit sujette au risque de ruissellement, il n'y a pas de développement d'urbanisation sur les zones à risque. Le seul secteur présentant des enjeux potentiels à ce titre était celui de Tanneroy, les risques de ruissellement y seront toutefois limités par l'implantation de la frange végétale à l'ouest de la zone. De plus, des dispositions antérieures relatives à la gestion des eaux pluviales limitent également ce risque.

Les secteurs en ZNIEFF de type I ont été préservés de toute urbanisation et les principaux boisements ont été inscrits en Espaces Boisés Classés.

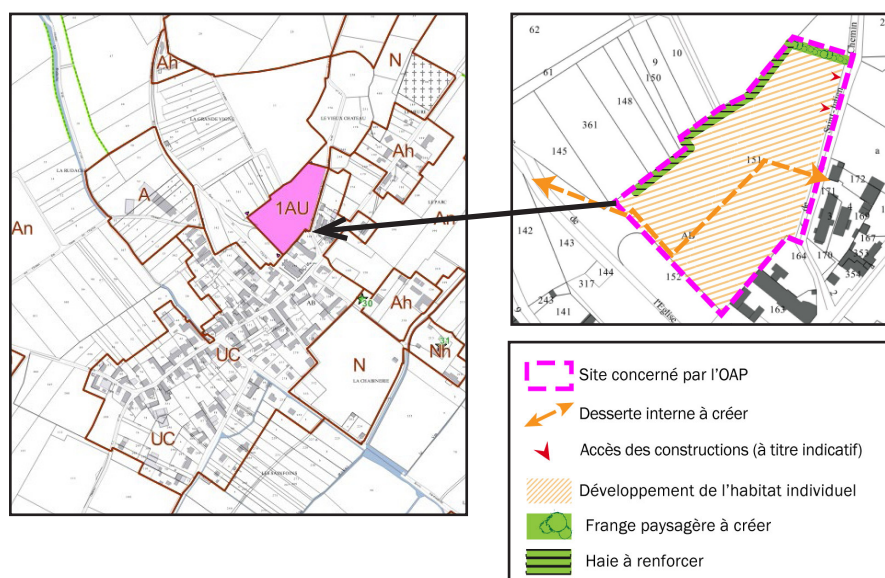
LOCALISATION DES SECTEURS SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE LOOZE



2.2.2.10 - Commune de Précý-sur-Vrin

Le projet de la commune de Précý-sur-Vrin, ne présente qu'une seule zone d'urbanisation future, en épaississement du centre bourg, au lieu-dit « La Grande Vigne » sur 1 ha. Il s'agit actuellement d'un espace naturel ponctué d'arbres.

LOCALISATION DU SECTEUR SOUMIS À OAP SUR LA COMMUNE DE PRÉCÝ-SUR-VRIN



→ Impacts négatifs

Ciblé sur un seul secteur, et établi au regard des composantes environnementales (zone humide, zone boisée), la zone concernée par l'urbanisation présente de fortes pentes et même si elle n'est pas identifiée comme présentant des risques de ruissellement, les projets de construction et d'aménagements devront intégrer cette donnée.

→ Impacts positifs

La commune de Précý-sur-Vrin présente un réel déficit en termes de capacité de défense incendie qui restreint son extension. De ce fait, elle a privilégié un développement du bourg avec le comblement des dents creuses et non des hameaux, sauf très ponctuellement.

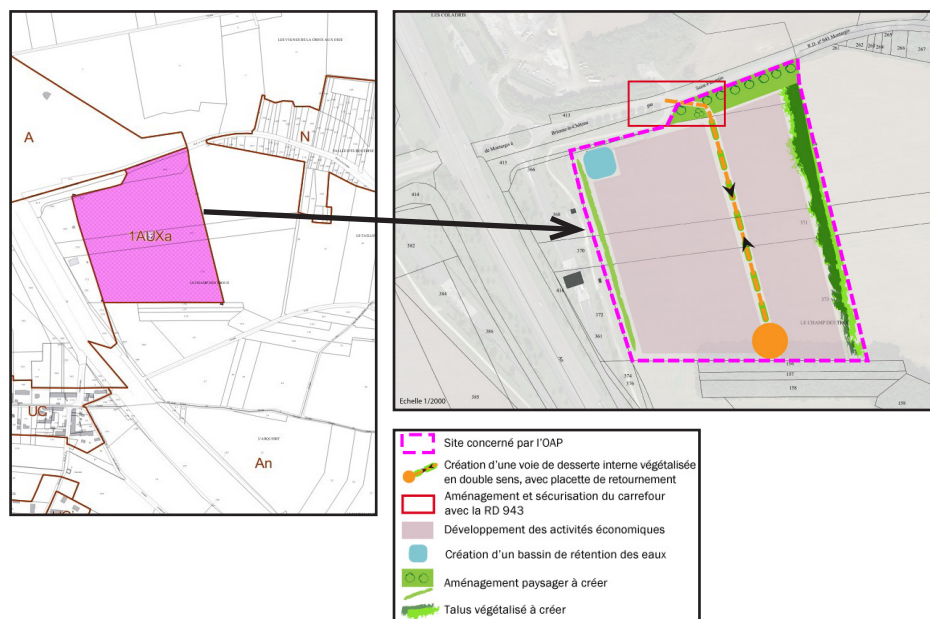
Afin de prendre en compte les éléments du paysage existant, pour l'OAP « La Grande Vigne », il est prévu de préserver la haie existante (Nord-Ouest) et d'en créer une au Nord, ceci afin d'optimiser l'intégration des constructions entre l'espace bâti et l'espace agricole.

Les contraintes liées aux zones humides ont été prises en compte dans le projet d'urbanisation.

2.2.2.11 - Commune de Sépeaux-Saint-Romain

Pour cette commune, c'est surtout la future zone d'urbanisation d'environ 7,8 hectares à vocation économique et à proximité de l'autoroute A6 qui est à noter. Ne disposant pas de foncier permettant la venue de grandes entreprises à ce jour, la Communauté de Communes du Jovinien a saisi l'opportunité de se positionner sur ce site situé au droit du diffuseur autoroutier de l'A6, le long de la RD943 soit à un carrefour intéressant de point de vue de son accessibilité et de sa lisibilité.

LOCALISATION DU SECTEUR SOUMIS À OAP SUR SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN



→ Impacts négatifs

Le territoire se situe en intégralité en ZNIEFF de type I, la plus grande part des parcelles agricoles sont ainsi classées en zone An. On note toutefois un îlot de 4 ha au lieu-dit «Les Ruelles» qui morcelle le zonage An et peut induire une fragmentation des espaces présentant des enjeux environnementaux.

→ Impacts positifs

Le projet bénéficie de la proximité du giratoire de la RD943, permettant la connexion de la trame viaire locale à l'autoroute A6, le contexte urbain et environnant, et le dimensionnement des chaussées (trafic poids-lourds) sont donc d'ores et déjà en adéquation avec le projet.

On peut donc considérer qu'il s'agit d'une optimisation des espaces qui vise à éviter le mitage du territoire, tout en limitant les nuisances (trafic, pollution...) qui pourraient en découler à proximité des habitations. De plus, la zone ne présente pas d'enjeux écologiques particuliers.

Les nouveaux aménagements s'inscriront dans le site en continuité de l'existant, à savoir en privilégiant un aspect naturel des abords du site, en respectant des volumétries et couleurs s'intégrant dans l'environnement proche, et en privilégiant des matériaux qualitatifs, pour les surfaces les plus grandes des constructions.

L'aménagement du site induit une véritable réflexion d'ensemble où l'approche environnementale est au cœur du projet, et où les traitements paysagers des différents espaces font l'objet d'un soin particulier.

On note également que les secteurs concernés par les inondations 2016 ont fait l'objet d'un zonage UCi adapté.

2.2.2.12 - Les autres communes

a. Brion

Il s'agit d'une commune à dominante agricole. Les choix d'urbanisation ont été déterminés à partir du risque de ruissellement marqué. Le périmètre constructible du bourg s'appuie sur l'enveloppe bâtie existante et les principes d'aménagement veilleront à l'intégration paysagère des constructions.

Pour le hameau de Fourchette, l'urbanisation en cohérence avec la morphologie de «village-rue» est recherchée.

La prise en compte des phénomènes de ruissellement renforce l'adéquation du zonage avec les sensibilités environnementales liées au territoire communal.

b. Chamvres

le périmètre constructible s'appuie sur la prise en compte de l'enveloppe bâtie existante, tout en permettant un épaississement au sud du bourg, en continuité d'un lotissement existant. Deux cœurs d'îlots naturels ont été identifiés au sein du bourg, leur vocation sera donc maintenue.

Le territoire est également marqué par la présence du Tholon (ZNIEFF II) et de sa vallée, inscrite en éléments du paysage (L. 151-19 du CU).

A ce titre, le secteur du Foulon a été inscrit en secteur d'habitat isolé, afin de prendre en compte le risque inondation lié au cours d'eau et relevé par décision du Tribunal Administratif d'Avril 2017. Par sa vocation boisée, le Sud-Ouest du territoire quant à lui, a été intégré à la zone naturelle et forestière, les boisements principaux inscrits en tant qu'Espaces Boisés Classés.

c. Cudot

La commune de Cudot, commune attractive du territoire communal (croissance observée de 1,8% et envisagée de 1%/ an) a fait le choix de poursuivre le développement de l'urbanisation au sein du bourg, mais également au sein de 5 hameaux sur les 22 qu'elle compte ; du fait de réelles problématiques de défense incendie. De ce fait, le périmètre constructible s'appuie principalement sur le comblement des dents creuses.

A noter, les ZNIEFF I et II au sud du territoire communal ne font l'objet d'aucun aménagement prévisionnel.

d. Paroy sur Tholon

Paroy-sur-Tholon est composée essentiellement d'un bourg, et présente une activité touristique située dans la vallée du Tholon (construction isolée). La commune est concernée par un phénomène de rétention foncière avéré, et des caractéristiques paysagères et environnementales (ZNIEFF I Bois du Tholon et ZNIEFF II, vallée du Tholon) qui ont dû être intégrées au projet d'urbanisation. Celui-ci ne montre que de très légères extensions. On note une zone A de 3 ha au nord (au sein de secteurs An), qui pourrait induire une fragmentation du tissu urbanisé. Celle-ci correspond à un projet spécifique et le zonage a été raisonné afin de préserver la qualité paysagère de l'entrée de bourg.

L'organisation urbaine du bourg s'articule autour d'un tissu bâti plus ou moins lâche, ponctué d'îlots de verdure, jardins, vergers identifiés en tant qu'éléments de paysage (L. 151-19 CU), ainsi que la ripisylve du Tholon, identitaire au territoire et considérée comme un corridor écologique. Toutefois celle-ci n'a pas été répertoriée en tant qu'Espace Boisé Classé (gestion des peupleraies). A l'inverse, les boisements du Mont Tholon ont été classés en tant qu'EBC, en continuité de ceux présents sur le territoire limitrophe de Champlay.

e. Saint Aubin sur Yonne

Composé d'un bourg et de deux hameaux, le territoire communal s'inscrit le long de la vallée de l'Yonne. Concerné par le risque inondation de l'Yonne (PPRi), le territoire communal est également concerné par le risque de ruissellement. La définition du périmètre constructible a donc été prise en compte en fonction de ces risques, et en veillant à la densification des zones urbanisées.

Malgré la prise en compte de ce risque, on note la délimitation de zonages Ner et NI dans la vallée de l'Yonne sur des secteurs classés en rouge pour le PPRI et en ZNIEFF par ailleurs. Si ces périmètres sont destinés à l'accueil touristique, il faudra donc en vérifier la compatibilité avec le PPRI et prendre en compte les impacts potentiels sur les zones humides.

La commune a renoncé à l'urbanisation d'un secteur présentant un risque de ruissellement qui aurait induit une urbanisation en extension linéaire à l'Est de son territoire.

Le territoire communal présente une forte surface de ZNIEFF I et II, on note que ces secteurs sont bien préservés de toute urbanisation notamment par des classements en Espaces Boisés Classés et par des zonages de type N. A noter toutefois deux secteurs où la zone Nh montre une emprise sur les espaces boisés potentiellement d'intérêt, notamment au lieu-dit sur «La Tuilerie».

f. Saint Martin d'Ordon

La commune montre de nombreux hameaux (24) éclatés sur le territoire. Le projet s'appuie alors sur le confortement du bourg (proximité immédiate de l'école) et de 3 hameaux (zone UC) ; les autres hameaux et écarts étant inscrits, soit en secteur d'habitat isolé, soit intégrés à la zone agricole.

On ne note aucune zone présentant de forts enjeux sur le territoire communal mais les parcelles concernées par les inondations de mai 2016 ont été classées en UCi.

g. Verlin.

La commune de Verlin a fait le choix, au vu du peu de potentiel présent sur le bourg, de permettre le développement de 4 hameaux, sur les 25 hameaux et écarts qu'elle compte. Toutefois, elle a veillé à maintenir les corridors écologiques présents, et notamment celui existant entre les hameaux des Epinettes et des Marinières. De même toutes les contraintes environnementales fortes (phénomène de ruissellement, zones humides, débordement du ruisseau d'Ocques, présence de la zone Natura 2000) ont été prises en compte. Un zonage UCi a été appliqué.

h. Villecien

Le bourg de Villecien est inscrit le long de la vallée de l'Yonne (PPRi de l'Yonne) est scindé en deux entités du fait de la traversée de la RD959. Pour autant, inscrit sur un relief avéré, le bourg de Villecien présente un potentiel en densification permettant de répondre aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants. On note toutefois quelques expansions d'urbanisation notamment sur le secteur «Les Perdrières».

i. Conclusion (communes sans OAP)

Sur toutes ces communes, on observe donc une prise en compte relativement pertinente des enjeux environnementaux, avec un développement de l'urbanisation particulièrement raisonné et adapté aux réels besoins du territoire.

2.2.3 - LES OAP SPÉCIFIQUES

2.2.3.1 - OAP «équipement commercial et artisanal»

L'armature commerciale du territoire du Jovinien s'appuie principalement sur le pôle urbain de Joigny, qui est le seul à disposer d'une zone d'activités commerciale (La Petite Île – Ouest de la ville) et de trois polarités commerciales majeures.

On note aussi des pôles secondaire et de proximité à Saint-Julien-du-Sault et sur les communes de Bussy-en-Othe, Cézy, Champlay permettant de répondre aux besoins quotidiens.

Ainsi, en appui sur le PADD, les Orientations d'Aménagement ci-après s'articulent autour de deux grands objectifs :

- Renforcer les centralités urbaines et rurales
- Accompagner le développement de la Zone d'Activités Commerciales du pôle urbain de Joigny

→ Impacts négatifs

Même s'il vient conforter les objectifs du PADD, l'aménagement de cette zone constitue une urbanisation en extension relative et une consommation d'espaces agricoles importante.

De plus lors des aménagements envisagés, la surélévation du site par rapport à la RD 943 nécessitera une prise en compte spécifique de son impact visuel notamment à partir de cet axe routier, ainsi que des dispositifs adaptés pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

LOCALISATION DU SECTEUR SOUMIS À OAP «ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL»



→ Impacts positifs

Localisé en dehors de tout zonage environnemental, le site est actuellement occupé par des cultures agricoles.

Toutefois, même s'il s'inscrit dans un espace encore non urbanisé, le secteur d'implantation est délimité par deux parcelles déjà aménagées (bâtiments du Service Départemental Incendie à l'est et équipements de santé à l'ouest). Le projet ne marque donc pas un réel enjeu d'étalement urbain. Aucune végétation et aucun arbre d'intérêt paysager particulier ne sont présents sur cet espace intermédiaire. Les boisements situés à l'extrémité Sud-Ouest du site, créent un masque végétal sur le site, depuis la sortie de la ville (giratoire de la RD 943). Un alignement d'arbres est également présent le long de la RD 943, sur la partie Sud de la voie.

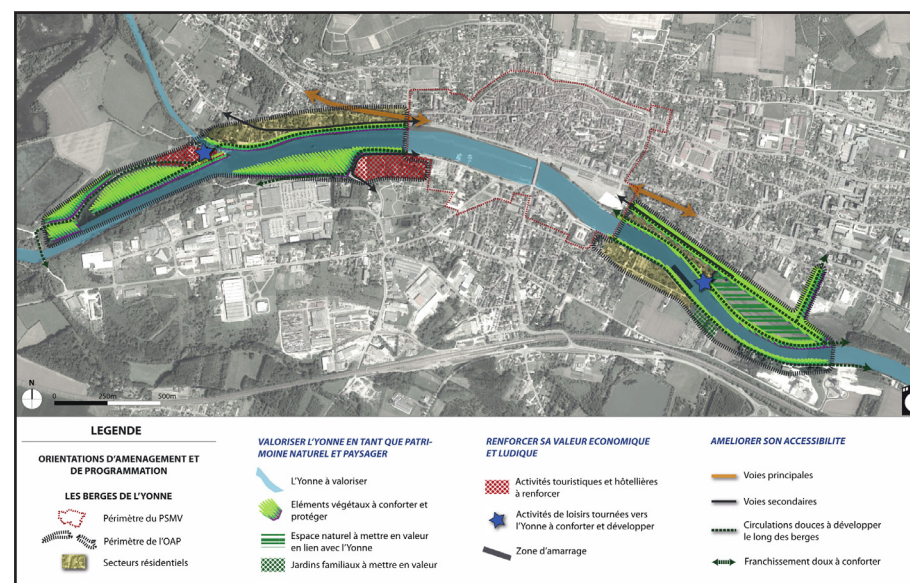
De plus, une frange paysagère basse viendra accompagnée les premières activités visibles depuis la RD943, afin d'optimiser leur intégration dans l'environnement.

2.2.3.2 - OAP thématique «Les berges de l'Yonne»

Cette OAP concerne l'ensemble des berges de l'Yonne dans la traversée d'est en ouest de Joigny. Le réaménagement des berges de l'Yonne sera l'occasion de développer l'économie touristique et de loisirs : la base nautique de loisirs à l'Est, le camping à l'Ouest, et de conforter ces activités dans une logique de développement global en lien avec le tourisme fluvial.

L'aménagement paysager fera l'objet d'un traitement particulier afin de composer un paysage urbain harmonieux avec son environnement immédiat, notamment en ce qui concerne le front urbain donnant sur les quais, vitrine du centre ancien depuis l'Yonne. Toute construction devra faire l'objet d'une vision globale d'aménagement avec la garantie d'accès respectant la hiérarchisation du réseau viaire ainsi qu'une continuité des aménagements paysagers.

LOCALISATION ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE L' OAP «BERGES DE L'YONNE»



→ *Points à souligner :*

Ce secteur constitue une zone inondable et une zone humide, il est donc marqué par des enjeux écologiques forts. En effet, les trames verte et bleue s'appuient sur l'élément majeur qu'est l'Yonne. Le réaménagement paysager proposé pour les berges mettra en valeur l'Yonne tout en renforçant la trame verte qui sera le support des déplacements doux, et qui concernera notamment au niveau des secteurs suivants : l'allée du Mail, l'espace naturel à l'Est de la base de loisirs, les jardins familiaux rive gauche, ...

Au final, on note donc une prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux. Cette OAP permet de plus la justification de l'étendue des zonages Nt sur le secteur ouest du territoire communal, et ce même si cette zone, sujette à inondation, restera difficilement compatible avec des activités induisant un accueil touristique important ou la création de complexe touristique de grande envergure.

2.2.3.3 - Le quartier de la gare

Par sa localisation en bordure de voie ferrée, le quartier sera directement visible depuis cette dernière et constituera donc une vitrine de la ville. Il accueillera trois principaux secteurs : les logements plus à l'Est, une zone mixte au centre associant logements, commerces et services, la pépinière d'entreprises plus à l'Ouest et une zone artisanale au Nord. Une première tranche correspondant à 40 logements est en cours de finition.

Le projet se situe donc en milieu urbain mais l'emplacement de la zone artisanale est à l'heure actuelle occupé par des espaces boisés importants. Ces derniers seront pris en compte dans l'aménagement d'ensemble du secteur et préservés au maximum. Des espaces boisés sont également présents à l'Est de la rue Chaudot ; dans le cadre du réaménagement de l'entrée de ville et de la requalification de la rue Robert Petit une continuité de ces espaces boisés devra être recherchée dans la ville. (voir page suivante).

→ *Points à souligner :*

Au regard de la localisation du projet, ainsi que des ZNIEFF II périphériques et notamment celle directement au sud de la voie ferrée («Vallée de l'Yonne entre Champlay et Cézy»), comme de l'ensemble des secteurs boisés qui entourent la ville, la prise en compte des espaces arborés est un élément majeur puisqu'elle contribuera au maintien d'une trame boisée en cœur de ville. Elle permettra également une meilleure intégration paysagère du projet.

2.2.3.4 - Le 28ème groupe géographique

L'OAP prévoit sur le secteur un programme mixte d'équipements et d'infrastructures économiques :

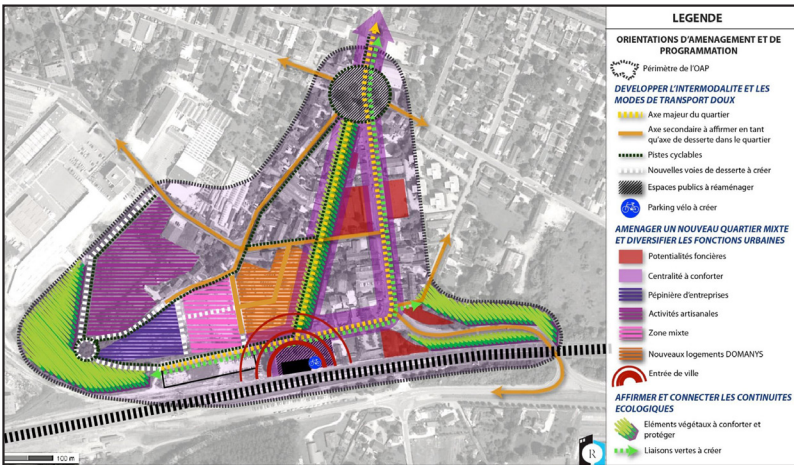
- La partie Ouest du quartier, gérée par la commune, est vouée à accueillir des équipements publics, mais également un pôle de formation déjà installé et en fonctionnement. Ces infrastructures seront aménagées notamment grâce à la réhabilitation des bâtiments existants. La partie Nord-Ouest, accueillant d'anciens bâtiments de dortoirs, pourra quant à elle accueillir un programme mixte mélangeant activités économiques, services et habitat.
- La partie Est du secteur, gérée par la Communauté de Communes, sera dédiée à l'accueil des activités économiques et liées à la formation (en 2018 a été inauguré la Maison de l'Enfance et du Citoyen). Dans cette partie de nouveaux bâtiments seront construits notamment dans le quart Nord-Est. Des activités de loisirs pourront également être implantées en tant que vecteur de création d'emplois.

La zone d'étude se situe au sein d'un tissu urbain environnant relativement dense, et constitue un véritable espace de respiration pour cette portion du territoire. Il s'agit donc d'un véritable atout pour le secteur en termes de paysage et de cadre de vie.

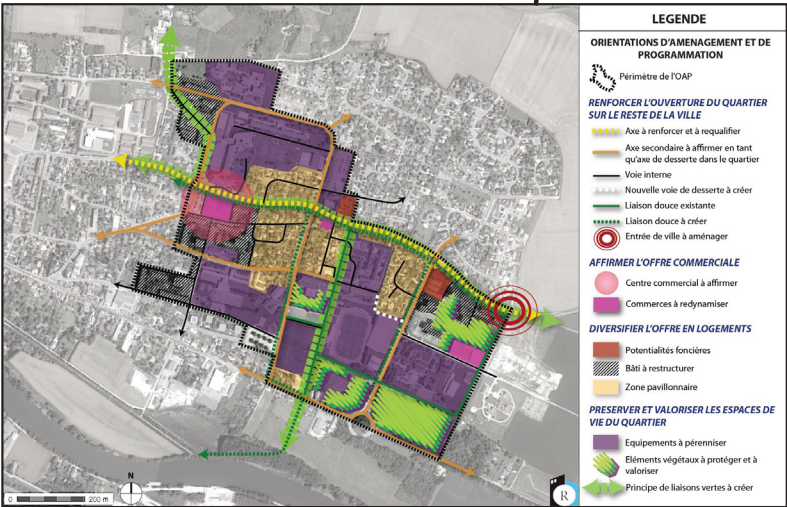
Le 28 ème groupe géographique



Le quartier de la gare



La Madeleine



Le traitement paysager des espaces publics intégrera autant que possible des plantations et espaces verts afin de créer une trame verte interne, certaines voies internes étant bordées de mails plantés et les espaces imperméabilisés devant être réduits au maximum notamment pour les espaces de stationnement.

La création d'un jardin public et/ou d'une ferme en permaculture pédagogique au Sud-Est du site serait un atout paysager considérable, permettant des perspectives sur la vallée de l'Yonne et valorisant l'entrée du secteur.

→ *Points à souligner :*

Outre ses intérêts d'un point de vue paysager, la connexion entre les différents espaces publics non bâtis, aménagés en espaces verts ou les linéaires de plantation est à noter. Les secteurs ainsi préservés assureront une continuité intéressante d'un point de vue écologique.

2.2.3.5 - Quartier de la Madeleine

Cette OAP touche à un grand secteur urbain avec l'objectif d'en réhabiliter le maillage et la trame viaire en confortant le réseau de liaisons douces, et en traitant les liens entre les différents ensembles du quartier.

Les espaces verts présents sur le site devront également être mis en valeur et connectés entre eux par les cheminements doux créés. Ces espaces de respiration constituent un véritable atout pour le secteur en termes de paysage et de cadre de vie, sans parler des bénéfices environnementaux qu'ils engendrent. Le traitement paysager des espaces publics intégrera autant que possible des plantations et espaces verts.

La gestion des eaux se fera de préférence à ciel ouvert et permettra ainsi de mettre en relation l'eau dans la ville jusqu'à l'Yonne tout en limitant le risque lié au ruissellement des eaux venant du coteau.

→ *Points à souligner :*

La réhabilitation sera accompagnée d'aménagements paysagers qui faciliteront son intégration et qui participeront aussi au renforcement des continuités écologiques (Trame verte). La mise en place de réseaux de liaisons douces sera notamment bénéfique à ce niveau. Les réseaux de gestion des eaux, de préférence à ciel ouvert, pourront contribuer à la mise en valeur de la trame bleue.

2.2.4 - CONCLUSION

Les aménagements envisagés à l'échelle de chaque commune s'appuient sur une prise en compte affinée des besoins du territoire, croisée de ses réalités. Ils traduisent l'objectif du PADD de densifier en priorité les enveloppes bâties et de limiter l'étalement urbain.

Les impacts directs observés concernent essentiellement la perte immédiate de terres agricoles ou d'espaces naturels arborés. Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ou faisant l'objet d'OAP, s'appuient pour la plupart sur une réalité de terrain ou résultent des contraintes majeures (inondations, ruissellement, réserves foncières, ...).

A ce titre la grande majorité des zones pouvant révéler une certaine sensibilité environnementale ou paysagère, ont été préservées. Toutefois, pour le secteur de l'OAP de «La Cour», la compatibilité des aménagements avec la préservation de toute fonctionnalité écologique, et notamment vis-à-vis des enjeux du site Natura 2000, ne peut être avérée à ce stade. Quelques possibilités d'urbanisation persistent sur des zones humides potentielles, dont le caractère humide n'a pu être écarté lors de l'étude. L'ouverture de ces zones implique des mesures qui seront détaillées par la suite.

Ainsi lorsque le développement urbain vient s'installer en continuité des zones déjà urbanisées, la création de franges paysagères, voire de ceintures végétales est systématiquement prévue afin d'avoir une bonne intégration paysagère et de préserver les continuités écologiques du territoire.

2.3 - LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION

2.3.1 - CONSOMMATION D'ESPACE

2.3.1.1 - Incidence négative

En tenant compte de l'ensemble de la consommation des espaces pour les zones à la fois d'habitat, d'activités et d'équipements, le projet engendrera une perte d'espaces agricoles et naturels estimée à 96,4 hectares, soit une surface très proche du potentiel brut évalué à 98,98 ha.

Au final, 62,7 hectares (soit les 2/3 des surfaces consommées) correspondent à des zones à destination d'habitat mais aucun coefficient de création de voiries/réseaux/ stationnements et espaces publics n'a été appliqué pour les zones à urbaniser. Environ 50% de ces surfaces correspondent à des espaces agricoles. Pour le reste, il s'agit de parcelles arborées (jardins, parcs) et de zones de friches. À noter que les secteurs à vocation de jardins (indiciés «j») ont été intégrés à cette consommation d'espace, alors qu'ils n'ont pas vocation à être urbanisés.

Le tableau ci-contre résume les surfaces vouées à l'urbanisation et leur destination (1 AU, 1 AUa, 1 AUE, 1 AUP, 1 AUX et 1 AUXa) pour chaque commune.

Consommation d'espaces par destination et par commune

	Habitat		Activités		Equipements		TOTAL
Béon	3,5	ha	0,2	ha/an			
Brion	3,3	ha	0,2	ha/an			
Bussy-en-Othe	1,5	ha	0,1	ha/an	1,8	ha	3,3
Cézy	2,7	ha	0,2	ha/an	1,9	ha	4,5
Champlay	6,9	ha	0,5	ha/an			
Chamvres	2,3	ha	0,2	ha/an	0,7	ha	7,7
Cudot	1,5	ha	0,1	ha/an			
Joigny	10,7	ha	0,7	ha/an			
La-Celle-Saint-Cyr	3,6	ha	0,2	ha/an			
Looze	3,9	ha	0,3	ha/an			
Paroy-sur-Tholon	1,8	ha	0,1	ha/an			
Précly-sur-Vrin	2,1	ha	0,1	ha/an			
Saint-Aubin-sur-Yonne	1,2	ha	0,1	ha/an			
Saint-Julien-du-Sault	8,1	ha	0,5	ha/an	5,6	ha	17,8
Saint-Martin-d'Ordon	0,9	ha	0,1	ha/an			
Sépeaux-Saint-Romain	3,2	ha	0,2	ha/an	7,7	ha	10,9
Verlin	3,6	ha	0,2	ha/an			
Villecien	1,8	ha	0,1	ha/an			
Villevaillier	-	ha	0,0	ha/an	0,1	ha	1,9
TOTAL	62,7	ha	4,2	ha/an	27,4	ha	96,4
Soit un total de :		96,4	ha, soit	6,4	ha/an		

2.3.1.2 - Incidence positive.

Le projet met en place une urbanisation visant à «épaissir le tissu urbain», en augmentant la densité de logements (11 logements à l'hectare pour les communes rurales et 15 en contexte urbain), en limitant la vacance et en privilégiant l'utilisation des dents creuses, ceci avec un objectif modéré de croissance démographique, de l'ordre de 0,4%/ an en moyenne.

Toutes ces dispositions, harmonisées à l'ensemble des communes, induisent une consommation d'espace modérée, notamment pour l'habitat puisqu'elle s'élève à 4,2 ha/an et à 6,4 ha/ an tout activité confondue. Ce chiffre montre un fléchissement au regard des consommations des années antérieures où elle atteignait 7 ha/an.

On note également que plusieurs communes ont fait le choix de ne pas envisager d'extensions ou de les restreindre au regard de enjeux environnementaux ou d'éléments liés à la sécurité des populations (Villevalier, Brion, Paroy sur Tholon ou Saint Martin d'Ordon). Pour la majorité, celles-ci montraient des taux de dents creuses importants, comme le montre le tableau suivant.

Potentiel d'urbanisation par commune

Potentiel d'urbanisation par commune											
Organisation territoriale	Communes	Potentiel Brut (ha)				Coefficient de rétention foncière (U)	Densité de logements par ha	Potentiel Net (ha)	Potentiel Net (logts)	Répartition Dents creuses (%)	
		Dents creuses (ha)	Extensions en zone urbaine (U) - (ha)	Extensions en zone à urbaniser (1AU) - (ha)	Extensions en zone à urbaniser (2AU) - (ha)						TOTAL(ha)
Pôle urbain	Joigny	4,3	0,7	4,4	5,6	14,98	30%	15	10,5	157	29%
Pôle secondaire	Saint-Julien-du-Sault	2,0	0,3		5,9	8,23	20%	15	6,6	99	25%
Communes rurales	Béon	2,7	2,6	0,3		5,53	30%	11	3,9	43	48%
Communes rurales	Brion	4,9	1,3	0		6,18	20%	11	4,9	54	79%
Petit Pôle de Proximité	Bussy-en-Othe	1,8	1,2	1,4		4,37	20%	11	3,5	38	42%
Petit Pôle de Proximité	Cézy	2,4	0,9	1,6		4,84	30%	11	3,4	37	50%
Petit Pôle de Proximité	Champlay	2,5	2,7	3,3		8,46	30%	11	5,9	65	29%
Communes rurales	Chamvres	4,1	1,3	0		5,43	20%	11	4,3	48	75%
Communes rurales	Cudot	2,6	1,7	0		4,32	20%	11	3,5	38	61%
Communes rurales	La-Celle-Saint-Cyr	1,9	1,3	1,5		4,68	0	11	4,7	51	40%
Communes rurales	Looze	1,9	2,5	1,1		5,58	20%	11	4,5	49	35%
Communes rurales	Paroy-sur-Tholon	2,2	0,8	0		3,02	30%	11	2,1	23	74%
Communes rurales	Précy-sur-Vrin	0,6	1,2	1,0		2,80	30%	11	2,0	22	20%
Communes rurales	Saint-Aubin-sur-Yonne	1,6	1,4	0		3,04	30%	11	2,1	23	53%
Communes rurales	Saint-Martin-d'Ordon	0,6	0,8	0		1,44	0	11	1,4	16	44%
Communes rurales	Sépeaux-Saint-Romain	1,3	3,5	0		4,81	20%	11	3,8	42	27%
Communes rurales	Verlin	2,6	2,3	0		4,85	20%	11	3,9	43	53%
Communes rurales	Villecien	2,2	2,7	0		4,84	20%	11	3,9	43	45%
Communes rurales	Villevallier	1,4	0,0	0		1,41	20%	11	1,1	12	100%
		43,610607	29,147993	14,555323	11,488695	98,802618					
Potentiel en densification (dents creuses)		44%	Moyenne			98,80	22%	TOTAL	76,0	904	
OBJECTIF MANQUE									929	logements	
									25	logts	

A noter aussi que la consommation d'espaces liée aux équipements publics, concerne à la fois les zones d'urbanisation future à vocation d'équipements, mais aussi les emplacements réservés liés au stationnement, à la création de voirie. Le potentiel constructible pour les activités économiques et équipements publics représente une consommation moyenne de 2,2 ha/an pour les 15 prochaines années ; alors qu'il était de l'ordre de 2,8 ha/an sur les 15 dernières années.

Enfin, les activités agricoles, viticoles et sylvicoles étant préservées, elles donnent lieu des des zonages A et N qui limitent les consommations d'espaces. Deux sous-zonages permettent une protection plus spécifique :

- le sous-zonage An correspond à des secteurs inconstructibles même pour les activités agricoles
- le sous-zonage Np, utilisé pour les sites naturels d'intérêt ne permet aucune construction.

2.3.2 - INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

2.3.2.1 - Incidences négatives

→ *Perte d'espaces naturels liés aux zones 1AU*

Pour plusieurs communes (Cézy, Joigny, Saint Julien du Sault, Bussy en Othe, Précy sur Vrin notamment), les OAP se situent sur des zones considérées en espaces naturels, soit sous forme de «friches», soit en prairies naturelles ou en espaces boisés.

Toutefois, il s'agit de petites parcelles enclavées par du bâti ou situées en continuité de zones urbanisées. De plus, la plupart des OAP ne s'inscrivent pas dans des secteurs de boisements ou de prairies reconnus comme d'intérêt écologique majeur. A ce titre, seule l'OAP à vocation d'habitats « La Cour » prévue sur Saint Julien du Sault amène une incertitude quant aux impacts qu'elle peut induire sur la fonctionnalité écologique du milieu.

On rappelle que plus des deux tiers du territoire du Jovinien sont couverts par des ZNIEFF de type II. Or sur ces secteurs, l'urbanisation, déterminée en fonction des réels besoins du territoire, est bien délimitée. Celle-ci y est de plus restreinte par un classement fréquent des boisements en Espace Boisé Classé.

Globalement, les ZNIEFF de type I, également nombreuses sur le territoire et dont les périmètres s'inscrivent pour la plupart au sein de ZNIEFF de type II, sont également préservées des projets d'ouverture à l'urbanisation.

Ainsi, on peut conclure que les projets d'urbanisations du PLUi et notamment les OAP, n'amènent pas d'impact direct sur les ZNIEFF.

La prise en compte des espaces naturels classés en site Natura 2000, sera réalisée dans le cadre de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

→ *Perte d'espaces naturels liés aux autres zonages*

Au sein du règlement, les sous-zonages attribués au milieu naturel N présentent certaines occupations qui peuvent induire des consommations d'espaces et des pertes d'espaces naturels notables:

- les sous-zonages Nt et NI permettent l'implantation d'équipements de tourisme ou de loisirs : ils autorisent des installations et surtout des constructions (bureaux, espaces de restauration, hébergement hôtelier, port de plaisance...) qui pourraient générer des pertes d'espaces naturels, notamment lorsqu'ils couvrent des surfaces importantes. C'est le cas par exemple à Saint Julien du Sault au niveau du Moulin d'en bas (secteur du Camping des Iles), et à Joigny (secteur des bords de l'Yonne pour lequel l'OAP thématique conforte la prise en compte du milieu naturel toutefois). Toutefois, afin de garantir la qualité de ces secteurs, une part minimum de surfaces non imperméabilisées est fixée à hauteur de 80 % en secteur NI et 70% en secteur Nt,
- En zone naturelle, les secteurs d'habitat existants sont notifiés Nh. Ces secteurs sont délimités au plus proche des bâtiments ou apparaissent sous forme d'îlots ceinturant les périmètres de projets envisagés à court et moyen terme. Le règlement y permet un confortement et l'extension de constructions existantes, tout en évitant leur changement de destination.

Malgré cette délimitation proche, pour quelques cas seulement, les périmètres Nh peuvent déborder légèrement sur des secteurs à enjeux, de type ZNIEFF (Les Tuileries par exemple). Ces extensions sont toutefois très restreintes.

- En lien avec les objectifs du PADD, plusieurs communes ont réservé des espaces voués aux énergies renouvelables.

Les zonages permettant ce type d'équipements seront notifiés Aer ou Ner selon s'ils sont en zone agricole ou en zone naturelle.

Même s'il ne s'agit pas d'une perte nette d'espace naturel, certains zonages montrent une emprise sur des ZNIEFF : c'est le cas de la commune de Béon (ZNIEFF I), La Celle Saint Cyr ou encore sur Villecien où la zone Aer se situe aux abords de la forêt d'Othe (ZNIEFF II).

Ces secteurs anticipent l'implantation d'éoliennes. Les études d'impact des projets éoliens démontreront la compatibilité de ces derniers avec les enjeux du milieu naturel et du territoire et affineront leur positionnement en conséquence. Ainsi dans l'objectif de développer les énergies renouvelables et en lien avec le Schéma Régional Eolien, il apparaît donc pertinent de conserver ces zonages, sans trop les morceler, et ce malgré les enjeux du milieu, qui, comme les éléments du SRCE, seront intégrés aux futures études et à la définition des projets. De plus, dans le cadre de l'instruction d'éventuelles autorisations de projets éoliens, les atteintes au milieu naturel qui ne peuvent être évitées, devront être compensées.

On note aussi de secteurs Ner réservés à des parcs photovoltaïques sur Joigny ainsi que sur les étangs de Saint Aubin sur Yonne. Comme pour les parcs éoliens, ce sont les études d'impact spécifiques qui détermineront la compatibilité de ces projets avec le contexte environnemental et les zonages à risques (PPRI).

Au final, les pertes nettes d'espaces naturels seront modérées. Pour la plupart, elles ont été définies après avoir considéré les secteurs de moindre impact, et en fonction des potentialités du territoire et de ses risques (ruissellement, inondations).

→ *Perte d'espaces agricoles*

La consommation d'espaces agricoles peut avoir des conséquences sur la fonctionnalité du milieu naturel, soit par report des milieux de vie (zones d'alimentation, ou de repos) soit en lien avec le dérangement induit par la modification des limites de l'urbanisation.

Toutefois, les espaces agricoles retenus dans les choix d'urbanisation sont de petite superficie et déjà en continuité avec le bâti existant, ce qui limite fortement les risques d'impacts indirects sur le milieu naturel.

→ *Zone humide*

Le territoire comporte des zones humides potentielles et avérées ; l'inventaire de la DREAL (ex DIREN de Bourgogne) a été pris en compte afin de définir les secteurs à préserver de tout aménagement. Les parcelles potentiellement humides qui semblaient pertinentes par leur localisation, pour accueillir des projets ou des aménagements, ont fait l'objet d'un diagnostic de terrain afin de valider ou non la viabilité de leur vocation au sein du PLUI (voir annexe):

- Le secteur de Saint Julien du Sault destiné aux activités économiques (secteur 1 AUX) a été localisé jusqu'en limite des zones humides, les sondages ayant démontré l'absence de zones humides à ce niveau.
- Le secteur de Champlay, de zonage 1 AUE sur le hameau du Grand Longueron, devant accueillir des équipements de proximité, n'est pas apparu en zone humide lors des sondages.
- La commune de Cézy montrait quatre zones à enjeux dont le secteur «La Folie» présentant deux zonages d'urbanisation 1 AU et UX de part et d'autre de la zone d'activités existante. Les terrains n'y ont montré aucune caractéristique traduisant l'existence de zone humide.

- L'OAP «Est de Ville» à Joigny, n'est pas non plus apparu en zone humide lors des sondages.

Sur ces quatre communes, le zonage du PLU est donc compatible avec les enjeux des zones humides.

À noter également, la faible spécificité des zonages Nt et NI (aux vocations de tourisme et de loisirs) pourrait se traduire par des aménagements incompatibles avec les enjeux des zones humides. C'est lors de la définition précise des projets qu'il faudra s'assurer de cette compatibilité.

Un risque d'impact indirect sur les zones humides pourrait également s'envisager par l'augmentation des volumes prélevés dans la nappe (augmentation des besoins en eau potable corrélée à l'augmentation de population). Toutefois, rappelons que la collectivité envisage une croissance moyenne très modérée de la population (0,4 % par an sur les 15 prochaines années). L'augmentation des volumes d'eau consommés, associés à l'objectif démographique restera donc faible et aux capacités des nappes restera non significatif. En effet, d'après les données fournies par les communes, les captages utilisés actuellement pour l'alimentation en eau potable disposent d'une capacité suffisante pour supporter les objectifs de développement du territoire.

Ainsi, bien que la plupart des enveloppes humides aient été prises en compte, pour garantir l'absence d'effets sur les zones humides, des précisions seront nécessaires sur quelques parcelles : diagnostic de terrain, délimitation stricte des projets mis en oeuvre ou révisions de zonage (voir 3.3.10.).

2.3.2.2 - Incidences positives

Bien que les éléments précédents traduisent de potentiels effets sur le milieu naturel et la biodiversité, le PLUi s'accompagne d'incidences positives et d'une relativement bonne prise en compte du milieu naturel ainsi que des zones d'intérêt écologique. On souligne en effet les points suivants.

→ Des zonages respectant globalement les zones naturelles

Comme fixé dans le PADD, le projet prévoit la protection des espaces naturels à forte valeur écologique :

- Classement en EBC (Espace Boisé Classé) d'une majeure partie des boisements., et notamment ceux couvrant les ZNIEFF de type II. Tous les espaces boisés au nord de Joigny ont à ce titre été classés.
- Positionnement des zones ouvertes à l'urbanisation en limitant l'étalement urbain et prenant en compte les zones à enjeux (y compris les ZNIEFF de type I) , à l'exception de la zone 1 AU «La Cour» sur Saint Julien du Sault.

L'ensemble des orientations du PADD et les zonages proposés permettent dans l'ensemble une protection satisfaisante du milieu naturel, avec une conservation de la plupart des zones humides, et des zones d'inventaire (notamment des ZNIEFFde type 2). La prise en compte des sites Natura 2000 sera analysée dans la rubrique «évaluation des incidences au titre de Natura» au 3.3.3.

→ *Protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité*

- Trame verte

La plupart des ensembles forestiers classés en ZNIEFF de type I constituent des réservoirs de biodiversité de la trame boisée identifiés dans le SRCE. Ils maillent l'ensemble du territoire et, pour une large partie d'entre eux, ils ont été répertoriés en Espaces Boisés Classés (EBC). Ces protections permettent de garantir la pérennité des boisements, correspondant également à des réservoirs de biodiversité de la trame verte (sous-trame forêt).

En ce qui concerne la trame locale (réseau de haies, prairies, bois associés aux rus, parc arborés,...) ceux-ci seront préservés, comme fixé dans l'objectif du PADD « Préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages ».

De même, rappelons qu'aucun espace naturel d'intérêt ne sera ouvert à l'urbanisation.

Ainsi, les corridors écologiques et les principaux réservoirs écologiques associés à la Trame verte seront préservés.

- Trame bleue

De la même manière que la Trame verte, aucun réservoir de biodiversité relatif aux milieux humides, identifié par le SRCE ne sera ouvert à l'urbanisation, ces secteurs faisant l'objet d'un classement en zone N. Ainsi l'ensemble des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité de la Trame bleue est préservé.

Le projet n'engendre ainsi aucune fragmentation du territoire, ni aucune coupure dans les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et locale. De même, en ce qui concerne les zones humides, sites d'inventaire, le projet permet une protection globalement satisfaisante de ces éléments.

2.3.2.3 - Mesures retenues

- Limitation des zones d'ouverture à l'urbanisation au sein des milieux naturels à fort intérêt,
- Préservation des continuités écologiques par un développement urbain modéré, avec une optimisation de la densification de l'existant,
- Classement en zone N et EBC des principaux boisements du territoire,
- Prospections et diagnostics complémentaires de terrain pour qualifier le niveau d'enjeux de secteurs urbanisables potentiellement sensibles.

2.3.3 - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

2.3.3.1 - Contexte réglementaire

L'évaluation environnementale des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLUi) a été rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2004-489 de 2004 qui transposait la directive européenne de 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement (Code de l'urbanisme).

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, modifié par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 codifiée dans le Code de l'environnement a modifié les conditions pour lesquelles un document d'urbanisme est soumis ou non à évaluation environnementale.

D'après l'article L414-4 du Code de l'Environnement, « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (...), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

Le territoire de la communauté de communes du Jovinien intégrant un site Natura 2000, la ZSC n° FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves Souris en Bourgogne » le projet est donc soumis à évaluation environnementale.

Un seul site concerne directement le territoire du Jovinien : il s'agit de la ZSC n° FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne ».

On note toutefois la ZSC n° FR2600990 « Tourbière du Bois de la Biche », située sur le territoire de la commune de Branches, localisée à environ 6,5 km au Sud de Champlay et la ZPS n° FR2612008 « Etang de Galetas », qui est située à environ 8,5 km au Nord-Ouest de Saint Martin d'Ordon.

L'évaluation des incidences Natura 2000 portera donc sur la ZSC n° 2601012, dont l'entité de Saint Julien du Sault, mais en tenant compte des connexions éventuelles du territoire avec les deux autres sites la ZSC n° FR2600990 et la ZPS n° FR2612008.

2.3.3.2 - Méthodologie

→ Modalités d'influence potentielle d'un projet sur une zone Natura 2000

Un projet peut engendrer une incidence sur une zone Natura 2000 de plusieurs façons :

- Impacts directs : il s'agit de site implanté dans la zone Natura 2000 et qui conduit à la destruction ou à la modification directe du milieu,
- Impacts indirects : ils concernant des projets qui ne sont pas situés dans une zone Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance, du fait de l'activité exercée : rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés,...
- Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces de la zone Natura 2000 : il s'agit en ce cas de milieux qui ne sont pas situés en zone Natura 2000, mais qui sont utilisés par les espèces de la zone Natura 2000, par exemple pour se nourrir. La destruction de ces milieux, bien que situés en dehors de la zone Natura 2000, peut donc engendrer une incidence,
- Mortalité affectant des espèces de la zone Natura 2000 : il s'agit en ce cas de projets susceptibles d'entraîner la mortalité de certaines espèces, mais situés en dehors des zones Natura 2000. Toutefois, si le projet est situé dans l'aire d'évolution des espèces d'une zone Natura 2000 (lesquelles rappelons le, peuvent évoluer en dehors de la zone Natura 2000), celles ci peuvent être impactées sur le site.

→ Évaluation de l'aire d'évolution des différentes espèces concernées

L'aire d'évaluation à prendre en compte dans les évaluations d'incidence Natura 2000 est définie dans la note EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats »¹.

Elle est de :

- un kilomètre pour les insectes et les amphibiens,
- trois kilomètres pour les oiseaux (peut être portée à 15 km pour la Cigogne noire et la Cigogne blanche, 10 km pour le Milan royal et le Milan noir)
- de cinq kilomètres autour des sites de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation et de parade des chiroptères.

¹ : DREAL Picardie

2.3.3.3 - Incidences sur la ZSC n°FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves Souris en Bourgogne »

On rappelle que le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » s'étend sur 63 405 ha au sein de 26 entités réparties sur les 4 départements bourguignons. Définie pour répondre aux exigences écologiques des chauves-souris, chaque entité abrite une ou plusieurs colonies de mise-bas ainsi qu'une partie de leur territoire de chasse.

Parmi les 20 espèces de chauves-souris identifiées sur la ZSC, 6 sur les 8 espèces d'intérêt communautaire ont des colonies de mise-bas avérées de grande importance pour la région Bourgogne.

Toutes ces entités offrent des richesses naturelles diversifiées en raison des caractéristiques géologiques, pédologiques et topographiques très variables d'un endroit à l'autre. Ainsi, les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, cours d'eau, complexe de prairies, milieux humides, landes) riches en habitats d'intérêt communautaire et abritent aussi des petites populations de trois espèces d'intérêt communautaire : le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté et l'Écrevisse à pattes blanches.

→ Impacts directs du projet sur le site Natura 2000 (entité Saint Julien du Sault)

Quatre communes du PLUi du Jovinien sont concernées par l'entité de Saint Julien du Sault du site Natura 2000 : Saint-Julien-du-Sault, Verlin, Cézy et La Celle-Saint-Cyr. Le site y couvre des espaces boisés, agricoles et urbanisés le long de la vallée de l'Orques, corridor particulièrement intéressant d'un point écologique.

Un zonage spécifique Np a été mis en place pour les espaces naturels et boisés du site Natura 2000 sur toutes ces communes. Il définit un secteur

inconstructible sauf pour les équipements publics sous conditions et limités à 8 m² à 3 mètre maximum pour la hauteur, ainsi que pour les constructions d'antennes relais de téléphonie mobiles.

Les espaces agricoles sont dans leur plus grande majorité classés en An, zonage agricole qui comporte les mêmes dispositions que le zonage Np, avec également cette restriction : « Les affouillements et exhaussements des sols peuvent y être également autorisés à condition d'être liés et nécessaires à la construction principale ou à ses annexes ».

En revanche, y sont interdits :

- Le logement, s'il est nécessaire et lié à l'exploitation agricole.
- Les constructions ou les transformations de bâtiments existants nécessaires à l'exploitation agricole, y compris celles destinées au logement de l'exploitant et du personnel lié à l'exploitation agricole, la nature de l'activité nécessitant la présence humaine.
- Le changement de destination des anciens corps de ferme en bâtiment d'habitation liés à l'activité agricole ou à vocation d'hébergement touristique lié à la diversification de l'activité des exploitations.
- L'implantation de constructions touristiques liées directement à l'activité agricole (camping à la ferme, structure d'hébergement, ...).

Rappelons de plus que les zones agricoles sont protégées par les objectifs du PADD traduits dans le zonage et le règlement. Les secteurs agricoles de l'entité du site Natura 2000 sont donc préservés de toute perte de surface.

On ne note aucune ouverture à l'urbanisation au sein du site Natura 2000.

A l'échelle de la commune, les autres secteurs d'urbanisation situés sur le site Natura 2000 sont localisés au niveau des dents creuses et non en extension. Ils n'induisent donc pas d'effets majeurs sur la ZSC puisqu'ils se situent sur des territoires déjà urbanisés.

Au final, s'agissant des impacts directs, les zonages envisagés sur les surfaces agricoles et boisées Np et An, évitent de porter atteinte au site Natura 2000.

→ *Impacts indirects du projet sur le site Natura 2000*

De manière générale, le principal risque d'impact indirect d'un projet concerne le risque de pollution indirecte notamment via les rejets aqueux et la circulation des masses d'eau, ou le report d'habitat d'espèces caractéristiques et faisant suite au dérangement induit par un projet.

On note deux zones ouvertes à l'urbanisation sur Saint Julien du Sault, situées à proximité du site Natura 2000:

- la zone 1 AUE à vocation d'équipements se situe à 150 mètres
- la zone 1 AUX se situe à 870 mètres.

Ces deux zones correspondent à des espaces agricoles actuellement cultivés mais déjà séparées du site Natura 2000 par des secteurs urbanisés. Il n'y aura donc pas de fragmentation nouvelle des milieux ni de risques de nouveaux dérangements (éclairages nocturnes) ou de rejets dans le milieu naturel qui porteraient atteinte à la fonctionnalité du site Natura 2000.

Sur les autres communes, Cézy, La Celle Saint Cyr et Verlin, les secteurs d'urbanisations situent uniquement dans une perspective d'épaississement, qui n'induit donc aucune atteinte indirecte au site Natura 2000.

Rappelons que l'ensemble des futures habitations de ces communes devront disposer de dispositifs d'assainissement conformes aux normes en vigueur (des actions de réhabilitation devront être entreprises) afin d'éviter tout risque de rejet d'effluents néfastes à la fonctionnalité du site Natura 2000.

A ce titre, la qualité du ruisseau de l'Orques reste un élément prépondérant à l'équilibre écologique du site, notamment pour certains amphibiens et insectes support de l'alimentation des Chiroptères, la gestion des eaux pluviales comme celles des eaux usées devra donc en tenir compte.

Le risque de pollution atmosphérique sur le site Natura 2000 spécifiquement lié au projet de PLUI est négligeable, la croissance démographique prévue étant faible (0,4 %) et les nouvelles zones urbanisables étant dans leur grande majorité à vocation d'habitats.

→ *Perte d'habitats d'intérêt utiles ou nécessaires aux objectifs de conservation de la zone natura 2000*

Le site a été désigné en Zone Spéciale de Conservation, de par la présence des habitats d'intérêt communautaires ci-dessous.

Rappelons que tout ces milieux sont classés en zone Np et donc préservés de toute destruction.

→ *Risque d'atteinte aux espèces du site*

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les Mammifères suivants :

- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- Grand Murin (*Myotis myotis*),
- Minioptère de Schreibers. (*Miniopterus schreibersii*)

- Facteurs habituellement défavorables aux chiroptères :

De façon générale, le risque de mortalité sur les chiroptères peut s'envisager en cas d'abattage d'arbres constituant des gîtes notamment en cas de défrichement, où lors de destruction de vieux bâtiments ou ponts comme de fermetures de clochers d'église.

L'uniformisation des milieux est indirectement néfaste pour les chauves-souris car celles-ci ont besoin de territoires de chasse, de points d'eau et de corridors de déplacement. La perte ou la réduction de territoires de chasse peuvent être causée par le retournement de prairies, l'assèchement de zones humides qui provoque la disparition de milieux riches en insectes et de points d'abreuvement, l'agrandissement des parcelles agricoles souvent au profit d'une agriculture mono-spécifique ou de plantations sylvicoles mono-spécifiques qui diminuent la variété des ressources alimentaires.

Liste des habitats d'intérêt communautaire (Code – Libellé)

3130-3	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales d'affinités continentales, des <i>Isoeto-Juncetea</i>	6510-6	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles
3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	6510-7	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques
3150-3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins
5130	Junipérais secondaires planitiales à montagnardes à Genévrier commun	8210-9	Falaises calcaires planitiales et collinéennes
6110*-1	Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiales et collinéennes	9120-2	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
6210	<i>Mesobromion erecti</i>	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
6210-15	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	9130-4	Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélisse ou à Chèvrefeuille
6210-17	Pelouses calcicoles acidoclines de l'Est	9130-5	Hêtraies-chênaies à Asperule odorante et Mélisse uniflore
6210-24	Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance continentale	9130-6	Hêtraies-chênaies à Paturin de Chaix
6210-29	Pelouses calcicoles xérophiles continentales de Bourgogne	9130-8	Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté
6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	9150-2	Hêtraies-chênaies collinéennes à Laiche blanche
6430-1 ?	Association potentiellement rattachée aux mégaphorbiaies	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	9160-1	Chênaies pédonculées calcicoles continentales
6430-6	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, héliophiles à semi-héliophiles	9160-2	Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée
6430-7	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygrocènes, semi-sciaphiles à sciaphiles	9160-3	Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	9180*-12	Tillaies sèches de Bourgogne, du Jura et des Alpes
6510-3	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	9180*-4	Érable à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers
6510-4	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
		91E0*-1	Saulaies arborescentes à Saule blanc (et Peuplier noir éventuellement)
		91E0*-11	Aulnaies à hautes herbes
		91E0*-8	Aulnaies-frênaies à Laiche espacée des petits ruisseaux
		91F0*-3	Chênaies-ormaies à Frêne oxyphylle

La présence d'infrastructures de transport terrestre (routes, voies ferrées) peut jouer un rôle de barrière, fractionnant les habitats de chasse des chauves-souris glaneuses comme le Murin de Bechstein ainsi que les axes de déplacement.

- Prise en compte de ces facteurs à l'échelle du PLUI

À l'échelle du PLUI, les risques d'atteinte aux espèces liés à l'uniformisation des milieux sont minimales. En effet, les dispositions envisagées pour l'urbanisation intègrent la préservation des milieux. Ils préserveront donc les corridors de déplacement comme les territoires de chasse et gîtes potentiels.

Parmi les autres conséquences potentielles liées à la mise en place du PLUI, on rappelle que le territoire est potentiellement intéressant pour le développement de l'éolien. Le risque de mortalité par barotraumatisme devra également être évalué dans les études spécifiques des projets relatifs à ce type d'équipements. Le risque potentiel de collisions avec les pales pour certaines espèces, notamment le Minioptère de Schreibers, devra aussi y être évalué.

Enfin, même si le territoire est marqué par deux infrastructures qui peuvent jouer un rôle de barrières (l'autoroute A6 et la voie ferrée), en fractionnant les habitats de chauves-souris glaneuses comme le Murin de Bechstein, la mise en place du PLUI n'induit pas d'effets sur le trafic à ce niveau.

Ce site Natura 2000 a été désigné principalement pour les chauves-souris, mais la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire, sans être prioritaires, ne devra pas être sous-estimée.

Il s'agit notamment de :

- Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, peu d'inventaires précis et relatifs à l'entité de Saint Julien ont été réalisés pour ces espèces, celles-ci n'ayant pas contribué à la désignation du site.

Ces espèces étant particulièrement inféodées aux milieux humides, et le plus souvent en connexion avec les espaces boisés, on peut considérer, à l'échelle du PLUI, que la prise en compte des zones humides comme de la trame bleue permet d'éviter toute atteinte potentielle. Toutefois, l'inventaire écologique devra confirmer ce point.

→ *Conclusion sur l'analyse du risque d'incidences sur le site Natura 2000 FR 2601012*

Après analyse des effets potentiels du projet sur le site Natura 2000 n° FR2601012 (entité Saint Julien du Sault), il s'avère que le projet de PLUI de la communauté de Communes du Jovinien prend en compte l'essentiel des enjeux de conservation du site Natura 2000.

Concernant les impacts indirects qui pourraient s'exercer sur l'entité du site Natura 2000, ils sont liés aux rejets (eaux usées, rejets des cheminées, pollution liée à la circulation automobile) aux émanations lumineuses (éclairage public) et éventuellement au dérangement induit par la présence humaine. Ces différents aspects sont considérés comme peu significatifs malgré leur augmentation.

On rappelle que le site FR2601012 est constitué de 26 entités réparties sur les 4 départements de Bourgogne, la majeure partie d'entre elles se situant en Côte d'Or et au sud de l'entité de Saint Julien du Sault dont elles sont relativement éloignées. En effet, l'entité la plus proche est celle de Saint Fargeau, elle est située à une quarantaine de kilomètres au sud est du territoire du Jovinien. Les incidences potentielles liées au PLUI n'auront donc aucune répercussion sur ni cette entité, ni sur les autres entités constitutives du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à Chauves Souris en Bourgogne ».

2.3.3.4 - Incidences sur les sites Natura 2000 hors du territoire du PLUi

Deux autres sites sont localisés dans un périmètre de 10 km du territoire. Il s'agit de la ZSC n°FR2600990 « Tourbière du Bois de la Biche », située sur le territoire de la commune de Branches, localisée à environ 6,5 km au Sud de Champlay et la ZPS n°FR2612008 « Etang de Galetas », qui est située à environ 8,5 km au Nord-Ouest de Saint Martin d'Ordon.

→ La ZSC «Tourbières du Bois de la Biche» FR 2600990

La ZSC «Tourbières du Bois de la Biche» est constituée d'un ensemble de zones tourbeuses et marécageuses, de pelouses et de landes sèches sur sables. Elles présentent des formations végétales forestières : Chênaies, Forêts alluviales et marécageuses.

En termes d'habitat, on y observe des Aulnaies-boulaies marécageuses, Chênaies pédonculée sur sol hydromorphe, Chênaies sessiliflores, Chênaies-charmaies, Frênaies-aulnaies, et Forêts alluviales à Aulne et à Frêne.

Les enjeux de ce site vise au maintien des milieux forestiers qui abritent plusieurs habitats d'intérêt communautaire dont les "aulnaies et boulaies marécageuses" et la "chênaie pédonculée sur sol hydromorphe".

Or, ce site est situé en amont de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire du Jovinien, il n'y a donc aucun risque de dégradation de la qualité des eaux comme des milieux à l'issue des aménagements induits par le PLUi, aucun projet de pompage amont n'étant par ailleurs reconnu sur le territoire aval du PLUi.

Par ailleurs, les enjeux relatifs aux Chiroptères y sont peu marqués et les interférences avec les enjeux du site natura 2000 FR 2601012 seront faibles. Le PLUi n'induit donc aucune incidence sur le site FR 2600990.

→ la ZPS n°FR2612008 « Etang de Galetas »

La ZPS est constituée d'un étang principal de 90hectares environ, scindé en deux par une digue. Ce complexe qui comporte de grandes surfaces en eau libre, est caractérisé par une bonne représentation des ceintures végétales de bordure : des végétations flottantes aux boisements de bois durs en passant par des roselières, végétations à hautes herbes, saulaies et aulnaies...

D'un point de vue ornithologique, cet étang principal fonctionne avec d'autres étangs proches dont les milieux périphériques constituent des habitats favorables pour la nidification et l'alimentation de rapaces forestiers, de pics ou de la Pie-grièche écorcheur.

On ne note aucune interférence hydrographique entre ce secteur et le territoire du PLUi du Jovinien. Les habitats et les espèces justifiant la désignation de ce site Natura 2000 ne seront donc pas affectés par la mise en PLUi; celui-ci n'a donc pas d'incidences sur la ZPS.

2.3.3.5 - Mesures et conclusions

Compte-tenu de la difficulté à conclure sur la nature des incidences potentielles vis-à-vis de l'entité de Saint Julien du Sault du site FR 2601012, les mesures proposées visent notamment à réaliser des inventaires écologiques à l'échelle des parcelles concernées par les aménagements. Ces derniers permettront de déterminer précisément les impacts du projet d'aménagement et de l'adapter en conséquence.

Ces mesures seront détaillées au point 3.3.10.

2.3.4 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

2.3.4.1 - Incidence négative

→ Qualité des eaux

La création de nouvelles habitations va augmenter les surfaces génératrices d'eaux pluviales et donc les risques de pollutions diffuses. Toutefois, tout nouvel aménagement devra gérer ses eaux pluviales (dirigées vers réseau public ou aménagement à réaliser en accord avec les services techniques concernés) et usées (obligation de raccordement au réseau collectif ou dispositif d'aménagement autonome conforme aux normes en vigueur).

De plus, rappelons que les surfaces ouvertes à l'urbanisation concernent en partie les dents creuses des zones urbanisées et que le zonage prévoit un épaissement des secteurs urbains plutôt que des extensions urbaines.

→ Alimentation en eau potable

D'après les informations obtenues auprès des communes (cf état initial de l'environnement : 7.3 Alimentation en eau potable) la ressource en eau sur le territoire est suffisante pour assurer les besoins futurs en eau potable. L'amélioration de la qualité des réseaux, et la réduction des pertes conforteront la qualité de cette alimentation et la renforceront dans la durée.

L'augmentation de population due à la mise en œuvre du projet entraînera un accroissement progressif de la demande en eau potable, et proportionnel à l'objectif de croissance démographique. Toutefois, rappelons que le PADD prévoit un objectif de croissance modérée (0,4 % par an sur 10 ans). L'augmentation de la consommation en eau potable devrait donc rester faible.

Ce point ne prend pas en compte l'installation éventuelle d'activités fortement consommatrices d'eau, mais, par ailleurs, des mesures d'économie d'eau pourraient aussi limiter l'augmentation.

→ *Assainissement*

Le développement urbain, même léger, induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles).

Toutefois, le règlement stipule que toute nouvelle construction qui le requiert devra être raccordée au réseau collectif d'assainissement (lorsqu'il est présent) ou disposer d'une installation autonome de gestion des eaux usées aux normes. De même, tout aménagement réalisé sur un terrain devra garantir l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité.

Aucune incidence négative supplémentaire sur l'assainissement ne résultera de l'élaboration du PLUi.

2.3.4.2 - Incidence positive

→ *Assainissement*

Toutes les installations d'assainissement autonome existantes n'ont potentiellement pas été contrôlées et sont susceptibles d'impacter la qualité de l'eau.

La poursuite des contrôles et la mise aux normes progressive des installations impactantes entraîneront la diminution des pollutions d'origine domestique, ces contrôles étant effectués par le SPANC.

De plus, le règlement prévoit que toute nouvelle construction devra disposer d'une installation de gestion des eaux usées autonome aux normes (pour les habitations qui ne peuvent être reliés au réseau d'assainissement collectif).

De même, les eaux pluviales doivent être gérées sans impact sur l'environnement (rejet vers un réseau public en cas de risque d'impact).

Ces dispositions assurent qu'il n'y aura pas d'impacts supplémentaires liés à de nouvelles constructions.

→ *Qualité des eaux*

Le PLUi prévoit une évolution relativement modérée de la population, ainsi qu'une urbanisation centrée au niveau des zones urbanisées, donc en dehors des zones les plus sensibles vis à vis de l'hydrosystème. Ceci limite donc les risques d'impact direct sur les cours d'eau et les zones humides, les secteurs inondables ne faisant pas l'objet de nouveaux aménagements qui pourraient induire des risques nouveaux sur la qualité des eaux.

Les orientations en faveur du milieu naturel vont également favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau : le rôle des éléments boisés dans la filtration des eaux, la préservation des zones humides, la lutte contre le ruissellement.

L'ensemble des mesures associées aux contrôles et mises aux normes des installations d'assainissement autonome devrait permettre à terme l'amélioration de la qualité des eaux.

2.3.4.3 - Mesures

- Conservation des espaces boisés par leur classement en zone N et en EBC (limiter le ruissellement),
- Plantations de franges végétales sur les nouveaux secteurs urbanisés renforçant l'infiltration des eaux pluviales
- Recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,
- Règlement imposant la gestion des eaux usées par raccordement au réseau d'assainissement collectif ou via un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur pour tout nouvel aménagement et construction qui le requiert,
- Contrôle et mise aux normes des installations d'assainissement autonome, notamment celles présentant des impacts sur le milieu naturel.

2.3.5 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN ÉNERGIE

2.3.5.1 - Incidence négative

→ *Une augmentation de la consommation énergétique liée au développement du territoire*

L'augmentation de population sera source d'une légère augmentation de la demande énergétique liée à l'habitat essentiellement, les nouvelles zones d'activités induiront aussi une augmentation à ce niveau.

Cette augmentation (hors accueil potentiel d'entreprises fortement consommatrices) sera proportionnelle au développement du territoire. Or rappelons que le PLUi envisage un développement de la population relativement modéré de l'ordre de 0,4% /an. Une telle croissance permet donc de limiter l'augmentation de la demande en énergie.

2.3.5.2 - Incidences positives

→ *... compensée par des économies d'énergie*

Les choix d'urbanisation, qui visent à densifier le tissu urbain ou à limiter son extension ainsi qu'à favoriser l'implantation d'équipements de proximité, contribueront à limiter les déplacements de la population et les consommations d'énergie induites par les déplacements.

La mise en place de liaisons douces, notamment sur la commune de Joigny incitera aussi à des déplacements moins consommateurs d'énergie, ou contribuant à la diminution des émissions gaz à effets de serre.

Le PADD s'inscrit dans des objectifs de sensibilisation aux mobilités durables. A ce titre, le développement des réseaux de transport en commun à l'échelle de l'intercommunalité et de l'encouragement au co-voiturage peuvent aussi avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air.

De plus, on rappelle que l'augmentation des performances énergétiques des bâtiments constitue aussi un enjeu majeur sur le territoire du Jovinien, notamment, par la restauration du bâti ancien et la mise en place de solutions innovantes pour le bâti neuf (matériaux efficaces, orientation des bâtiments, ...), mais aussi par le développement de sources d'énergies renouvelables individuelles.

Le PADD affiche une volonté de réduire la précarité énergétique ; celle-ci est observée pour les populations occupant majoritairement des bâtiments anciens, dont la plupart présentent potentiellement de faibles performances énergétiques. Les nouvelles dispositions du bâtiment (RT2012) qui demandent l'utilisation de matériaux d'isolation plus performants, conduiront à de moindre consommation d'énergie par habitant. L'incitation à la mise en oeuvre de bâtiments économes en énergie va aussi dans le sens des économies d'énergie.

→ *et un développement des énergies renouvelables*

La Communauté de Commune du Jovinien souhaite encourager les projets liés aux énergies renouvelables, tels que la filière Bois énergie, les champs photovoltaïques et l'implantation de projets éolien sur le territoire (voir état initial, paragraphe 2.8.4.2).

Le développement des énergies renouvelables est donc envisagé d'ores et déjà par certains zonages du PLUi, Ner et Aer dont le morcellement a été limité afin de ne pas pénaliser les projets potentiels. On note en effet 18 secteurs potentiels dont 6 en zonage Ner et 12 en zonage Aer pour lesquels les études ultérieures devront démontrer que les dispositifs envisagés s'intègrent dans le paysage et ne portent pas atteinte au milieu naturel

2.3.5.3 - Mesures

- Améliorer la diversification des mobilités et l'offre correspondante,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables, sous réserve de compatibilité avec l'environnement global du territoire (milieux naturels, paysage...),
- Favoriser les bâtiments économes en énergie et l'utilisation de matériaux économes lors des rénovations.

2.3.6 - INCIDENCES ET MESURES SUR LE RISQUE DE NUISANCES

2.3.6.1 - Incidences négatives

→ *Bruit*

L'augmentation du trafic routier local, lié à l'augmentation de la population et aux équipements envisagés (zones de Sépeaux-Saint-Romain et zone d'activités à l'entrée est de Joigny notamment), s'observera notamment sur les deux axes routiers, sujets au classement d'infrastructures bruyantes du territoire; à savoir la RD 943 et la RD 606. Cette augmentation est susceptible d'augmenter les nuisances sonores de part et d'autres des infrastructures routières du territoire.

A noter, l'autoroute A6 subira probablement une augmentation de son trafic dans les années à venir mais cette dernière n'est pas directement liée au projet de PLUi du Jovinien.

En revanche, aucune urbanisation nouvelle à vocation d'habitat, n'est envisagée à proximité de cet axe autoroutier, les secteurs retenus se situent à des distances suffisantes pour éviter de nouvelles nuisances à ce niveau.

Parmi les zones présentant des enjeux liés au bruit, toutes les zones la proximité de la voie ferrée sont identifiées. Ainsi la zone 1 AUX de Cézy qui se situe à moins de 100 mètres de cette infrastructure induit un risque de nuisance supplémentaire puis qu'elle interfère avec la bande correspondant à la zone de bruit. Toutefois, celle-ci n'est pas à vocation d'habitat.

→ *Pollution des sols*

D'après la base de données BASOL, il existe deux sites présentant des sols pollués suite aux activités industrielles, ils sont recensés sur les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

- SOCIÉTÉ BERTRAND à Joigny :

Il s'agit de la Société Bertrand, située en bordure de la RD 67 et de la voie SNCF à Joigny, qui n'est plus en activité à ce jour. Suite à la présence d'une dépositrice de matières de vidange », la société Bertrand devait remettre en état en 1984 le site par pompage. En 2000, l'inspection des Installations Classées fait état d'une pollution significative du sol, notamment de par la présence de boues contenant des produits bitumineux hydro carbonés.

Des études incomplètes ont été réalisées, ainsi le niveau de pollution du site n'est actuellement pas connu.

- SOCIÉTÉ ACIER POLI à Saint-Julien-du-Sault :

Il s'agit d'une société ayant autorisation d'exploiter une chaîne de traitement de surface. En liquidation judiciaire (prononcée en 2011), les activités sur le site ont depuis cessé. Une mise en sécurité du site doit être réalisée par interdiction d'accès au site et gardiennage.

Toutefois ces sites ne font pas l'objet d'une ouverture à l'urbanisation pour de l'habitat dans le cadre du PLUi. De ce fait, l'élaboration du PLUi n'engendrera pas de risque d'impact sanitaire particulier.

→ *Déchets*

Les quantités de déchets risquent d'augmenter proportionnellement à l'accroissement démographique. De même, l'implantation de nouvelles activités (artisanales, agricoles,...) pourrait également accroître le tonnage de déchets, et notamment ceux collectés vers le centre d'enfouissement de Duchy dans l'Yonne. Les flux liés au transport de ce type de déchets allant dans le même sens de l'augmentation.

2.3.6.2 - Incidences positives

→ *Bruit*

La prise en compte des nuisances sonores, et la prévention vis-à-vis de toute nuisance en général est un objectif identifié dans le PADD. Le projet ayant pris en compte les infrastructures bruyantes, les secteurs urbains à caractère résidentiel supplémentaires exposés au bruit sont relativement réduits.

Pour les habitations potentiellement concernées par les zones de nuisances sonores existantes, des dispositions seront potentiellement à prendre en matière d'isolation phonique.

→ *Pollution des sols*

Le projet n'a pas d'incidences sur les sols pollués existants.

→ *Déchets*

Les orientations du PADD préconisent une croissance plutôt modérée de la population et donc une augmentation proportionnelle du volume de déchets. Celle-ci sera vraisemblablement atténuée compte-tenu des nombreuses voies de valorisation mises en place (collecte sélective, points d'apports

volontaires, déchetteries, compostage). Celles-ci contribuent à réduire la part de déchets non valorisables et orientés vers le centre d'enfouissement de Duchy.

De même, le PADD préconise le maintien du niveau des équipements en adéquation avec les besoins de la population, et d'optimiser leurs usages.

2.3.6.3 - Mesures

- Prise en compte des zones de nuisances sonores dans les choix d'aménagements
- Recours à des équipements anti-bruit si nécessaire pour préserver la santé des populations exposées.
- Développement de dispositifs et d'équipements en lien avec la gestion des déchets à l'échelle intercommunale, de leur tri ou recyclage afin de diminuer les volumes à transporter pour enfouissement.

2.3.7 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS

2.3.7.1 - Incidences négatives

→ *Risque de remontée de nappe*

Le risque de remontée de nappes est présent sur de nombreuses communes du territoire du Jovinien compte-tenu du contexte hydrographique, et hydrogéologique notamment.

Plusieurs nouvelles zones urbanisables se situent à proximité immédiate ou se superposent à ce risque, notamment sur les communes de Cézy (zone 1 AU en limite de secteur à risque), de Bussy en Othe ou de Looze (zones 1AU) et sur Cudot où un emplacement réservé est contigu à la zone à risques.

La zone 1 AUE de Champlay se montre également en limite des secteurs inondables qui présentent donc des risques concomittants de remontée de nappes.

Toutefois, au regard des enjeux du territoire, et de la prédominance du réseau hydrographique, les choix d'urbanisation ont pris en compte ce risque de façon à ne pas surexposer les populations à cet enjeu.

→ *Risque d'inondation : prise en compte des PPRI*

La mise en place d'un PLUI peut avoir un impact sur le risque inondation à travers l'augmentation des surfaces imperméables au niveau des nouvelles zones urbaines. L'implantation de nouvelles constructions peut de plus constituer un obstacle à la libre expansion des crues.

De façon globale, le PADD et les plans de zonage ont bien pris en compte les zones à risques présentes dans le PPRI. Aucune nouvelle zone ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitation ne se situe dans ce secteur.

Toutes les zones inondées suite aux fortes intempéries de 2016 ont fait l'objet d'un zonage spécifique indicé «i» et d'un règlement adapté. Pour exemple, concernant les clôtures, les secteurs UBi et UBai, sur Saint-Julien-du-Sault et Cézy, reprennent la règle des murs pleins interdits en bordure de cours d'eau, et donc l'utilisation de grillages à très grosses mailles.

Dans le cas particulier de Joigny, pour lequel le PPRI n'est plus opposable du fait de son annulation, l'aléa inondation étant toujours présent et l'urbanisation en tient compte.

Toutefois, parmi les zones concernées par de futurs projets et situées en zone à risque, on note des zones naturelles classées en Nt et NI donc à vocation de loisirs et susceptibles d'accueillir du public :

- Sur Joigny, les aménagements prévus s'inscrivent dans une OAP thématique «Les Berges de l'Yonne», celle-ci vise à développer l'économie touristique et de loisirs, tout en assurant un lien entre la base nautique à l'Est et le camping à l'Ouest.

Les risques observés sur ce secteur ne sont donc pas compatibles avec une augmentation de la population exposée à un risque permanent. Toutefois, dans le cas présent, il s'agit initialement de matérialiser par le zonage les aménagements existants (camping municipal). Toutefois les éventuelles modifications devront rester en adéquation avec l'existant pour ne pas perturber l'écoulement des eaux, et ne pas augmenter le risque d'exposition du public accueilli sur le site (en particulier par l'activité hébergement).

- Sur Saint Julien du Sault, une zone Nt est proposée en zone rouge du PPRI. Cette zone correspond à un ancien secteur de sablières qui sera réaménagé dans le cadre d'une convention avec la LPO. Le secteur comporte en effet de nombreux plans d'eau favorables à l'accueil de l'avifaune. Une délimitation relativement restrictive du zonage Nt tend à limiter les risques d'impact mais la compatibilité du projet reste vis à vis des enjeux reste à étudier.

- Sur Villevalier, une zone NI a été définie sur des équipements de loisirs existants. Il n'y a donc pas d'aggravation de l'exposition au risque.

→ *Risque de ruissellement*

Neuf communes présentent un risque de ruissellement et celui-ci a été intégré dans les choix d'urbanisation, y compris par des zonages indicés «r». Il s'agit de Saint Martin d'Ordon, La Celle-Saint-Cyr, Cézy, Sépeaux Saint Romain, Béon, Chamvres, Villecien, Brion, Looze et Bussy en Othe. Des phénomènes de ruissellements sont également connus sur la commune de Paroy-sur-Tholon.

On note toutefois un léger risque relatif à plusieurs OAP sur les communes de Bussy (Chien Pissant), Précy-sur-Vrin (La Grande Vigne), Joigny (Les Tuées). Les risques y sont modérés et de plus souvent limités par l'implantation de franges végétales. Sur Looze (OAP Tanneroy), des dispositions antérieures relatives à la gestion des eaux pluviales limitent ce risque.

De même, le règlement associé au PLUI demande à ce que toutes les nouvelles constructions gèrent leurs eaux pluviales, ce qui n'augmentera pas le risque actuel.

→ *Risque de mouvements de terrain*

Le risque de retrait-gonflement des argiles est observé sur plusieurs communes.

Située en zone sismique de niveau 1, on ne note donc pas d'incidences négatives pour cet aspect, même si un phénomène de glissement de terrain est répertorié la commune de Villecien (secteur de la Côte aux Loups). Ce secteur ne fait pas l'objet d'une zone urbanisable mais il se montre assez proche du zonage Nt sur le Fays Chateau. Il s'agit toutefois d'un glissement de faible envergure (largeur de 3 mètres) sans incidence.

Enfin, deux petits phénomènes d'effondrement ont été observés entre Villecien et Villevalier, en dehors des zones d'urbanisation.

2.3.7.2 - Incidence positive

→ *Risque d'inondation et ruissellement*

Le PADD prend en compte l'ensemble des aléas connus pour la réalisation du zonage, ceci afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées. En effet l'un des objectifs du PADD est « d'intégrer les aléas naturels et de protéger les populations vis-à-vis des risques, prévenir et assurer la gestion des risques et des nuisances ». A ce titre, certaines communes (La-Celle-Saint-Cyr, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon) ont fait le choix de retirer de la zone urbaine constructible, les parcelles concernées par les phénomènes d'inondation/ruissellement/débordement du cours d'eau.

L'ensemble des zones rouges du PPRI, actuellement non urbanisées ont été classées en zone N où les constructions à destination d'habitations sont interdites, ou en zone A où les constructions à destination d'habitations sont interdites, sauf exceptions (si elles sont liées à une activité d'élevage dite sensible nécessitant une présence humaine permanente). On note toutefois un secteur Ner sur Joigny pour un potentiel parc photovoltaïque.

Tous les secteurs ayant subi les inondations de mai 2016 ont été identifiés par un zonage indicé «i»; les secteurs UBai et UBi interdisent les sous-sols ; ainsi que les affouillements et exhaussements des sols. Dans la même démarche de prévention, les principales zones de ruissellement des eaux pluviales (talwegs) sont également classées en zone N ou A.

Les orientations du PADD et le zonage permettent le maintien des boisements significatifs, de même que les petits éléments du paysage (haie, bosquets,...) qui jouent un rôle dans la limitation des phénomènes de ruissellements. Cela se traduit notamment par le classement en zone N d'une grande partie des boisements du territoire, de même que la protection stricte de nombreux boisements via la mise en place de plusieurs Espaces Boisés Classés.

→ *Risque de mouvements de terrain*

Le PLUI n'a pas d'incidences sur les zones à risque de mouvement de terrain qui sont faibles sur le territoire.

2.3.7.3 - Mesures

- Prise en compte de tous les aléas connus dans l'établissement du zonage et du règlement, limitant l'exposition des populations aux risques,
- Maintien des boisements par des protections ou zonages adaptés,
- Créations de nombreuses franges boisées dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation
- Règlement imposant la gestion des eaux pluviales.

2.3.8 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.3.8.1 - Incidences négatives

→ *Risque lié aux ICPE*

De nombreuses ICPE (21) sont présentes au sein de la communauté de communes dont une installation classée SEVESO seuil haut sur la zone d'activités de Saint Julien du Sault. Il s'agit de la société BERNER ENTREPÔT. Toutefois, ce site ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention contre les Risques Technologiques et aucune maîtrise de l'urbanisation n'est actuellement prescrite à proximité du site.

On observe ainsi un secteur maintenu UX avec des parcelles encore non construites à quelques centaines de mètres du site de la société. Toutefois, les parcelles non construites les plus proches de l'ICPE sont classées en Np, donc rendues inconstructibles. La zone boisée du secteur UB est classée en EBC. L'urbanisation est donc limitée aux abords de cette installation.

→ *Risque de rupture de barrage*

Sur les communes bordant l'Yonne, 5 sont également concernées par le risque de rupture de barrage, c'est-à-dire Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier et Saint-Julien-du-Sault. Ces communes sont en zone d'inondation (ZI), l'inondation potentiellement générée par une rupture de barrage y est comparable en superficie à celle d'une crue naturelle.

Ainsi, les zones d'inondations consécutives à la rupture de barrage correspondent au niveau des eaux des plus fortes crues connues sur ces communes (Cf cartes relatives aux PPRI – Annexe).

De même l'ensemble des communes situées en bordure de l'Yonne sont concernées par la rupture du barrage de Chaumeçon. Toutefois, il ne s'agit pas d'un risque de forte probabilité et le risque est pris en compte dans les dispositions des zonages de chacune des communes.

De plus, la probabilité de cet aléa est très faible et chaque barrage fait l'objet de nombreuses mesures de contrôle et de surveillance. Un plan d'intervention est également prévu en cas de risque de rupture.

→ *Transport de matières dangereuses*

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne donc essentiellement l'autoroute A6, la ligne SNCF Paris Lyon Marseille, ainsi que la RD 606 (ex RN6) et la RD 943 et surtout la canalisation de gaz qui traverse les communes de Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, La Celle Saint Cyr, Paroy sur Tholon, Saint Martin d'Ordon et Saint Julien du Sault. Celle-ci est toutefois évitée par toutes les nouvelles zones urbanisables.

On note que la zone 1 AUX de Cézy se situe à proximité immédiate de la voie ferrée et donc avec une exposition potentielle aux matières dangereuses. Dans ce même cadre; tout le réaménagement des abords de la gare de Joigny (OAP «Le quartier de la gare») induit une augmentation du nombre de personnes exposées à ce risque.

Pour conclure sur cet aspect, le PLUI induit une augmentation très modérée de l'exposition au risque technologique.

2.3.8.2 - Incidences positives

Le PADD prévoit une prise en compte de l'ensemble du risque technologique puisqu'il s'inscrit dans l'objectif large de «protéger les populations vis-à-vis des risques et de prévenir et assurer la gestion des risques et des nuisances».

De façon générale, ceci est traduit dans le zonage par l'absence de zones d'ouverture à l'urbanisation en dehors des secteurs déjà urbanisés (en densification et épaississement) et éloignées, pour la plupart d'entre elles, des grandes infrastructures ou des zones potentielles de risque.

2.3.8.3 - Mesures

- Prise en compte des zonages du PPRI
- Information des populations (DICRIM),
- Urbanisation limitée le long des grands axes de circulation

2.3.9 - INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

2.3.9.1 - Incidences négatives

La création de nouvelles parcelles urbanisées viendra modifier le paysage mais rappelons que cette urbanisation se fera uniquement dans les secteurs bâtis, afin de combler les espaces vides, ou en limite de ces secteurs, en épaississement du tissu urbain.

L'implantation d'éoliennes pourra également impacter le contexte paysager d'ensemble mais celle-ci sera précédée d'études d'intégration paysagère, les projets photovoltaïques également. D'ores et déjà, les secteurs retenus ont pris en compte des éléments du patrimoine bâti et des perspectives paysagères liées.

2.3.9.2 - Incidences positives

Comme annoncé dans le PADD, le PLUi souhaite «s'appuyer sur les paysages et le patrimoine local pour améliorer le cadre de vie». Dans cette logique il vise aussi à «préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages». Le projet de développement prévoit la préservation et la mise en valeur du paysage naturel et bâti, et s'inscrit dans l'objectif de l'obtention du label «Pays d'Art et d'Histoire».

Ainsi, afin de pérenniser la qualité paysagère du territoire, le projet protège les zones humides et caractéristiques de la vallée de l'Yonne ainsi que les espaces boisés importants. Cela passe par le classement de certains secteurs en zone N, Np ou An ou encore par la mise en place d'Espaces Boisés Classés.

L'amélioration de la qualité paysagère de l'entrée de la ville de Joigny (côté Est) permettra la bonne intégration des espaces urbanisés en lien avec les espaces naturels et agricoles.

La prise en compte des petits éléments caractéristiques du paysage renforce la mise en valeur des paysages naturel et bâti. Une soixantaine d'éléments du paysage sont ainsi protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. De plus, les OAP sont accompagnés de franges, voire de ceintures végétales, autour des nouveaux aménagements pour mieux les intégrer au paysage.

Le règlement précise les possibilités de constructions (forme, couleur, matériaux,...) dans chaque secteur afin de garantir une intégration paysagère adéquate. Par exemple, le règlement dans les zones urbanisées interdit toute construction de style étranger à la région (chalet savoyard, ferme normande...) ou d'architecture incompatible avec le site.

Les couleurs en contradiction avec celles de l'environnement sont également interdites, notamment les tons vifs et le blanc pour les façades uniquement. La dominante doit être claire, neutre ou se rapprocher de la couleur des matériaux naturels, tels que pierre, bois, terre cuite...

Les dispositions du règlement limitent donc fortement les possibilités d'impact sur le paysage lié à la mise en place du PLUi.

2.3.9.3 - Mesures

- Protection des éléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme;
- Intégrations des nouvelles zones urbanisables par des aménagements paysagers adaptés au contexte,
- Intégration dans le règlement de règles constructives, précises en fonction du caractère du bâti existant : couleur, forme de toiture, clôture, implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives.

2.3.10 - MESURES COMPLÉMENTAIRES À METTRE EN ŒUVRE

2.3.10.1 - Protection de zonages environnementaux d'intérêt

En l'absence de données précises sur le milieu naturel, il n'est pas possible d'évaluer nettement les impacts directs du PLUI sur le milieu naturel et sur la fonctionnalité écologique de deux zonages environnementaux d'intérêt :

- la ZNIEFF de type I « Vallon d'Ocques et Bois environnants » 260030445
- le site Natura 2000 (entité de Saint Julien du Sault) « Gîtes et habitats à Chauves souris en Bourgogne » FR 2601012.

Ces deux zonages sont en effet impactés par la zone 2AU «La Cour» sur Saint Julien du Sault. La perte de surface de milieux naturels induite par cet aménagement ainsi que le défrichement préalable peuvent générer des incidences plus globales sur les enjeux environnementaux ; celles-ci sont à déterminer avec une plus grande précision.

Ainsi pour permettre une ouverture de l'urbanisation des mesures sont nécessaires. Dans un premier temps, il s'agit de réaliser un inventaire écologique sur les 5,9 hectares du projet. Compte-tenu du contexte écologique, il portera sur les domaines suivants:

Taxons	Nombre de sorties (indicatif)	Périodes à couvrir (indicatif)
Flore	2 ou 3	Printemps Début d'automne
Avifaune	6	Avril à août
Chiroptères	3 écoutes mobiles 1 écoute fixe	Été
Reptiles	2	Été
Arthropodes	2	Été

A l'issue des résultats de l'inventaire, les impacts du projet seront mieux ciblés, tant à l'échelle de la parcelle que pour la globalité des zonages environnementaux cités ci-dessus, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (vis-à-vis du défrichement) pourront être définies. Elles devront permettre de conclure à l'absence d'incidences significatives vis-à-vis du site Natura 2000, ou de proposer des adaptations du projet.

2.3.10.2 - Protection des zones humides

Le territoire du Jovinien montre de nombreuses zones humides potentielles inventoriées pour le compte de la DIREN (aujourd'hui DREAL) de Bourgogne.

Actuellement certains secteurs, urbanisables par le PLUI, restent en zone humide potentielle.

Sur la commune de Cézy (voir paragraphe 3.3.2.1), il s'agit des secteurs :

- du centre hippique en zone A, partiellement en zone rouge du PPRI
- de la rue des Buttes en zone UB
- de la rue de la Gare, en zone A à l'arrière de l'enveloppe bâtie, partiellement en zone rouge du PPRI

Pour tous ces secteurs, des diagnostics de terrain s'appuyant sur l'arrêté ministériel de définition des zones humides (arrête du 28 juin 2008), complété de la note technique du Ministère de la Transition écologique et Solidaire, du 26 Juin 2017 (NOR : TREL1711655N) c'est-à-dire tenant compte de l'existence d'une végétation spontanée ou non. Au regard des résultats, notamment si des zones humides étaient impactées, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, seront à définir.

2.4 - INDICATEURS DE SUIVI DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

L'objectif des indicateurs est d'abord de vérifier que l'incidence du PLUI sur l'environnement et des mesures proposées (évitement et réduction) est conforme à l'évaluation environnementale réalisée.

Ils permettent de mettre en évidence une éventuelle dérive et de mettre en œuvre les moyens de la corriger. Ils peuvent également être utilisés comme de véritables indicateurs de l'état du territoire et de son évolution.

Les indicateurs finaux ont été choisis en fonction de plusieurs facteurs :

- Les résultats de l'analyse environnementale (mise en évidence des points sensibles),
- Les résultats de l'évaluation environnementale (évaluation des risques et mise en évidence des points à surveiller),
- Les possibilités pour collecter les données nécessaires de façon fiable et pérenne (donc il faut que la collecte des données ne pose pas de problèmes majeurs),
- Les moyens de la collectivité (il ne sert à rien de proposer un indicateur que l'on ne pourra pas suivre),
- Les indicateurs existants à l'échelle départementale, régionale ou nationale (ce qui permet de comparer sa situation).

Globalement, trois types d'indicateurs sont présents :

- les indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUI,
- le suivi des incidences éventuelles sur l'environnement
- le suivi de la mise en œuvre des mesures.

La nature des indicateurs proposés est précisée dans le tableau suivant selon le type d'objectifs qu'il permet d'évaluer.

La fréquence de suivi recommandée est au minimum tous les 5 ans. Certains indicateurs pourront néanmoins être suivis tous les 2 ans ou 3 ans dans la mesure où ce sont des données simples et accessibles.

Objectif du PADD	Thématique de l'état initial	Indicateur choisi	Sources de données	Objectifs			Fréquence de suivi conseillée
				Suivi du PLUi	Suivi environnemental	Suivi des mesures	
1 et 5	Consommation d'espace	Nombre de nouveaux logements par an et surface associée	Commune	X	X		3 ans
3 et 6	Consommation d'espace Milieu naturel	Nombre de permis de construire accordés en zone N , Nt et Nh (nature des activités envisagées et surfaces concernées) Nombre de permis de construire accordés en site Natura 2000	Commune	X	X		3 ans
6	Ressource en eau	Évolution de la consommation en eau/hab (hors agriculture)			X		2 ans
6	Ressource en eau Assainissement	Nombre d'installations autonomes contrôlées par le SPANC	SPANC		X	X	3 ans
		Nombre d'installations autonomes réhabilitées par an	SPANC Commune		X	X	3 ans
6	Risques naturels	Nombre de personnes potentiellement exposées au risque inondation (inondations, ruissellement et rupture de barrage)	Commune		X		5 ans
3 et 6	Énergie	Nombre de logements/entreprises (agricoles) équipés utilisant des énergies d'origine renouvelable	Commune		X		5 ans
2		Puissance installée en mW pour les éoliennes implantées	Commune		X		5 ans
4 et 6	Nuisances	Évolution du trafic routier et du classement sonore de l'A6 ainsi que des RD 606 et 943	Conseil départemental		X		3 ans

PARTIE 3

JUSTIFICATIF DES CHOIX RETENUS DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PROJET DE PLUI

La mise en place d'un document d'urbanisme sur un territoire implique un certain nombre de décisions, telle la localisation des zones de développement urbain par exemple.

De même il est influencé par des enjeux locaux (prévention des risques). Cela nécessite aussi d'être en conformité avec des orientations plus vastes, qu'il est nécessaire de décliner à une échelle plus fine. L'ensemble de ces différents documents d'orientations pris en compte, les modalités de développement sont relativement limitées.

Pour le PLUI du Jovinien, l'ensemble des choix réalisés a été guidé par une forte volonté de protection du paysage, du milieu naturel et par la prise en compte des risques naturels, ainsi que des nuisances. La fonctionnalité de l'espace agricole a aussi été intégrée dans la définition du projet, et notamment en modérant la consommation de terres agricoles. Le projet de développement s'est donc orienté vers une croissance modérée de la population de l'ordre de 6,5 hectares/an. Il traduit de plus une consommation d'espaces connectée aux enveloppes bâties, et veille donc à limiter la fragmentation des milieux.

Sur le territoire, les enjeux environnementaux issus du milieu naturel sont essentiellement liés à la vallée de l'Yonne, aux zones humides et aux surfaces boisées qui l'entourent et qui couvrent près de la moitié du territoire.

Ainsi, les problématiques majeures du Jovinien concernent la présence de zones naturelles remarquables et notamment forestières (dont Natura 2000), la qualité des eaux avec la présence d'un certain nombre de zones humides, d'une nappe souterraine proche de la surface.

Pour tenir compte de ces enjeux au sein du PLUI, plusieurs choix ont été réalisés et visent à la préservation du milieu naturel. Ils se traduisent par la préservation des principaux espaces boisés, des eaux superficielles et souterraines, du paysage :

- le maintien des boisements significatifs est assurée par le zonage en Zone naturelle Np ou la classification en Espaces Boisés Classés (les surfaces boisées représentant 44% du territoire)
- la mise en place d'un zonage N (avec différents sous-zonages) permet également de s'assurer la protection de la zone de la vallée de l'Yonne de même que la préservation de la Trame Verte et Bleue qu'elle constitue.
- La nécessité d'une gestion des eaux usées et pluviales pour toute nouvelle construction et le recours aux techniques d'infiltration à la parcelle, l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de certaines communes est également envisagée
- La poursuite des contrôles sur les installations d'assainissement non contrôlées à ce jour.

Toutefois la compatibilité du projet avec les enjeux liés à la préservation du site Natura 2000 et de quelques zones humides s'accompagnent de propositions de mesures complémentaires (voir paragraphe 3.3.10)

De plus, les orientations du PADD visent à protéger les éléments du milieu naturel à la fois remarquable et banal, ainsi que les éléments qui participent à la filtration et/ou à la gestion des eaux. Ces orientations contribuent donc à préserver le milieu naturel et permettent de répondre à des problématiques paysagères et de qualité de vie.

Les différents aléas et nuisances connus (inondation, ruissellement, bruit,) ont été intégrés à la définition des différents zonages et du règlement associé.

Ainsi, la prise en compte des risques naturels et technologiques (inondation, ruissellement, canalisation de gaz) a été observée dans l'ensemble des choix réalisés lors de l'élaboration du PLUi.

Dans le cas présent, la plupart de ces enjeux sont liés entre eux, notamment les ruissellements qui sont potentiellement une source de pollution pour les cours d'eau et les zones humides.

Toutes ces orientations et dispositions s'observent sur la plus grande partie du territoire couvert par le PLUi et ont précédé aux choix des plans de zonage et au règlement associé.

3.2 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

3.2.1 - JUSTIFICATIF PAR RAPPORT AU MILIEU NATUREL

L'enjeu écologique majeur du territoire est la préservation des milieux boisés et des secteurs humides des vallées de l'Yonne et de ses affluents. Tous ces secteurs, hormis les zones déjà urbanisées, ont été classés en zone N (spécifiquement Np) ou A (spécifiquement An), certains sont de plus concernés par le PPRI, ce qui en limite l'urbanisation.

Les possibilités de construction au sein de ces zonages (N et A) sont réduites d'une manière générale. Elle ne concernent, dans leur grande majorité, que des zones déjà partiellement aménagées (camping, terrain de sport, jardins et vergers) ou des équipements liés à l'activité agricole. On note toutefois une disposition visant à l'urbanisation d'un secteur («La Cour») au sein de zonages d'intérêt pour le milieu naturel (ZNIEFF et Natura 2000) et pour laquelle il sera nécessaire de vérifier la compatibilité.

Les choix d'urbanisation ont ainsi été réalisés en veillant à la préservation des milieux humides. Des diagnostics de terrain ont été réalisés sur les communes de Saint Julien du Sault, Cézy, Champlay et Joigny afin de délimiter les zonages d'urbanisation en limitant les impacts sur les zones humides. Certains diagnostics n'ont toutefois pu être réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale et seront à prévoir ultérieurement.

Les boisements les plus importants du territoire font l'objet de classement en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Ainsi, globalement à l'échelle du PLUi, le plan de zonage traduit l'objectif identifié dans le PADD « Préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages ».

3.2.2 - JUSTIFICATIF PAR RAPPORT À LA RESSOURCE EN EAU

La gestion durable de la ressource en eau figure parmi les orientations du PADD. L'objectif est donc de bien gérer les ressources en eau potable, comme les eaux pluviales, de ne pas augmenter les sources de pollution des eaux ou de ne pas en créer par les choix de développement.

Le PLUI et le PADD visent à limiter l'extension de l'urbanisation en tenant compte des choix de la collectivité. Ils consistent à combler en priorité les dents creuses et à épaissir le tissu urbain actuel, réduisant ainsi l'augmentation des surfaces imperméabilisées (source de pollution) au besoin réel.

À noter que, le cumul des autorisations de prélèvement (données disponibles) sur le territoire est de 5 392 145 m³/an ce qui est largement suffisant pour l'alimentation de populations futures. Actuellement les prélèvements totaux (données connues) sont de 3 545 686 m³/an. Il reste donc une marge de manœuvre d'environ 2 000 000 de m³/an ce qui est largement suffisant pour l'extension de l'urbanisation de territoire. Cependant il est nécessaire d'améliorer la qualité des réseaux pour réduire les pertes à la distribution est les ramener à un niveau acceptable.

De plus, le règlement prévoit la gestion des eaux usées au réseau collectif ou à un dispositif d'assainissement autonome conforme et la gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette des futures constructions.

3.2.3 - JUSTIFICATIF PAR RAPPORT AUX RISQUES

Les principaux risques connus (ruissellement, inondations, gonflement des argiles, incendie) ont été pris en compte lors de la définition des zonages relatifs à l'urbanisation, et intégrés au règlement.

En effet le risque lié au ruissellement, très présent sur le territoire, a été déterminant dans de nombreux choix d'urbanisation, certaines communes ayant volontairement limité leurs perspectives d'extension pour prendre en compte ce risque (Brion, Joigny, Béon, Verlin). Il est de plus notifié par un indice «r» au sein du plan de zonage de Saint Aubin sur Yonne.

Concernant le risque d'inondation, qui est le risque naturel majeur du territoire, aucune nouvelle urbanisation n'est prévue au niveau des zones à risque fort d'inondation par crue (zone rouge du PPRI ou secteurs considérés comme à risque sur Joigny). Le zonage Nt amène toutefois des possibilités de constructions qui, sans restriction, pourraient s'avérer incompatibles avec cette disposition.

Ces zones, qui sont généralement classées en «zones humides», ou zones sujettes à remontée de nappes, font l'objet de zonage spécifique. De plus, plusieurs emplacements réservés ont pour objectif de permettre la gestion des eaux usées et donc de limiter le ruissellement, voire les inondations dans les espaces urbanisés.

Les risques liés aux argiles (aléa retrait-gonflement), sont mentionnés au sein du règlement, en préambule des dispositions relatives à chaque zonage concerné par ce risque, avec la recommandation de se référer aux annexes.

Le risque incendie, et parfois l'absence de dispositifs permettant la gestion pertinente de ce risque, ont été déterminants dans les choix retenus par certaines communes (Sépeaux Saint Romain, Précy sur Vrin).

Concernant les risques technologiques, la présence de la canalisation de gaz a également induit certains choix d'urbanisation, notamment pour la commune de Brion particulièrement concernée par cette problématique. Aucune urbanisation à vocation d'habitat.

S'agissant des risques industriels, même si aucune restriction d'urbanisation n'est prescrite à ce titre, les parcelles proches de la société BERNER ENTREPÔT (SEVESO seuil haut), ont été écartées du potentiel urbanisable de la commune de Saint Julien du Sault.

Au final, l'ensemble des risques naturels et technologiques ont été intégrés au projet de façon à ne pas augmenter les populations exposées. Malgré l'urbanisation limitée à proximité des infrastructures de transport, seul le risque lié au transport de matières dangereuses n'a pu être réduit.

3.2.4 - JUSTIFICATIF PAR RAPPORT AUX NUISANCES SONORES

Les principales nuisances sonores relatives au trafic routier, autoroutier et ferroviaire ont été prises en compte. Ainsi, les possibilités d'urbanisation dans les zones concernées par ces nuisances sonores sont réduites.

3.2.5 - JUSTIFICATIF PAR RAPPORT AUX ÉNERGIES ET À LEURS RESSOURCES

La prise en compte des problématiques relatives aux enjeux énergétiques apparaît au sein du PLUI à plusieurs niveaux.

Les choix d'urbanisation, qui visent à densifier le tissu urbain ou à limiter son extension, à instaurer des liaisons douces ainsi qu'à favoriser l'implantation d'équipements de proximité, contribueront à limiter les déplacements de la population et les consommations d'énergie induites par les déplacements. Le PADD s'inscrit dans des objectifs de sensibilisation aux mobilités durables.

L'augmentation des performances énergétiques des bâtiments constitue ainsi un enjeu majeur sur le territoire du Jovinien. L'incitation à la mise en œuvre de bâtiments économes en énergie va aussi dans le sens des économies d'énergie.

En même temps, par des zonages adaptés (Aer et Ner), la Communauté de Commune du Jovinien souhaite encourager les projets liés aux énergies renouvelables, tels que la filière Bois énergie, les champs photovoltaïques et l'implantation de projets éolien sur le territoire, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la fonctionnalité du milieu naturel. Afin de ne pas fractionner de façon rédhibitoire le potentiel éolien, certains espaces boisés n'ont ainsi pas été répertoriés en Espaces Boisés Classés.

3.2.6 - SYNTHÈSE

Enjeux identifiés dans l'EIE		Milieu naturel	Ressource en eau	Nuisance	Risques naturels et technologiques	Paysage et cadre de vie	Orientation du PADD	Zonage du PLUi et règlement associé
Milieu naturel	Préserver la zone Natura 2000, les zones humides, les ZNIEFF des impacts directs et indirects						3 et 6	• Zonage des secteurs sensibles lié à un règlement restreignant les possibilités d'urbanisation avec une particularité pour un secteur ouvert à l'urbanisation dont la compatibilité reste à vérifier (OAP «La cour»)
	Préserver les éléments du patrimoine naturel ordinaire						3 et 6	• Zonage des principaux espaces boisés, ou de friches en zone N (ou Nj) • EBC concernant les éléments boisés les plus importants
	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors, ainsi que les continuités locales						6	• Zonage des réservoirs de biodiversité en zone N ou A (voire Np ou An) limitant l'urbanisation aux espaces déjà urbanisés
Ressource en eau	Préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles						6	• Gestion des eaux usées via des équipements conformes • Gestion des eaux pluviales à la parcelle • Prise en compte des phénomènes de ruissellement (risque de pollution) par le maintien des éléments de type haie, bosquets • Zonage des boisements, mise en place d'EBC
	Conforter les dispositifs d'assainissement existants						6	• Règlement demandant un raccordement au réseau d'assainissement collectif ou une installation autonome conforme pour toute nouvelle construction ne pouvant être raccordée
Énergie	Favoriser une urbanisation économe en ressource énergétique						4, 5 et 6	• Développement urbain raisonné et de proximité limitant les déplacements • Utilisation de matériaux et techniques efficaces • Équipements de productions d'énergie renouvelables (individuels ou collectifs)
	Développer les possibilités de mobilité durable						1 et 4	• Mise en place de liaisons douces et amélioration des transports en commun
Risques et nuisances	Prise en compte des risques et nuisances						6	• Limitation des ouvertures à l'urbanisation en zone à risque (ruissellement, inondation, fort aléa de remontée de nappes, incendie) • Prise en compte du bruit dans les secteurs sensibles.
Paysage, cadre de vie	Protection des éléments caractéristiques du bâti ancien, du patrimoine et des entités paysagères						3 et 6	• Mise en place de règles constructives spécifiques • Définition d'éléments patrimoniaux à conserver

3.3 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont assez nombreuses compte tenu de la surface du territoire et de la nécessité d'encadrer certains aménagements. Le tableau ci-après recense les principales motivations des OAP de secteurs et des OAP thématiques pour chaque commune.

Commune	Objet	Orientations	Préconisations d'aménagement
Joigny	Le Courtin	Urbanisation en épaississement destinée à favoriser la mixité sociale	Frange végétale à mettre en place pour faciliter la transition entre zone agricole et zone urbaine
	Le Coul Doux	Urbanisation en épaississement destinée à l'habitat pavillonnaire	Prise en compte de la topographie Frange végétale d'intégration paysagère
	Champ Bugle	Urbanisation en épaississement destinée à l'habitat individuel	Interfère partiellement avec une zone arborée Frange boisée à créer en compensation
	Les Tuées	Densification du tissu urbain	Prise en compte du ruissellement sur le Nord Est et l'Est
	Entrée Est de la ville	Espace à vocation économique	Zone déjà en partie occupée par des activités Aménagements paysagers intégrant la zone du bassin
	1 AUX	Densification vouée à l'installation de petites et moyennes entreprises à vocation artisanale	Prise en compte de la topographie Traitement de l'entrée de ville avec intégration paysagère par une frange végétale (notamment vis à vis de la visibilité de la RD 943)
	Berges de l'Yonne	Réaménagement visant à renforcer la trame viaire et les liaisons douces le long des berges	Réaménagement paysager intégrant la trame verte et bleue et le contexte architectural (monuments historiques)
	Quartier de la Gare	Développer l'intermodalité et aménager un nouveau quartier de mixité	Prise en compte des espaces boisés à l'Ouest Cohérence des aménagements reliant chaque espace (logements, commerces, services, pépinière...)
	28ème groupe géographique	Développer un pôle économique de formation et de services	Attractivité du paysagement des espaces publics Préservation d'espaces de respiration
	La Madeleine	Rénovation visant à renforcer l'offre de logements et de commerces avec l'ouverture du quartier sur la ville	Amélioration des circulations et des espaces de transition entre les ensembles du quartier, avec traitement paysager adapté

Commune	Objet	Orientation	Préconisations d'aménagement
Saint-Julien-du-Sault	Les Houches	Équipement municipal	Intégration paysagère des constructions
	Les Monteaux	Développement des activités économiques en épaississement	Intégration paysagère de qualité pour préserver l'entrée de ville
Cézy	La Folie	Densification du tissu urbain à vocation d'habitat	Zone «tampon» entre le secteur d'habitat et la zone d'activités Aménagement conditionné à un rendement du réseau d'eau potable d'au moins 50%
Champlay	Chemin du Tacot	Urbanisation en épaississement destinée à l'habitat pavillonnaire	Intégration paysagère vis-à-vis de l'espace agricole
	Le Champ Plain	Urbanisation en épaississement du centre bourg	Prise en compte des pentes et des zones à caractère potentiellement humide au nord
	Grand Longueron	Création d'équipements en extension d'urbanisation	Intégration paysagère vis à vis des espaces agricoles et boisés environnants
Bussy	Chien Pissant	Urbanisation en épaississement destinée à l'habitat individuel	Prise en compte de la topographie (8 à 12%) et du risque de ruissellement induit Préservation de la haie au sud (élément du paysage)
Béon	Route de Champvallon	Urbanisation en épaississement destinée à l'habitat individuel	Prise en compte des nuisances liées à la RD 943
La Celle Saint Cyr	En Pinelle	Urbanisation en densification à proximité des équipements	Prise en compte de l'entrée de ville Voie de desserte à intégrer au projet
	En Pinelle (1 AUE)	Développement des équipements en connexion avec les équipements scolaires	Intégration de liaisons douces combinés aux espaces de stationnement Transition paysagère à créer
Looze	Puits carnassier	Urbanisation en épaississement destinée à l'habitat individuel	Prise en compte du contexte d'entrée de bourg et intégration des constructions vis-à-vis de l'espace agricole
	Tanneroy	Densification de l'enveloppe bâtie	Intégration paysagère vis-à-vis de l'espace agricole contribuant à la préservation du ruissellement
	Les Infernats	Développement de l'habitat individuel	Intégration des constructions dans le contexte

Commune	Objet	Orientation	Préconisations d'aménagement
Précy Sur Vrin	La Grande Vigne	Urbanisation en épaississement du bourg destinée à l'habitat individuel	Prise en compte de la topographie irrégulière et du risque de ruissellement induit Transition paysagère à créer vis-à-vis de l'espace agricole
Sépeaux Saint Romain	Zone 1 AUXa	Développement d'une zone d'activités économiques sur un carrefour autoroutier	Visibilité avec effet «vitrine» depuis l'A6 Préservation de l'alignement d'arbres sur la RD 943 Traitement paysager des différents espaces de la zone Création d'un talus végétalisé

Les principales orientations d'aménagements comporteront des aménagements paysagers ou des dispositions paysagères assurant l'intégration paysagère des nouvelles zones et limitant les confrontations visuelles avec les zones déjà aménagées.

Lorsque l'aménagement ne nécessite pas une zone tampon, il a été privilégié de l'insérer dans le tissu urbain existant ou en continuité directe, dans une volonté de limiter la consommation d'espace.

3.4 - SYNTHÈSE DU ZONAGE DU PLUI

Nom de zone		Définition de la zone	Communes concernées	Superficie (ha)
Plan de secteur - I. Pôle urbain de Joiny				
UA	Zone urbaine - centre-ville		Joiny	13,19
Ua	Secteur prescriptions particulières			5,29
UB	Zone urbaine - Extension centre			30,18
UBa	Zone urbaine - Quartier de la gare			12,14
UC	Zone urbaine - Extension centre			112,63
UD	Zone urbaine - Habitat diffus			97,42
UE	Équipements publics			53,42
UEa	Secteur dédié à l'aérodrome et aux activités qui lui sont liées			25,36
UG	Zone urbaine - ancien groupe géographique			9,98
UGa	Secteur de la zone urbaine de l'ancien groupe géographique			1,28
UH	Zone urbaine - Habitat collectif			16,26
UX	Zone d'activités			104,95
UXa	Zone d'activités avec condition de hauteur			5,09
1AU	Zone d'urbanisation future			2,91
1AUP	Secteur mixité sociale			2,56
1AUX	Zone d'activités et transit fluvial et portuaire			13,24
1AUXa	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités			6,91
2AU	Zone d'urbanisation future à long termes			5,77
Plan de secteur - II. Les autres communes				
Ua	Secteur centre-ancien Saint-Julien	Saint-Julien-du-Sault	9,80	
Uaai	Secteur soumis au risque inondation	Saint-Julien-du-Sault	0,90	
UAB	Secteur centre-ancien Cézy	Cézy	12,14	
UAI	Secteur à vocation de jardins	Saint-Julien-du-Sault	0,63	
UB	Zone urbaine récente	Bussy-en-Othe, Cézy, Saint-Julien-du-Sault, Champigny	189,24	
UBa	Secteur ancien	Saint-Julien-du-Sault	64,66	
UBai	Secteur concerné par le risque inondation	Saint-Julien-du-Sault	6,05	
UBj	Secteur de jardins	Saint-Julien-du-Sault	0,65	
UBi	Secteur concerné par le risque inondation	Saint-Julien-du-Sault, Cézy, Champigny	14,90	
UBI	Secteur de jardins	Champigny	0,33	
UC	Zone urbaine	Toutes les communes	540,68	
UCa	Secteur d'habitat récent	Bussy-en-Othe	20,98	
UCi	Secteur soumis au risque inondation	Verlin, La Celle, Villecien, Saint Martin, Sèpeaux-Saint-Romain	24,06	
UCr	Secteur concerné par du ruissellement	Saint-Aubin-sur-Yonne, Brion	7,27	
UX	Zone d'activités	Villevalier, Cézy	6,67	
UXa	Zone d'activités	Saint-Julien-du-Sault	64,12	
UXb	Zone d'activités	Bussy-en-Othe	5,20	
UXc	Zone d'activités	Champigny	4,98	
1AU	Zone d'urbanisation future		9,78	
1AUa	Zone d'urbanisation future conditionnée	Bussy-en-Othe, La-Celle-Saint-Cyr, Champigny, Béon, Précy-sur-Yon, Looze	1,81	
1AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements	Champigny, La-Celle-Saint-Cyr, Saint-Julien-du-Sault	6,02	
1AUX	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques	Saint-Julien-du-Sault	3,75	
1AUXa	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités	Sèpeaux-Saint-Romain	7,83	
2AU	Zone d'urbanisation future	Saint-Julien-du-Sault	5,91	
Pour toutes les communes				
A	Zone agricole	Toutes les communes	457,25	
Ae	Secteur lié aux énergies renouvelables en zone agricole	Toutes les communes	765,19	
Ah	Secteur d'habitat isolé	Toutes les communes	126,69	
An	Secteur agricole inconstructible	Toutes les communes	15483,52	
Ax	Secteur d'activités en zone agricole	Toutes les communes	9,80	
N	Zone naturelle et forestière	Toutes les communes	14972,15	
Nd	Secteur lié aux dépôts d'ordures et déchets verts	Toutes les communes	7,83	
Ne	Secteur de développement des énergies renouvelables	Toutes les communes	117,19	
Nf	Secteur d'accueil de terrains familiaux	Joiny uniquement	6,79	
Nh	Secteur d'habitat isolé	Toutes les communes	6,79	
Nj	Secteur de jardins	Joiny uniquement	26,51	
Nl	Secteur à vocation de loisirs	Toutes les communes	62,51	
Np	Secteur naturel sensible	Toutes les communes	1450,34	
Nt	Secteur à vocation touristique	Toutes les communes	36,58	
Nti	Secteur à vocation touristique concerné par le risque inondation	Joiny uniquement	11,97	
Nv	Secteur destiné à l'accueil de gens du voyage	Joiny uniquement	0,99	
Nk	Secteur d'activité économique industrielle en zone naturelle et forestière	Toutes les communes	10,55	
Soit				35139,56
Sur la base du PCV - Plan Cadastre Informatisé				351,40
[Surface théorique sur la base du PCV - Plan Cadastre Informatisé : 352,59 km²]				

PARTIE 4

MÉTHODES UTILISÉES

La procédure d'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi du Jovinien a été initiée dès le lancement du projet.

Dans un premier temps le diagnostic et son volet environnemental ont permis d'identifier les enjeux sur le territoire, ce qui a permis à la collectivité de définir des grandes orientations et en particulier d'énoncer le PADD. Cette démarche a donc permis la prise en compte des aspects environnementaux, dès le début de l'élaboration du PLUi.

Le diagnostic environnemental a été réalisé classiquement en collectant les données sur l'environnement et en les interprétant en fonction du projet, mais aussi en s'appuyant sur le porté à connaissance des services de l'Etat.

L'évaluation a commencé par la prise de connaissance des premiers éléments définis (règlement, plans de zonage, PADD). L'approche transversale a ensuite été respectée : différents allers retours entre le cabinet d'urbanisme et le bureau d'étude ont permis d'affiner d'abord le PADD, puis le plan de zonage.

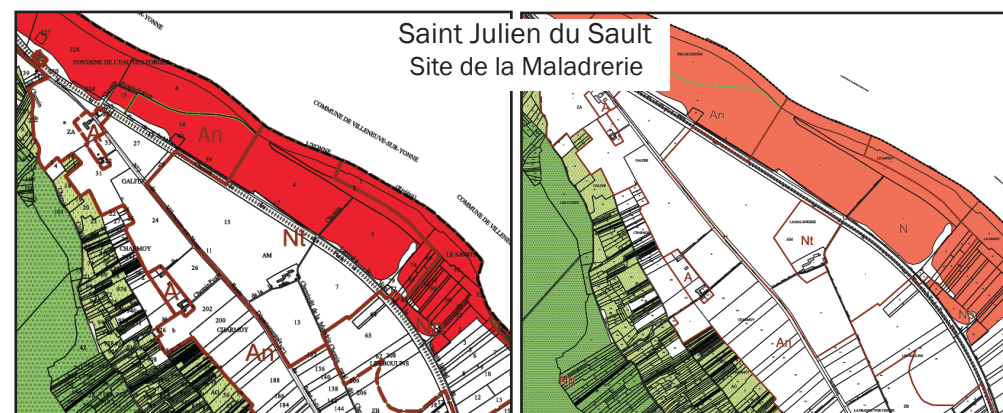
Au cours de cette démarche itérative, des évolutions contribuant à diminuer les impacts du projet sur l'environnement ont été observées.

- Certains secteurs ouverts à l'urbanisation (1AU) ont été réajustés. A ce titre, on peut citer la suppression de la zone 1AU (qui faisait l'objet 1 OAP), à l'Est du bourg de Saint Aubin sur Yonne par exemple. Cette OAP constituait une urbanisation en extension, voire même en fragmentation de l'urbanisation existante, avec des risques potentiels de ruissellement.
- Certains secteurs NI - Nt qui induisent des potentiels d'activités et/ou d'accueil touristiques, ont été restreints :
 - la commune de Cézy a renoncé à un secteur de ce type (NI) au niveau de Presles car son projet n'était pas suffisamment défini

- la commune de Saint Julien du Sault a fortement réduit l'emprise Nt sur le site de la Maladrerie où des projets d'hébergement touristiques et d'observatoires en lien avec la LPO sont en réflexion.

Plan de zonage initialement proposé

Plan de zonage retenu au PLUi



Des zones potentiellement humides étant ouvertes à l'urbanisation, un diagnostic suivant l'arrêté ministériel de définition des zones humides (arrête du 28 juin 2008), croisant les critères pédologiques et floristiques a été mené. Toutefois, pour les zones qui ne présentaient pas une végétation naturelle, le diagnostic a surtout été axé sur les critères pédologiques conformément à la note technique du Ministère de la Transition écologique et Solidaire, en date du 26 Juin 2017 (NOR : TREL1711655N).

A noter que certaines parcelles n'ont toutefois pu faire l'objet de ce diagnostic du fait de l'absence d'obtention d'autorisation de la part des propriétaires. Celles-ci ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que suite à diagnostic.

De même concernant l'OAP de la Cour, située en ZNIEFF de type I et site Natura 2000, il a été décidé, en l'absence d'inventaires écologiques, de reporter l'ouverture de cette zone, en la passant en 2AU. Son ouverture est donc conditionnée à la réalisation d'inventaires, et la mise en place de mesures adéquates, le cas échéant.

L'évaluation environnementale a ensuite été réalisée :

- d'une part en observant les impacts directs potentiels du projet au niveau des aménagements programmés et des autres zones susceptibles de changer de destination (zones ouvertes à l'urbanisation), c'est à dire en superposant le zonage du PLUi avec l'état initial de l'environnement ;
- d'autre part, en interprétant les éléments du règlement du zonage concerné afin de vérifier la compatibilité de l'aménagement prévu avec son contexte environnemental. Par exemple dans le périmètre sujets au risque «inondations», toutes les activités ne sont pas possibles ;
- enfin, d'une manière plus globale, l'analyse des surfaces consommées, a été réalisée sur la base des chiffres produits par Perspectives.

L'évaluation environnementale a permis de vérifier la bonne prise en compte de l'environnement et également de définir des mesures et des indicateurs adaptés.

CONCLUSION

Relatif à 19 communes, le territoire du Jovinien montre des enjeux environnementaux résultant d'un contexte marqué à la fois par la présence de l'Yonne et ses affluents, et par les massifs boisés périphériques, classés pour la plupart en ZNIEFF et pour l'un d'entre eux en site Natura 2000. Il présente aussi un patrimoine architectural et culturel caractéristique de l'histoire du Jovinien.

Tout en recherchant à dynamiser le territoire et à renforcer son attractivité, le PLUI vise à valoriser ce patrimoine et à le préserver. L'évaluation a en effet permis de vérifier la prise en compte des différents enjeux environnementaux dans les choix et orientations d'aménagement retenus. Par sa démarche itérative, elle a parallèlement induit des réajustements de zonage et de règlement afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement.

Les problématiques majeures relatives au risque «inondation» et «ruissellement» ont notamment été intégrées au projet afin de limiter l'exposition des populations au risque. Toutefois la compatibilité du projet avec les enjeux liés à la préservation du réseau Natura 2000 et de quelques zones humides s'accompagne de propositions de mesures complémentaires présentées au sein de l'évaluation environnementale.

Au final, l'évaluation environnementale a permis de renforcer la prise en compte de l'environnement et de définir des mesures et des indicateurs adaptés.



PARTIE 5



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

5.1 - RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU PLAN DE ZONAGE

5.1.1 - RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD

Orientation 1 : Maintenir le territoire du Joviniens au cœur des échanges territoriaux grâce à une structuration du territoire

Capitaliser le positionnement du territoire de la Communauté de Communes du Joviniens

Capter une partie des échanges opérés entre les grandes aires d'influences

Maintenir un développement économique ambitieux

S'appuyer sur les NTIC comme outils de développement du territoire.

Ces quatre objectifs sont inter-dépendants : ils visent à renforcer l'attractivité du territoire, comme son accessibilité pour contribuer à son développement démographique.

Orientation 2 : Activités économiques et emplois

Faire rayonner le Joviniens grâce à son potentiel économique

Affirmer l'identité agricole, viticole et sylvicole

Mettre en valeur la trame verte et bleue locale en développant sa multifonctionnalité

Protéger la ressource en eau

Il s'agit ici de développer le potentiel économique du territoire (tourisme, structures de santé, développement d'énergies renouvelables) tout en pérennisant les activités existantes (commerces en centre bourg, distribution de produits locaux) et en valorisant le patrimoine naturel et culturel (forêt d'Othe...).

L'engagement inclut la prise en compte des enjeux liés au milieu naturel : trame verte et bleue, ressource en eau, paysages.

Orientation 3 : Habitat : Adapter le parc de logements

Faciliter le parcours résidentiel,

Agir sur le parc de logements et mettre en place des outils de lutte contre la vacance

Diversifier l'offre de logements pour une meilleure prise en compte des besoins

Permettre la rénovation des constructions en veillant à respecter l'aspect architectural et culturel propre au patrimoine jovinien.

L'objectif est ici de faciliter l'accès aux parcs de logements pour tous, notamment pour les familles et les actifs, que ce soit en termes de coûts, variétés et de formes. Une des priorités est de lutter contre la vacance et la précarité énergétique, en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes défavorisées comme des personnes déficientes.

Orientation 4 : Placer la notion de proximité au cœur des stratégies de déplacements

Structurer l'offre de déplacements

Adapter et structurer l'offre en équipements et services aux communes en fonction des pôles

Offrir de nouveaux services à la mobilité

Le projet intercommunal vise à articuler le développement urbain avec les déplacements, afin de limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces. La mobilité sera organisée par une structuration de l'offre et une sensibilisation aux mobilités durables.

Orientation 5 : Organiser le développement résidentiel

Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace pour modérer la consommation d'espaces

Reconstruire les pôles urbain et secondaire, attractifs et rayonnants

Accompagner la revitalisation des centres bourgs

Malgré une faible densité de logements à l'échelle intercommunale, la volonté est de densifier en priorité les enveloppes bâties existantes en veillant à prendre en compte les spécificités de chaque commune (vergers, cœurs d'îlots naturels, ...). Une attention particulière a été portée sur la mise en valeur des centres historiques des pôles urbain et secondaire et du patrimoine local identitaire.

Orientation 6 : Définir une politique paysagère et environnementale intégrant un développement harmonieux et respectueux du cadre de vie

Conforter le développement démographique et économique en tenant compte des spécificités environnementales

Intégrer les aléas naturels, et protéger les populations vis à vis des risques, prévenir et assurer la gestion des risques et des nuisances

Gérer durablement et valoriser la ressource en eau et les déchets

Mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine bâti

Préserver les milieux naturels sensibles et les continuités écologiques qui participent à la mise en valeur des paysages

Le projet favorise des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et intègre les enjeux de santé publique au regard des risques naturels et technologiques dans le développement de l'urbanisation.

L'eau, par la Vallée de l'Yonne notamment, a été mise au cœur de la préservation environnementale et paysagère, l'objectif global du projet étant de protéger les milieux naturels tout en valorisant le cadre de vie. Il vise à l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ». La finalité est de transmettre un territoire durable et dynamique qui aura su tirer parti de ses atouts .

5.1.2 - DESCRIPTION DU ZONAGE DU PLUI

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et en zones naturelles et forestières. Ces catégories peuvent elles-même être divisées en sous entités. Pour chaque zone, le règlement précise notamment les activités interdites et les activités autorisées.

Le tableau ci-après présente les différentes zones mises en place sur le territoire :

U : Zone urbaine	UA	Zone urbaine correspondant aux centres-anciens fondateurs médiévaux des communes (Saint Julien du Sault et Cézy)
	UB	Zone urbaine des communes identifiées comme pôle secondaire et petits pôles de proximité (Saint-Julien-du-Sault, Cézy, Bussy-en-Othe et Champlay)
	UC	Zone urbaine correspond aux extensions récentes des petits pôles de proximité et aux enveloppes bâties
	UX	Zones équipées destinées aux activités économiques industrielles, commerciales, artisanales de services et tertiaire
AU Zone à urbaniser	1AUE	Zones dédiées aux équipements futurs tournés vers l'enfance (Saint-Julien-du-Sault, Champlay et La-Celle-Saint-Cyr).
	1AUX	Zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques
A	Zone agricole	
N	Zone naturelle et forestière	

De nombreux sous-zonages ont été mis en place, y compris au sein des zones U et AU. Pour les zones agricoles, naturelles et forestières, il s'agit de secteurs particuliers, parfois communs, considérés comme des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) qui ne sont que ponctuellement présents sur les plans de zonage du territoire intercommunal.

Sur la commune de Joigny, les règlements écrit et graphique ont fait l'objet d'adaptations spécifiques permettant d'inscrire le pôle urbain dans la démarche intercommunale du PLUi, avec la prise en compte du PLU précédemment approuvé. Parmi les spécificités, on note deux zones 2 AU. Les zones sont ainsi les suivantes :

	Avant (PLU en vigueur)	Dans le PLUi
Zones urbaines	UA : Centre-ville	
	UAb : Léchères	UAa
	UB : Extensions du centre	
	UBa : Quartier de la gare	
	UC : Zone pavillonnaire dense	
	UD : Zone pavillonnaire diffuse	
	UE : Zone d'activités	UX
	UEa : Zone d'activités avec prescriptions particulières	UXa
	UG : Equipements publics	UE
	UGa : Aéroport	UEa
	UH : Habitat collectif	
	UJ : Ancien Groupe Géographique	
	UJa : Zone mixte économie, services, habitat	
Zones à urbaniser	UJh : Logements et hébergement hôtelier	
	US : Secteur sauvegardé	Zone supprimée Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PSMV) approuvé le 22/01/2016.
	1AU : Vocation résidentielle mixte	
	1AUh : Vocation artisanale	1AUX : Vocation d'activités économiques
	2AU : Zone à urbaniser à long terme	
	AUE : Zone d'activités économiques, transit fluvial et portuaires	1AUP

5.1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Les documents pour lesquels l'articulation avec le projet de PLUi doit être étudiée sont donc récapitulés ci-contre.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC :	DATE D'ÉLABORATION
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie	2015
Aucun SAGE sur le territoire	
AUTRES DOCUMENTS PRIS EN CONSIDÉRATION :	DATE D'ÉLABORATION
Plan Climat, Air Energie Régional (PCAER)	2012
Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT)	2007
Contrat Projet-État-Région 2015-2020 (CPER)	2015
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Yonne (PPGDND)	2011
Schéma Régional de Cohérence Écologique	2016
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	<i>études débutées en 2017</i>
Plan Départemental de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics	2003
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)	2015
Contrat de projets Etat-Région 2015-2020	2015
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Yonne (SDTAN)	2013
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	2015
Plan de Prévention contre les Risques d'Inondation (PPRI)	2005 Révision en cours.

Le PLUi a pris en compte le SDAGE, le PPRi, les différents risques existants sur le territoire, et les autres documents concernant la zone d'étude. Aucune incompatibilité avec le projet de développement du PLUi n'a été mise en évidence lors de la réalisation de l'étude environnementale.

5.2 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont repris dans le tableau ci-dessous.

Biodiversité	• Préserver l'importante biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, Zones humides) • Préserver les nombreux milieux d'intérêt (forêts, zones humides, pelouses, prairies, ripisylves,...) et éviter leur fragmentation • Valoriser ou restaurer les réservoirs de biodiversité, corridors (identifiés dans le SRCE) de la Trame Verte et Bleue
Ressource en eau	• Maintenir le bon état quantitatif des eaux souterraines • Améliorer de la qualité des eaux souterraines et superficielles (ou poursuivre l'amélioration) • Conserver la ressource suffisante en eau potable et limiter les irrégularités de sa qualité lors de la distribution • Renforcer la gestion de l'assainissement (collectif ou autonome) avec contrôle et mise aux normes des installations • Assurer la gestion des eaux pluviales des futures constructions et aménagements publics

Énergie	• Favoriser les habitations économes en énergie • Permettre le développement des énergies renouvelables (sous réserve de compatibilité avec l'environnement), • Permettre le développement des modes de déplacements doux ou partagés
Nuisance et pollution	• Limiter l'exposition des personnes au bruit, • Préserver la bonne qualité de l'air • Poursuivre la gestion sélective des déchets
Risques naturels et technologiques	• Limiter le nombre de personnes exposées au risque: prise en compte des risques d'inondation par crue de l'Yonne, du risque de ruissellement, du risque de rupture de barrage et de remontée de nappes • Maintenir les éléments du milieu naturel participant à la gestion des eaux de ruissellement • Favoriser l'information des habitants sur les risques notamment sur le transport de matières dangereuses et retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain). • Optimiser la gestion du risque incendie
Paysage et patrimoine	• Maintenir la composition paysagère générale du territoire, et l'équilibre des entités (surfaces boisées, surfaces enherbées et zones de vallée) • Préserver les franges paysagères et conforter les entrées de ville • Valoriser l'architecture du patrimoine jovinien

Plusieurs enjeux environnementaux sont transversaux:

- En particulier la vallée de l'Yonne et ses affluents regroupent des enjeux écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, corridors écologiques et réservoirs de biodiversité), enjeux qui concernent aussi les objectifs du SDAGE relatifs à la qualité des eaux superficielles, souterraines de même que les zones humides.

L'essentiel de la zone urbanisée (en nombre de personnes) se situe dans des secteurs à enjeux. Le PLUi doit donc composer avec les enjeux environnementaux, en plus des enjeux sociaux et économiques.

5.3 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre parallèlement à la réalisation du PLUi, afin d'élaborer le projet dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts négatifs potentiels, plutôt que de leur compensation.

Cette démarche continue s'est appuyée sur l'état initial de l'environnement, pour nourrir la phase projet (PADD).

5.3.1 - MILIEU NATUREL, FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE ET CONSOMMATION D'ESPACES

En tenant compte de l'ensemble de la consommation des espaces des zones à la fois d'habitat, d'activités et d'équipements, le projet engendrera une perte d'espaces agricoles et naturels estimée à 97,7 hectares. Elle correspond à une consommation annuelle de 6,5ha (soit en baisse au regard des consommations antérieures de l'ordre de 7 hectares) et à un objectif de croissance démographique de 0,4% /an. La surface consommée est ainsi calée sur les besoins effectifs du territoire.

Sur cette base, le projet met en place une urbanisation qui conduit le plus souvent à épaissir le tissu urbain, en augmentant la densité de logements. On note quelques situations de densification urbaine et la valorisation des dents creuses. Enfin, dans ses priorités, la commune de Joigny souhaite limiter la vacance.

Le zonage du PLUi protège les activités agricoles de la commune à travers un zonage en « zone agricole » qui concerne une surface importante du territoire communal. Les milieux naturels d'intérêt (zones humides, forêts, prairies, Natura 2000, ZNIEFF) sont également protégés avec un zonage N. Des protections plus strictes (An et Np) sont également réservées à des secteurs de forts niveaux d'enjeu (Natura 2000) et classés inconstructibles.

On note toutefois une extension d'urbanisation en zone naturelle, correspondant à une ZNIEFF de type I et au site Natura 2000 FR2601012, il s'agit d'une zone 1AU de 5,9 hectares (OAP «La Cour» à Saint Julien du Sault) dont les enjeux demandent à être précisés.

Enfin, certaines zones ouvertes à l'urbanisation sont en zone potentiellement humide (inventaire DREAL), un diagnostic a été réalisé. Quelques réserves sont à émettre sur certaines parcelles n'ayant pu faire l'objet de sondages de terrain, notamment sur la commune de Cézy.

Le milieu naturel a donc fait l'objet d'une réelle prise en compte dans les choix de zonage et de consommation d'espaces réalisés lors de l'élaboration du PLUi, ces choix étant établis au regard des besoins tangibles du territoire.

5.3.2 - RESSOURCE EN EAU

La demande en eau potable sera légèrement plus importante du fait de la croissance démographique. Toutefois, l'augmentation de la consommation en eau est à relativiser au regard de la croissance modérée prévue sur la commune, la ressource est suffisante.

D'autre part, le PLUi participe au renforcement de la qualité des milieux naturels liés à l'eau : protection des zones humides, maintien des boisements significatifs, gestion des eaux pluviales à la parcelle,...

Enfin, la capacité de traitement des eaux usées existant sur le territoire est suffisante pour la progression des futurs volumes à traiter.

5.3.3 - RESSOURCE EN ÉNERGIE

La mise en œuvre du PLUi encourage les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

De même, il préconise l'utilisation de techniques et de matériaux économes en énergie dans le bâti neuf, comme dans la rénovation, permettant de réduire la consommation d'énergie liée à l'habitat.

Enfin, le développement des circulations douces, du co-voiturage et des transports en commun à l'échelle du territoire permettront des économies de transports et une réduction des gaz à effet de serre.

5.3.4 - NUISANCES ET POLLUTION

La mise en place du projet de PLUi n'engendrera pas d'incidence notable en termes de nuisances ou de pollution, hormis une légère augmentation des nuisances sonores liée à l'augmentation du trafic routier associé à l'augmentation de la population (RD 643 et 606) .

Il est possible qu'il induise également une relative augmentation du volume de déchets produits malgré les filières de tri sélectif et de recyclage mises en place sur le territoire.

5.3.5 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Une grande partie du territoire est soumis à des aléas «inondation», soit par crue, soit par rupture de barrage. Les risques connus ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi. La réglementation relevant des plans de prévention des risques (PPR) ainsi que les zonages correspondant ont été intégrés au projet de PLUi. Pour la commune de Joigny, l'exposition des populations au risque d'inondation a été prise en compte, bien que le le PPRI n'y soit plus opposable du fait de son annulation, .

Ainsi la mise en œuvre du PLUi n'augmentera pas l'exposition des populations au risque inondations. Toutefois, les activités et constructions autorisées par le zonage Nt (zone naturelle à vocation touristique) devront justifier de leur compatibilité à cette disposition lorsqu'elles sont situées sur des secteurs à risque du PPRI.

A noter, à l'échelle du territoire, le PLUi demande à ce que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle (sauf contraintes techniques), ce qui contribue à ne pas aggraver les conséquence d'une crue.

Le risque lié aux phénomènes de ruissellement a été déterminant dans de nombreux choix d'urbanisation ; certaines communes ayant volontairement limité leurs perspectives d'extension pour prendre en compte ce risque (Brion, Joigny, Béon, Verlin).

Les risques dûs aux argiles (aléa retrait-gonflement) sont mentionnés au sein du règlement, en préambule des dispositions relatives à chaque zonage concerné par ce risque.

Le risque incendie, et parfois l'absence de dispositifs permettant une gestion adaptée de ce risque, ont été déterminants dans les choix retenus par certaines communes (Sépeaux Saint Romain, Précy sur Vrin).

Au final, plusieurs communes ont limité les extensions au regard des enjeux liés à la sécurité des populations (risque inondations, ruissellement, incendie ou risque technologique) ou du contexte environnemental.

5.3.6 - PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Aucune incidence négative n'est attendue sur le paysage. En effet, le projet a pris en compte les caractéristiques du paysage local, son identité marquée par la vallée de l'Yonne, les villes et villages du territoire, ainsi que les petits patrimoines bâtis. A ce titre, un des objectifs du PLUi est l'obtention du label «Pays d'Art et d'Histoire», label déjà conquis par le pôle urbain.

Des aménagements paysagers sont proposés dans les OAP (orientation d'aménagement et de programmation), qui concernent des aménagements plus spécifiques du PLUi (entrées de ville et zones importantes ouvertes à l'urbanisation) afin d'en assurer une intégration paysagère de qualité.

De même, les éléments boisés importants sont protégés par leur classement en zone N, et par la mise en place d'Espaces Boisés Classés.

5.3.7 - INDICATEURS DE SUIVI

Globalement, trois types d'indicateurs sont retenus :

- les indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du PLUi (consommation d'espace, d'eau, puissance des équipements fournissant des énergies renouvelables ...)
- le suivi des incidences éventuelles sur l'environnement (permis de construire accordés en zone naturelle, nombre de personnes exposées au risque...)
- le suivi de la mise en œuvre des mesures (nombre d'installations d'assainissement autonomes contrôlées ou réhabilitées..).

5.4 - ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 examine les impacts directs du projet sur le réseau Natura 2000 ainsi que les impacts indirects, elle étudie les impacts sur les espèces d'intérêt communautaire se déplaçant sur le territoire et la perte d'habitat qui leur est utile. Pour le Jovinien, 4 sites Natura 2000 ont été pris en compte, les enjeux portant essentiellement sur la ZSC FR 2601012 qui couvre une partie du territoire.

5.4.1 - INCIDENCES SUR LA ZSC N°FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves Souris en bourgogne »

Le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » s'étend sur 63 405 ha au sein de 26 entités réparties sur les départements de Bourgogne. L'entité de Saint Julien du Sault concerne 4 communes du PLUi du Jovinien : Saint-Julien-du-Sault, Verlin, Cézy et La Celle-Saint-Cyr.

Le site y couvre des espaces boisés, agricoles et urbanisés le long de la vallée de l'Orques, corridor particulièrement intéressant d'un point écologique. Ces espaces sont relativement bien protégés au niveau du PLUi par deux zonages :

- Un zonage spécifique Np a été mis en place pour les espaces naturels et boisés du site Natura 2000 sur toutes ces communes. Il définit un secteur inconstructible sauf pour les équipements publics sous conditions et limités à 8 m² à 3 mètres maximum pour la hauteur, ainsi que pour les constructions d'antennes relais de téléphonie mobiles.

- Un zonage An pour les espaces agricoles ; il comporte les mêmes dispositions que le zonage Np et interdit de plus, toute construction ou transformation de bâti à vocation d'habitat ou d'exploitation.

Les impacts indirects issus d'aménagements à l'extérieur du site (rejets de type eaux usées, rejets de cheminées, pollution liée à la circulation automobile à proximité) ne sont pas significatifs.

Les autres entités du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » sont suffisamment éloignées de l'entité de Saint Julien du Sault du site FR 2601012 pour ne pas être en connexion directe, elles ne seront donc pas affectées par le projet du PLUI. En effet, l'entité la plus proche (Saint Fargeau), est située à une quarantaine de kilomètre au sud est du territoire du Jovinien.

5.4.2 - INCIDENCES SUR LES AUTRES SITES

Deux autres sites sont localisés dans un périmètre de 10 km du territoire :

- la ZSC n°FR2600990 « Tourbière du Bois de la Biche », située sur le territoire de la commune de Branches, localisée à environ 6,5 km au Sud de Champlay,
- la ZPS n°FR2612008 « Etang de Galetas », située à environ 8,5 km au Nord-Ouest de Saint Martin d'Ordon.

Leurs enjeux de ces deux sites et leur fonctionnalité écologique ne sont pas liés au site FR 2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » et ne montrent aucune connexion avec le territoire du Jovinien.

Il n'y aura donc aucune incidence sur ces deux sites Natura 2000.

5.4.3 - CONCLUSION

Compte-tenu de la difficulté à conclure sur la nature des incidences potentielles vis-à-vis de l'entité de Saint Julien du Sault du site FR 2601012, sans inventaires écologiques. Il a été décidé de classer l'OAP «La Cour» en zone 2AU et de conditionner son ouverture à l'urbanisation une fois que des inventaires écologiques auront été réalisés et que les éventuelles incidences du projet auront été compensées.

5.5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure d'élaboration du PLUi du Jovinien a été initiée dès le lancement du projet, ce qui a permis la prise en compte des aspects environnementaux, dès le stade du diagnostic environnemental.

Le PADD a donc traduit la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale a ensuite été réalisée :

- d'une part en observant les impacts directs potentiels du projet au niveau des aménagements programmés et des autres zones susceptibles de changer de destination (zones ouvertes à l'urbanisation), c'est à dire en superposant le zonage du PLUi avec l'état initial de l'environnement ;
- d'autre part, en interprétant les éléments du règlement du zonage concerné afin de vérifier la compatibilité de l'aménagement prévu avec son contexte environnemental. Par exemple dans le périmètre du PPRI, les constructions conduisant à l'augmentation des populations au risque sont à exclure ;
- enfin, d'une manière plus globale, une analyse des surfaces consommées, sur la base des chiffres produits a été réalisée.

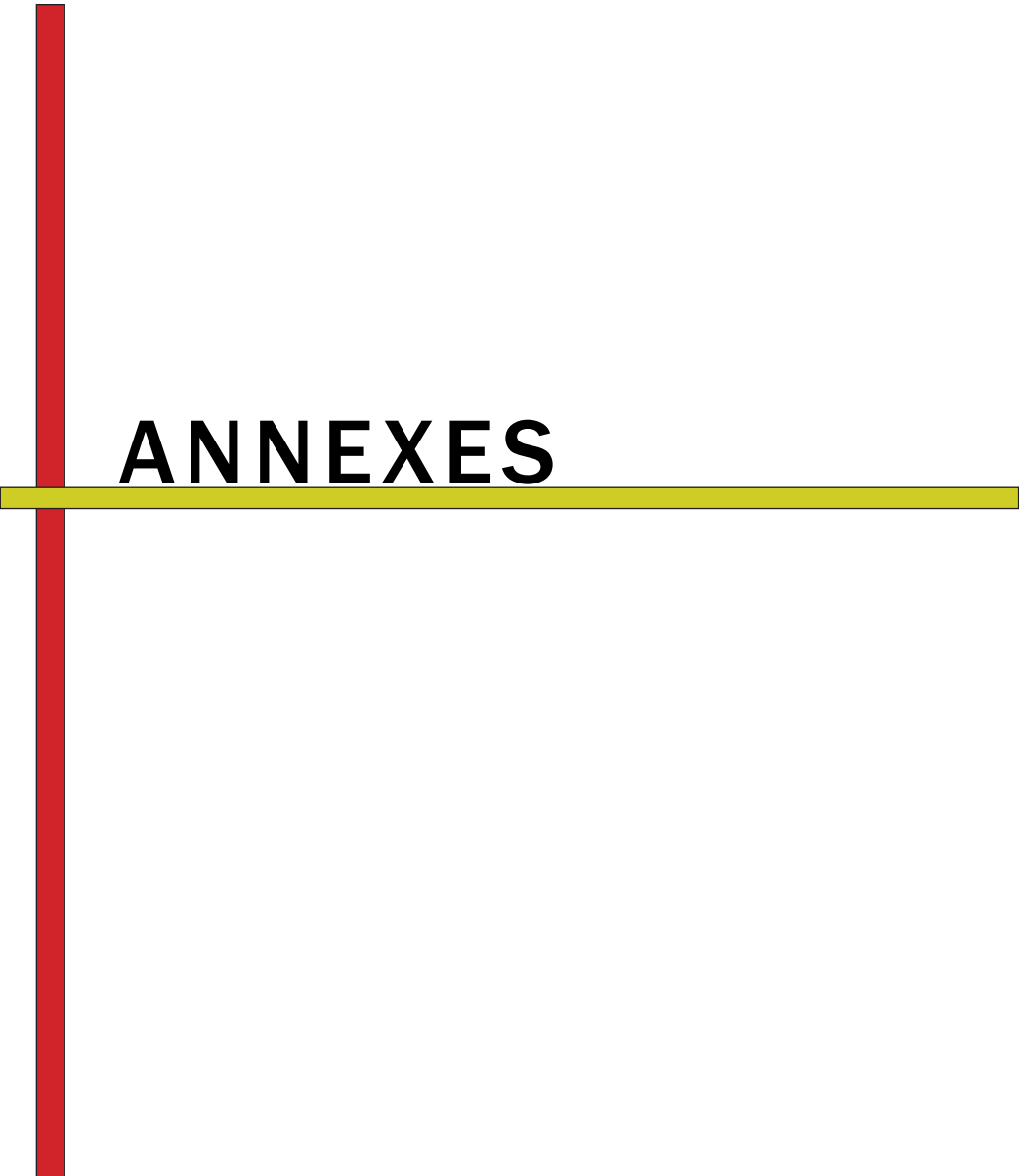
Par sa démarche itérative, l'évaluation environnementale a ainsi induit des réajustements de zonage et de règlement afin de réduire les impacts du projet sur l'environnement (réduction de zonages Nt ou 1AU, mise en place de périmètres concernés par les inondations de 2016...)

Au final, l'évaluation a donc permis de vérifier la relative bonne prise en compte de l'environnement, de proposer des mesures complémentaires en cas de potentiels enjeux, et de définir des indicateurs adaptés.

5.6 - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS PAR THÉMATIQUE

Les justifications s'articulent par type d'enjeux identifiés. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant qui montrent la cohérence des choix retenus au regard des enjeux du PADD.

Enjeux identifiés dans l'EIE		Milieu naturel	Ressource en eau	Nuisance	Risques naturels et technologiques	Paysage et cadre de vie	Orientation du PADD	Zonage du PLUi et règlement associé
Milieu naturel	Préserver la zone Natura 2000, les zones humides, les ZNIEFF des impacts directs et indirects						3 et 6	• Zonage des secteurs sensibles lié à un règlement restreignant les possibilités d'urbanisation avec une particularité pour un secteur ouvert à l'urbanisation dont la compatibilité reste à vérifier (OAP «La cour»)
	Préserver les éléments du patrimoine naturel ordinaire						3 et 6	• Zonage des principaux espaces boisés, ou de friches en zone N (ou Nj) • EBC concernant les éléments boisés les plus importants
	Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors, ainsi que les continuités locales						6	• Zonage des réservoirs de biodiversité en zone N ou A (voire Np ou An) limitant l'urbanisation aux espaces déjà urbanisés
Ressource en eau	Préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles						6	• Gestion des eaux usées via des équipements conformes • Gestion des eaux pluviales à la parcelle • Prise en compte des phénomènes de ruissellement (risque de pollution) par le maintien des éléments de type haie, bosquets • Zonage des boisements, mise en place d'EBC
	Conforter les dispositifs d'assainissement existants						6	• Règlement demandant un raccordement au réseau d'assainissement collectif ou une installation autonome conforme pour toute nouvelle construction ne pouvant être raccordée
Énergie	Favoriser une urbanisation économe en ressource énergétique						4, 5 et 6	• Développement urbain raisonné et de proximité limitant les déplacements • Utilisation de matériaux et techniques efficaces • Équipements de productions d'énergie renouvelables (individuels ou collectifs)
	Développer les possibilités de mobilité durable						1 et 4	• Mise en place de liaisons douces et amélioration des transports en commun
Risques et nuisances	Prise en compte des risques et nuisances						6	• Limitation des ouvertures à l'urbanisation en zone à risque (ruissellement, inondation, fort aléa de remontée de nappes, incendie) • Prise en compte du bruit dans les secteurs sensibles.
Paysage, cadre de vie	Protection des éléments caractéristiques du bâti ancien, du patrimoine et des entités paysagères						3 et 6	• Mise en place de règles constructives spécifiques • Définition d'éléments patrimoniaux à conserver



ANNEXES

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES : LOCALISATION DES SONDAGES

COMMUNE DE CHAMPLAY



Les sondages réalisés ont montré :

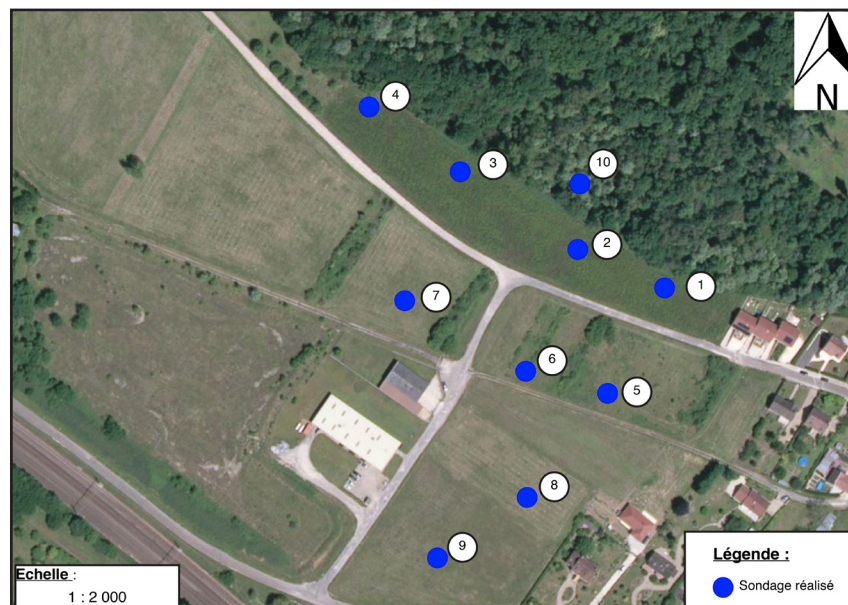
- un horizon de surface argilo-sableux sur 30 à 60 cm devenant sablo-argileux avec la profondeur et montrant des débris de briques
- des refus de tarière entre 50 et 90 cm
- aucune trace d'hydromorphie et aucun trait rédoxique sur l'ensemble du profil traduisant la présence pédologique d'une zone humide n'a été observée.

Il ne s'agit donc pas d'une zone humide au regard de l'arrêté ministériel de définition des zones humides (arrête du 28 juin 2008).

Les fiches sondages sont toutes présentent en annexes.

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES : LOCALISATION DES SONDAGES

COMMUNE DE CÉZY - SECTEUR «LA FOLIE» - ZONE 1 AU ET UX



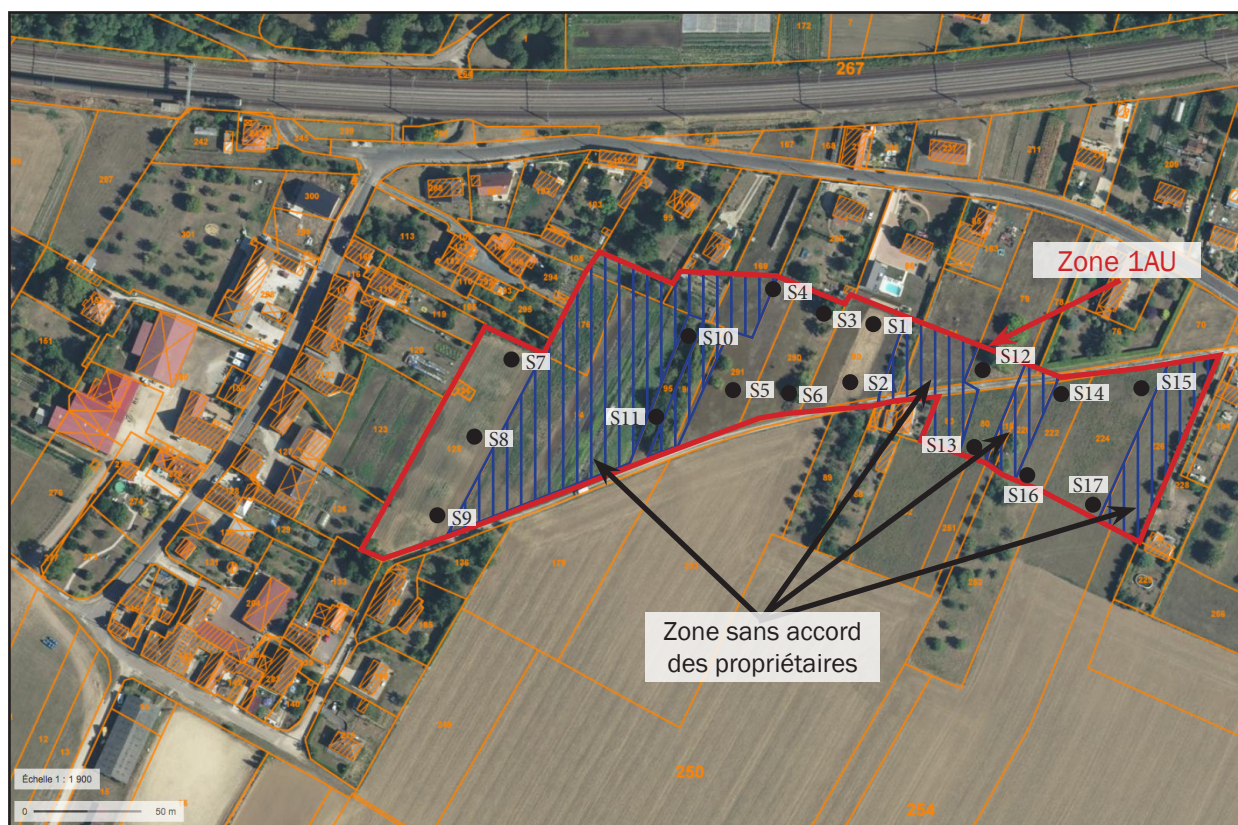
Les sondages réalisés ont montré :

- un horizon de surface sableux à limono-sableux sur 30 à 50 cm et montrant des débris de briques ou de calcaires
- des refus de tarière aux environs de 50 à 60 cm
- aucune trace d'hydromorphie et aucun trait rédoxique sur l'ensemble du profil traduisant la présence pédologique d'une zone humide n'a été observée.

La future zone 1 AU n'est donc pas à classer parmi les zones humides au regard de l'arrêté ministériel de définition des zones humides (arrête du 28 juin 2008). Par analogie, la future zone UX n'est probablement pas une zone humide.

Les fiches sondages sont toutes présentent en annexes.

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES : LOCALISATION DES SONDAGES HAMEAU DE LÉCHÈRES



Les sondages réalisés ont montré la présence d'une zone humide, d'après les critères pédologiques, sur les parcelles diagnostiquées.

Les fiches sondages sont toutes présentes en annexes.

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES : LOCALISATION DES SONDAGES ZONE 1AUP - COMMUNE DE JOIGNY



Les sondages réalisés ont montré la présence d'une zone humide, d'après les critères pédologiques, sur les parcelles diagnostiquées.

Les fiches sondages sont toutes présentes en annexes.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES ZONES OUVERTES À L'URBANISATION SUR LE MILIEU NATUREL

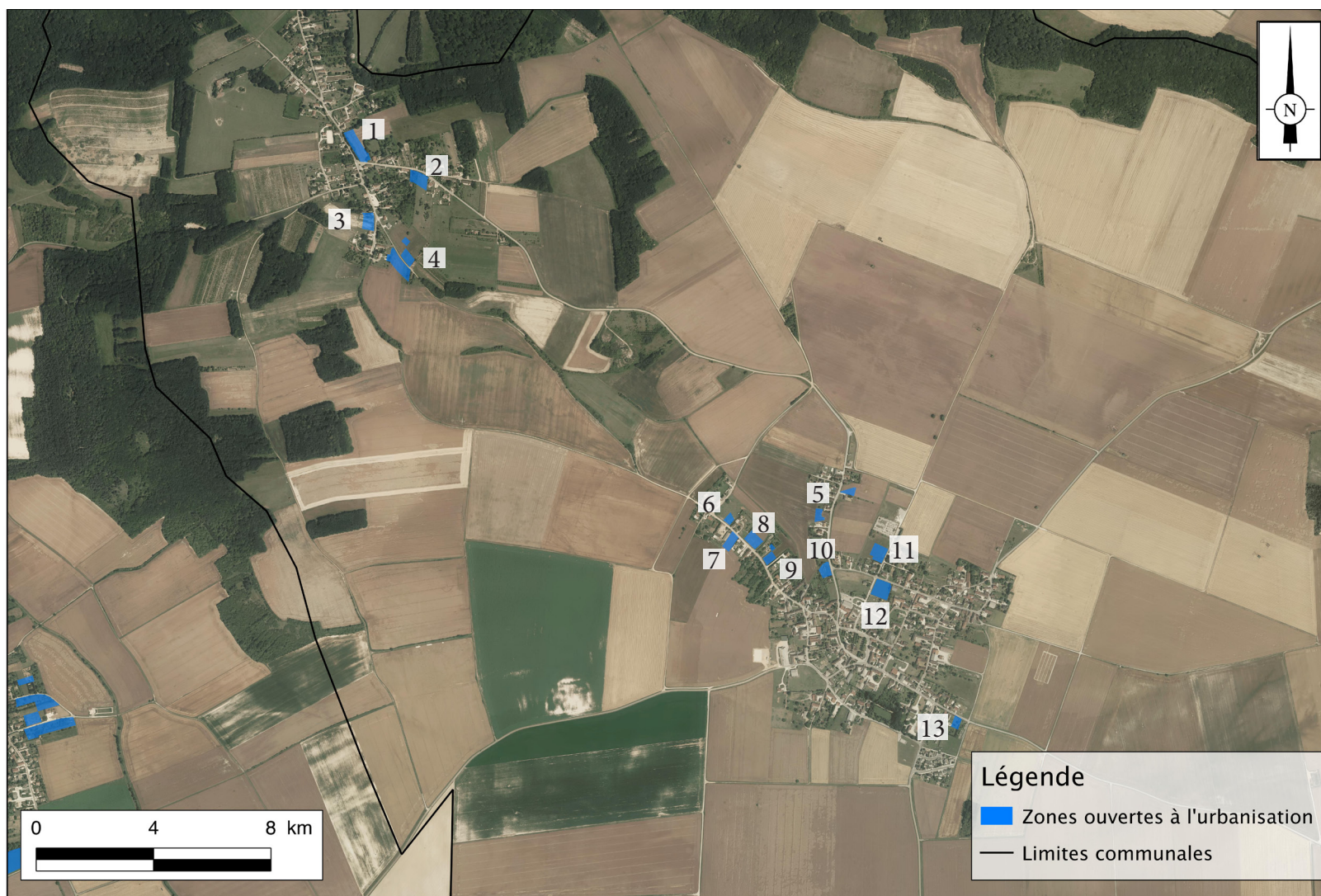
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Béon					
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole	Sensibilité élevée à la remontée de nappe	-
2			Incidences faibles sur le milieu naturel		
3			Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à la remontée de nappe	
4					
5					
6				Sensibilité forte à la remontée de nappe	
7	OAP - Zone 1AU « Route de Champvallon »	Absence de zonages écologiques à proximité	Pas ou peu d'incidences à prévoir Perte surface en terre agricole	Sensibilité forte à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	-
8		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole	Sensibilité faible à la remontée de nappe	-
9			Incidences faibles sur le milieu naturel		
10			En ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface agricole Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et / ou dents creuses)	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE BÉON



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Brion					
1		A moins de 200 m de la ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abord»	Perte de surface agricole Incidences faibles car dans la continuité des zones urbaines	Sensibilité très faible à inexistante à la remontée de nappe	-
2			Perte de surface naturelle Incidences faibles car dans la continuité des zones urbaines		
3		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité faible à moyenne à la remontée de nappe	
4					
5			Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à moyenne à la remontée de nappe	
6					
7			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe	
8					
9					
10				Sensibilité faible à la remontée de nappe	
11					
12					
13			Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à forte à la remontée de nappe	
14					

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE BRION



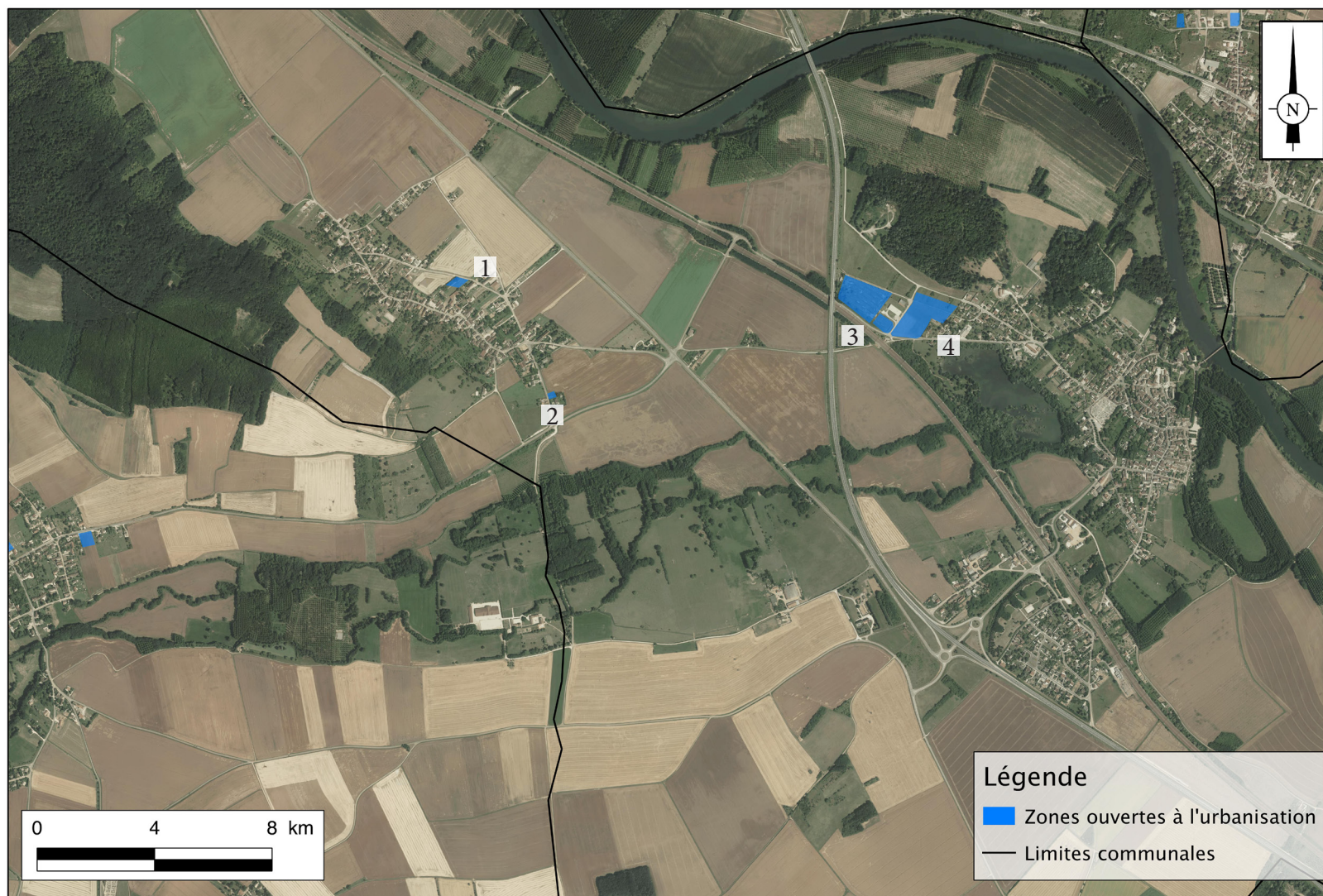
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Bussy-en-Othe					
1	Zone 1AU « Chien pissant » OAP	Absence de zonages écologiques à proximité	Incidences faibles sur le milieu naturel Problématique de ruissellement des eaux (pente entre 8 et 12%)	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe Argiles : aléa nul à faible	-
2		A plus de 1 km ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords »	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe Situé entre 1 et 1,5 km d'une cavité naturelle	-
3			Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel		
4		A plus de 500 m ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords »	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel		

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE BUSSY-EN-OTHE



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Cézy					
1		A environ 250 m ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	-
2		A environ 250 m ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe A environ 200 m de la zone rouge de PPRI	
3		A environ 350 m ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe A environ 200 m de la zone rouge de PPRI	
4	OAP « La Folie »	A environ 400 m ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)		Sensibilité très faible à la remontée de nappe A environ 300 m de la zone rouge de PPRI	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE CÉZY



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Champlay					
1	Zone 1AU « Le Champ Plain » OAP	A proximité d'une ZNIEFF de type I (2 km)(Marais des noues d'abandon)	Incidences faibles sur le milieu naturel Perte surface terres agricoles Perte surface Milieu naturel (vergers)	Sensibilité faible à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune)
2		En Bordure de ZNIEFF de type II (Vallée de l'Yonne entre CHamplay et Cézy)	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à forte à la remontée de nappe non concernée par un PPRI (à proximité)	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune)
3		A moins de 200 m de ZNIEFF de type II (Vallée de l'Yonne entre CHamplay et Cézy)		Sensibilité très faible à la remontée de nappe non concernée par un PPRI (à proximité)	
4				Sensibilité faible à la remontée de nappe non concernée par un PPRI (à proximité)	
5					

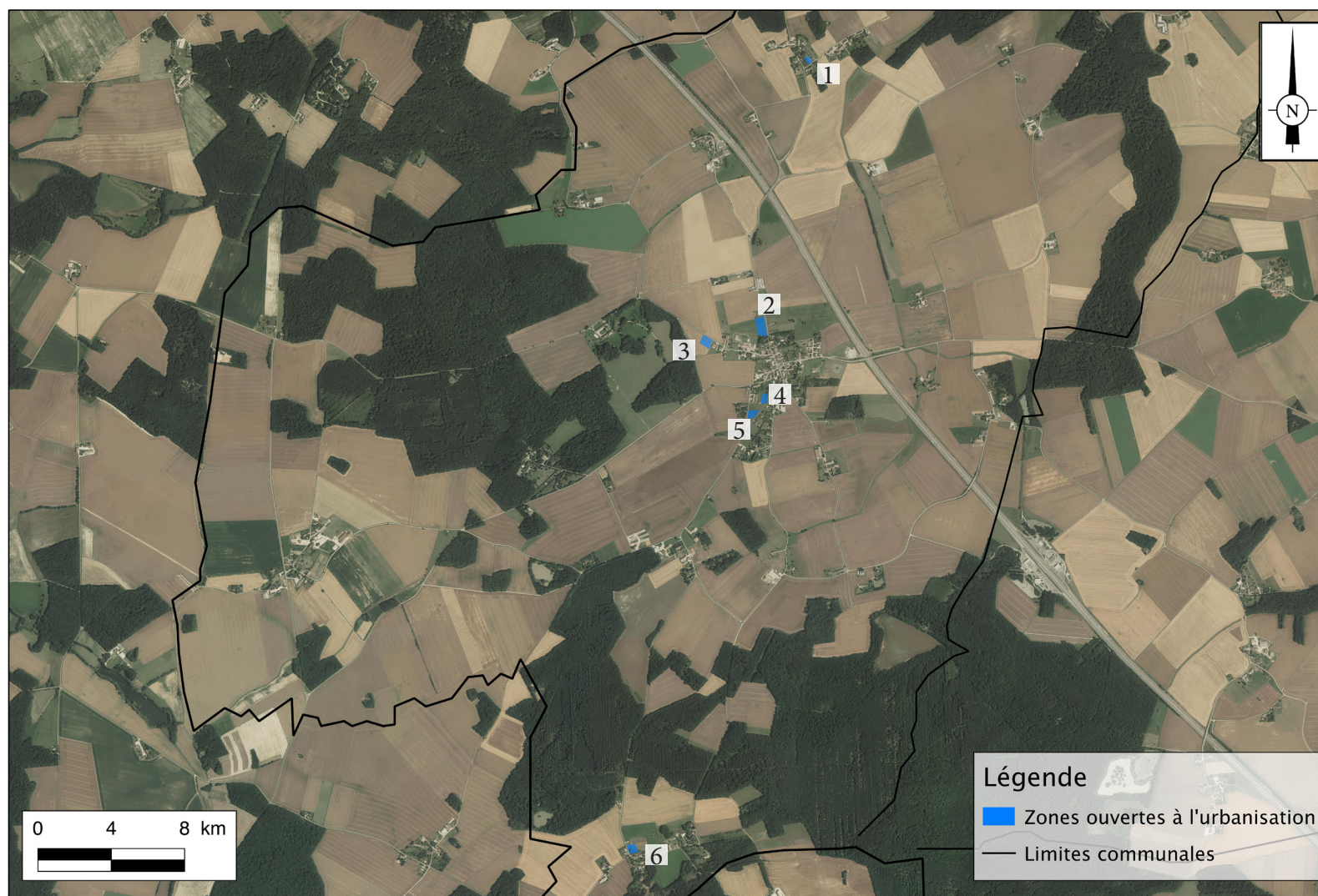
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
6	Zone 1AU « Chemins du Tacot »	A proximité d'une ZNIEFF de type I (1km) (MARAI DES NOUES D'ABANDON)	Pas ou peu incidence à prévoir Perte surface terres agricoles Perte surface Milieu naturel (jardins)	En bordure de zone rouge du PPRI	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune)
7		A moins de 200 m de ZNIEFF de type II (Vallée de l'Yonne entre Champlay et Cézy)	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Champlay)
8			Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Argiles : alea nul à faible	
9	Zone 1AUE OAP	A proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I (Marais des noues d'abandon)	Incidences faibles sur le milieu naturel Perte surface terres agricoles <i>Diagnostic de zone humide réalisé et montre que la zone n'est pas humide</i>	En bordure de zone rouge du PPRI	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Champlay)
10				Sensibilité moyenne à forte à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible Diag ZH réalisé (Zone non humide)	
11		A moins de 200 m de ZNIEFF de type II (Vallée de l'Yonne entre CHamplay et Cézy)	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à forte à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE CHAMPLAY



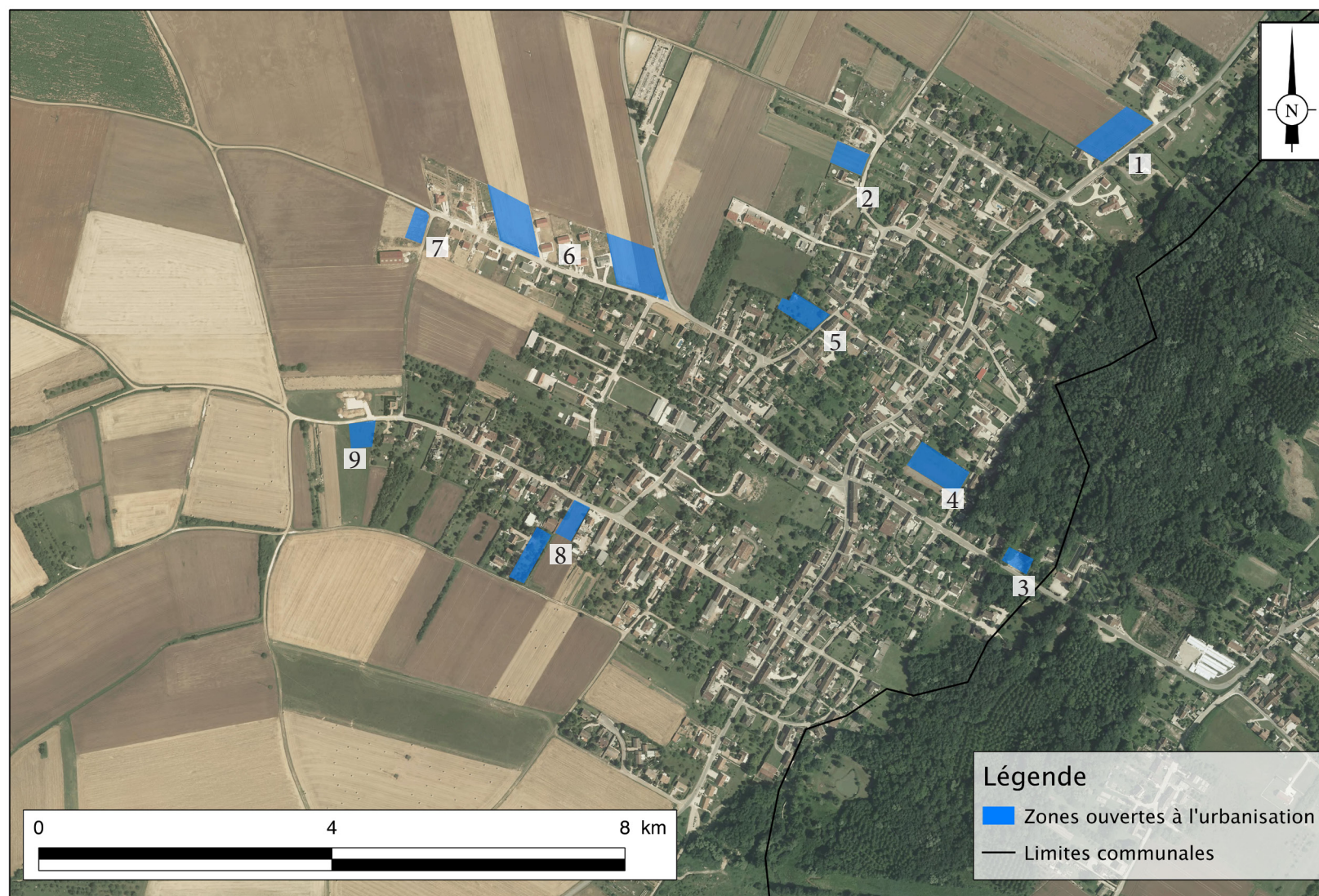
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Cudot					
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité forte à la remontée de nappe	ICPE non SEVESO à environ 370 m au sud ouest -
2				Sensibilité moyenne à la remontée de nappe	
3				Sensibilité très faible à la remontée de nappe	
4				Sensibilité moyenne à la remontée de nappe	
5				Sensibilité forte à la remontée de nappe	
6		En ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité faible à la remontée de nappe	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE CUDOT



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Chamvres					
1		A moins de 100 m de ZNIEFF de type II (Vallée de l'Ocre et du Tholon)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité moyenne à la remontée de nappe	-
2		A moins de 50 m de ZNIEFF de type II (Vallée de l'Ocre et du Tholon)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité faible à la remontée de nappe	
3		En ZNIEFF de type II (Vallée de l'Ocre et du Tholon)	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe	
4		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité faible à moyenne à la remontée de nappe	
5			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	
6			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe	
7			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe	
8			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très élevée à la remontée de nappe	
9			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité faible à la remontée de nappe	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE CHAMVRES



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Joigny					
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité faible à inexistante à la remontée de nappe Cavité naturelle (cave à proximité)	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Joigny)
2	Zone 1AU « Le Coul Doux » OAP	Absence de zonages écologiques à proximité	Incidences faible : Perte surface en milieu naturel (jardins et friches)	Sensibilité très faible à inexistante à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Joigny)
3		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Joigny)
4	Zone 1AU « Le Champ Bugle » OAP	En limite de ZNIEFF de type II (FORET D'OTHE ET SES ABORDS)	Incidences faibles sur le milieu naturel Perte surface en milieu naturel (friches arborées)	Sensibilité très faible à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Joigny)
5		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Joigny)

N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
6	Zone 1AU « Le Courtin » OAP	Absence de zonages écologiques à proximité	Incidences faibles sur le milieu naturel Perte surface en terre agricole et milieu Naturel (friche)	Sensibilité très faible à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Champlay)
7	OAP Thématique « Artisanat »	Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Joigny) Route RD 943 : risque de transport de matières dangereuses
8	Zone 1AUP « Est de la ville » OAP	Absence de zonages écologiques à proximité	Incidences faibles sur le milieu naturel Perte surface en terre agricole	En zone d'aléa inondation (Yonne) Sensibilité forte à la remontée de nappe Diag ZH montre que la zone n'est pas humide Argiles : alea nul à faible	Concerné par le risque de rupture de barrage (toute la commune de Champlay)

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE JOIGNY



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de La-Celle-saint-Cyr					
1		Comprise ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface agricole Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)	Sensibilité forte à la remontée de nappe	-
2		A proximité immédiate ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)			
3		A moins de 300 m ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)		Sensibilité très forte à la remontée de nappe	
4	OAP - Zone 1AU « En Pinelle » OAP - Zone 1AUE	Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à forte à la remontée de nappe	-
5			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité faible à la remontée de nappe	-
6		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à la remontée de nappe	-
7					
8				Sensibilité forte à la remontée de nappe	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE LA-CELLE-SAINT-CYR



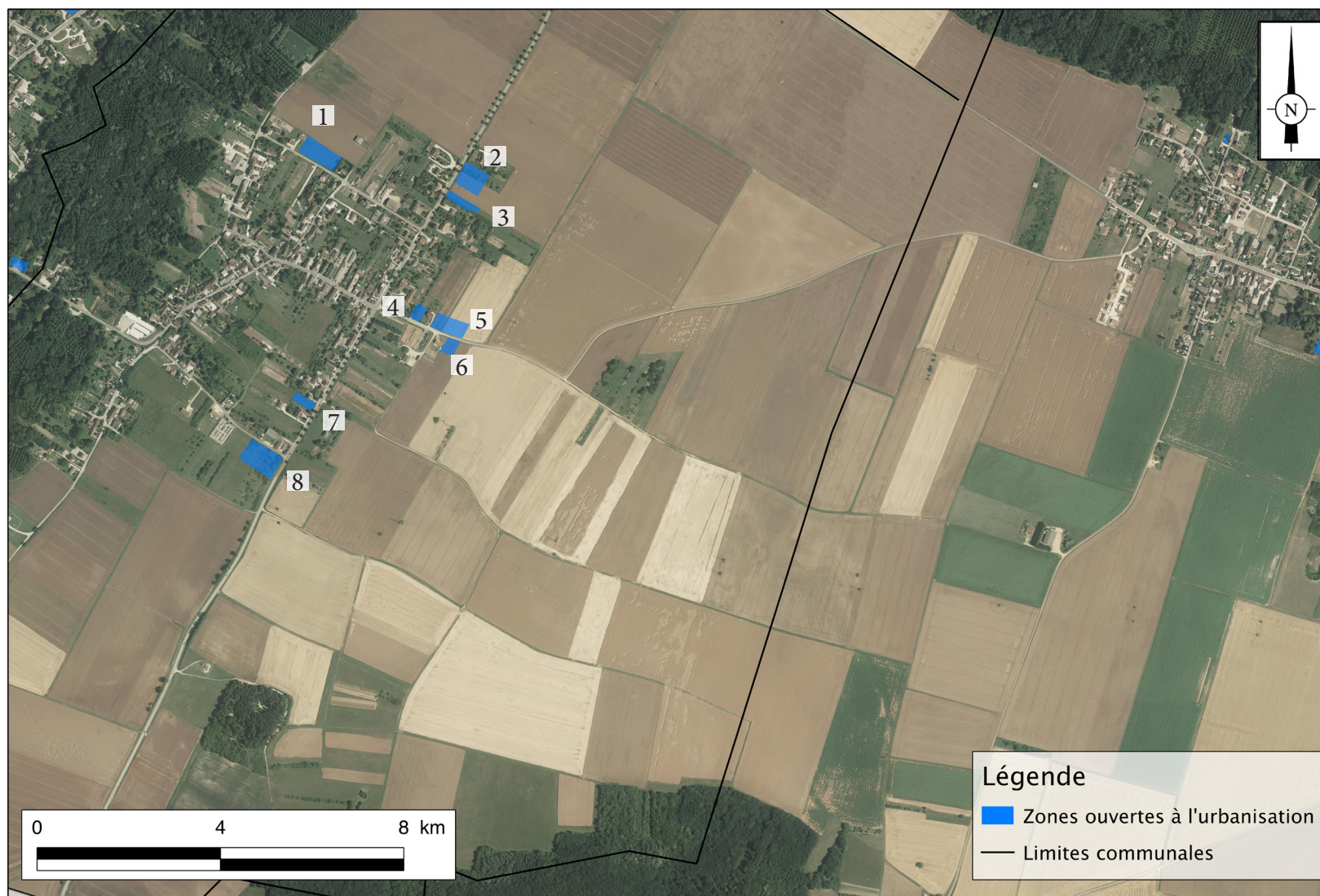
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Looze					
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole	Sensibilité très forte à la remontée de nappe	-
2					
3	OAP - Zones UC et 1AU « Puits Carnassier »	ZNIEFF I (Côte au roi et gareene de Looze) à 1 km	Perte surface en terre agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	-
4		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très forte à la remontée de nappe	-
5					
6					
7					
8			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE LOOZE



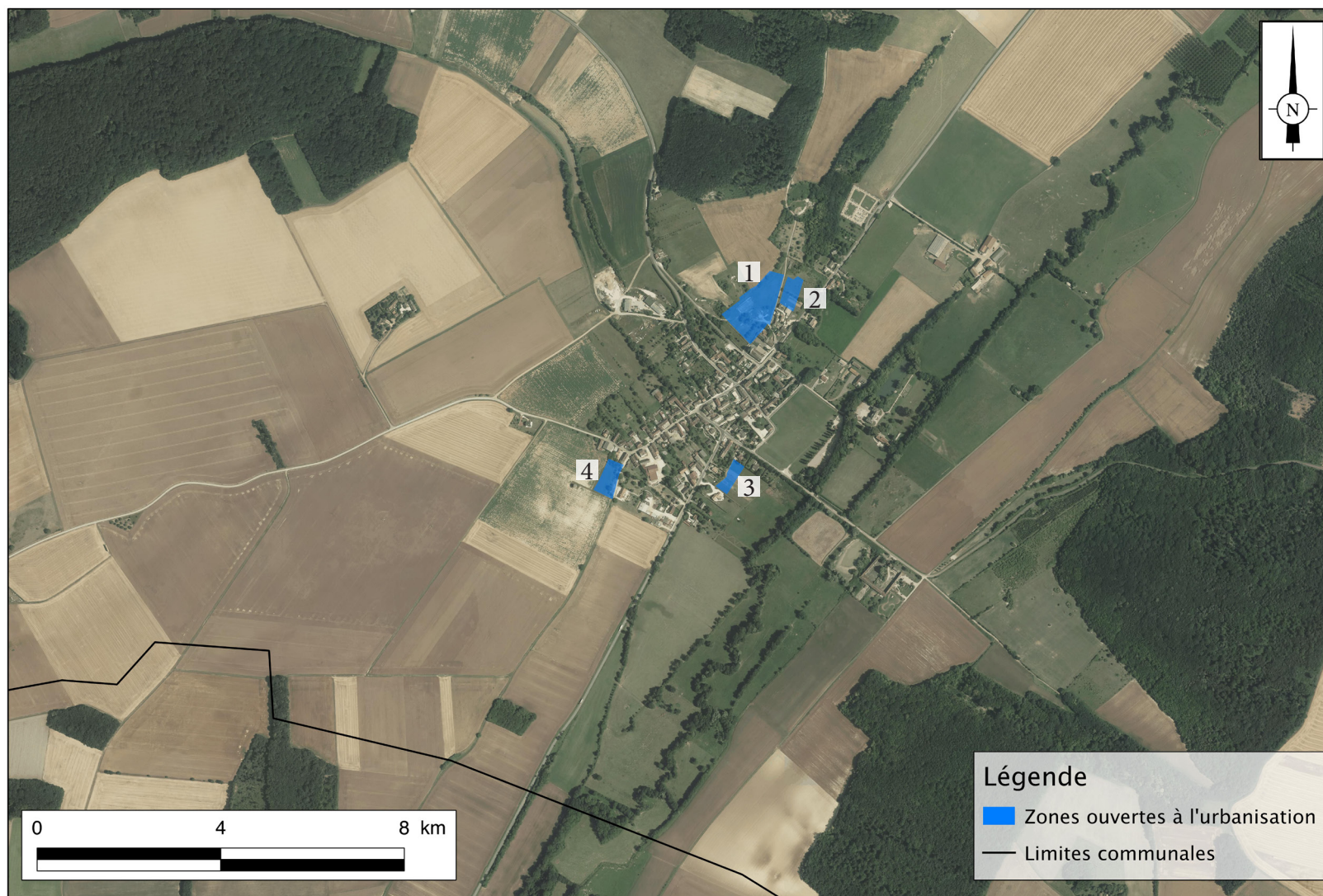
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Paroy-sur-Tholon					
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole	Sensibilité faible à très faible à la remontée de nappe	-
2			Incidences faibles sur le milieu naturel		
3					
4					
5					
6			Perte de surface agricole		
			Incidences faibles sur le milieu naturel		
7			Perte de surface agricole		
			Incidences faibles sur le milieu naturel		
8			Perte de surface naturelle		
			Incidences faibles sur le milieu naturel		

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE PAROY-SUR-THOLON



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Précy-sur-Vrin					
1	OAP - Zone 1AU « La Grande Vigne »	Inclus totalement dans ZNIEFF 2 (Étangs et forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Pas ou peu d'incidences à prévoir Problématique de forte pente sur le secteur (ruissellement)	Sensibilité forte à très élevée à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	-
2		Inclue ZNIEFF de type II ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)	Sensibilité forte à très forte à la remontée de nappe	-
3					
4					

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE PRÉCY-SUR-VRIN



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Saint-Aubin-sur-Yonne					
1		Comprise dans ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords »	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité faible à très faible à la remontée de nappe	-
2		A proximité ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords » (< 300m)	Perte de surface agricole		
3			Incidences faibles sur le milieu naturel		
4			Perte de surface naturelle		
5			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)		
6		Entre 2 ZNIEFF type II « Forêts d'Othe et ses abords » au nord (<300m) et « Vallée de l'Yonne entre CHamplay et Cézy » (<200m)	Perte de surface naturelle		
7			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)		

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-YONNE

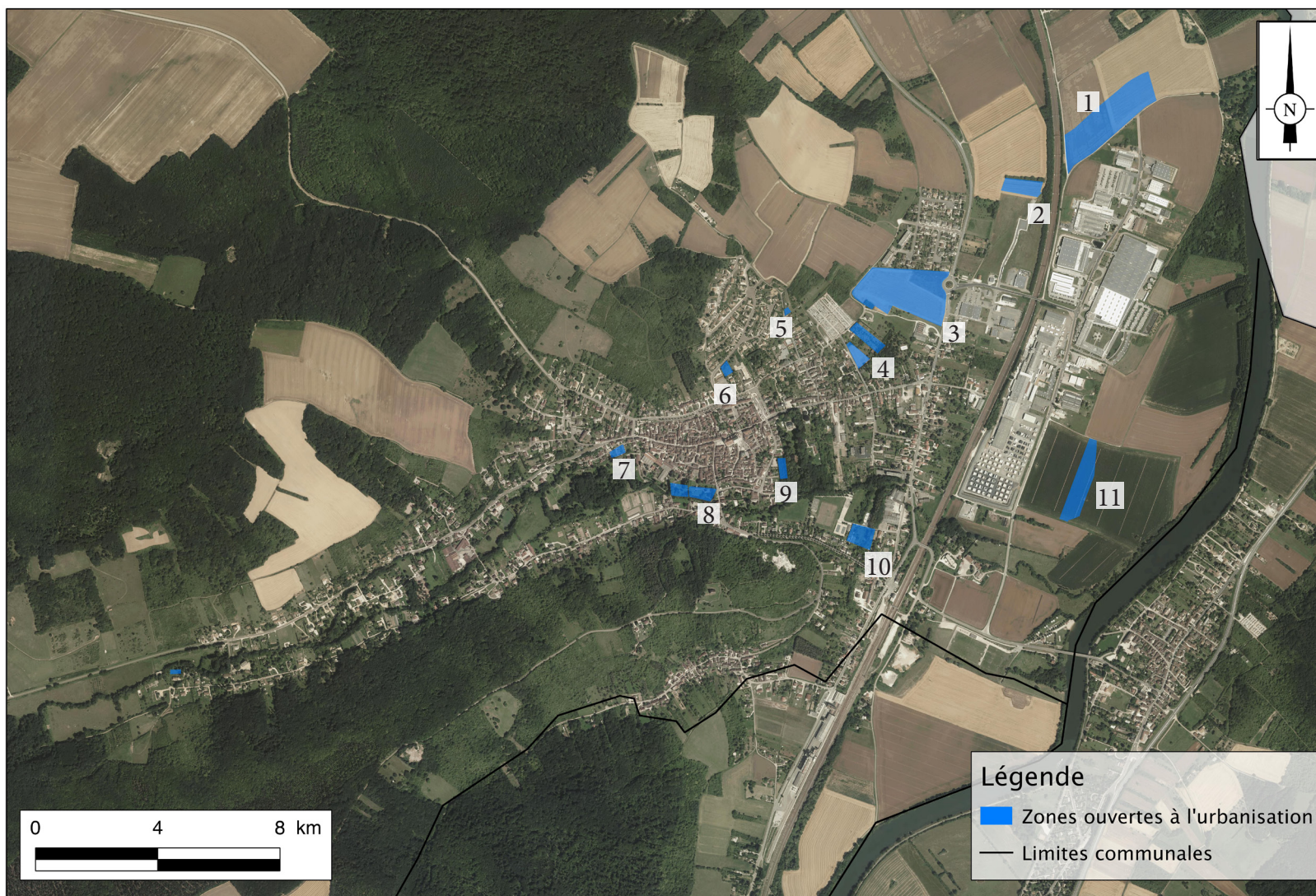


N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Saint-Julien-du-Sault					
1	OAP - Zone 1AUX « Les Monteaux »	A proximité de la zone N2000 (Gites et habitats chauves-souris en Bourgogne) 1 km environ à proximité immédiate de la ZNIEFF I (GRAVIERES DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT) 200 m environ	Incidences moyennes à fortes sur l'ensemble des zones (N2000 et ZNIEFF) Perte potentielle territoire de chasse... (impossible de vérifier) Perte surface en terre agricole	A proximité du zonage rouge du PPRI de l'Yonne Sensibilité très faible à inexistante à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible Diag ZH réalisé (zone non humide)	Proximité voie ferrée (TMD)
2		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	-	-
3	OAP - Zone 1AUE « Les Houches »	Incluse entièrement dans zone N2000 (Gites et habitats chauves-souris en Bourgogne) Et incluse entièrement dans ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Incidences potentiellement fortes voir très forte sur la zone N2000 Néanmoins sans inventaire impossible de déterminer l'impact Perte surface milieu naturel (zone boisés)	Sensibilité très faible à inexistante à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	-

N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
4		A moins de 100 m de Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)	Sensibilité faible à la remontée de nappe	-
5		A moins de 100 m de Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)	Sensibilité faible à la remontée de nappe	-
6		A moins de 100 m de Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)	Sensibilité faible à la remontée de nappe	-

N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
7		Inclue dans Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité très forte à moyenne à la remontée de nappe	-
8		Inclue dans Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)		
9		Inclue dans Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d'Ocques et bois environnants)	Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)		
10		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole	Sensibilité très forte à la remontée de nappe	
11			Incidences faibles sur le milieu naturel	A proximité de la zone rouge du PPRi	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DU-SAULT



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Saint-Martin-D'Ordon					
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface naturelle Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	-
2			Perte de surface agricole Incidences faibles sur le milieu naturel	Sensibilité moyenne à forte à la remontée de nappe	
3					
4					

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'ORDON



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Sépeaux-Saint-Romain					
1		Comprise dans ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface agricole	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	-
2			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité très forte à la remontée de nappe	
3	OAP - Zone 1AUXa	Comprise dans ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Incidences faibles voir très faible sur le milieu naturel Morcellement de l'espace agricole et perte de surface agricole	Sensibilité forte à très élevée à la remontée de nappe Argiles : alea nul à faible	-

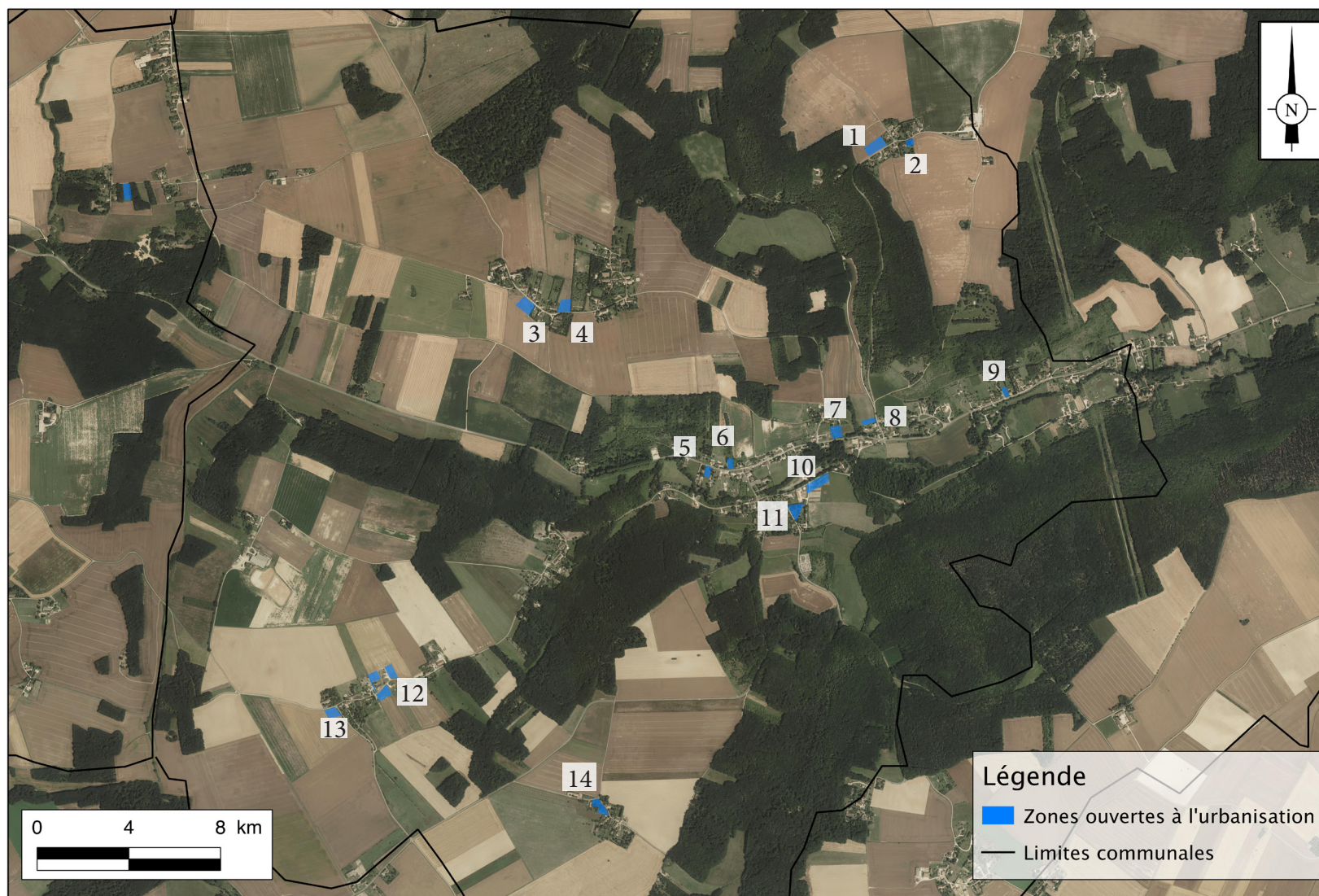
N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
4		Comprise dans ZNIEFF de type II (Étangs et Forêts du Gatinais sud oriental et vallée du Vrin)	Perte de surface agricole Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	
5			Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)		
6			Perte de surface agricole		
7			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité très forte à la remontée de nappe	
8			Perte de surface naturelle Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	
9			Perte de surface agricole		
10			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)		
11			Perte de surface agricole Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ou dents creuses)	Sensibilité moyenne à faible à la remontée de nappe	
12				Sensibilité très faible à la remontée de nappe	

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques	
Commune de Verlin						
1		Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface naturelle	Sensibilité très faible à la remontée de nappe	-	
2			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)			
3						
4						
5						
6						
7		A proximité Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d’Ocques et bois environnants)		Perte de surface naturelle		Sensibilité très forte à la remontée de nappe
8			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)			
9	Inclue dans Zone Natura 2000 (Gites et habitat a chauve-souris en Bourgogne) ainsi que ZNIEFF I (Vallons d’Ocques et bois environnants)					
10			Absence de zonages écologiques à proximité	Perte de surface agricole		
11	Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)					
12						
13				Perte de surface naturelle		
14	Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)					

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE VERLIN



N° zone urbanisable (cf. cartes correspondantes)	Type	Milieu naturel	Incidences milieu naturel	Risques naturels	Risques technologiques
Commune de Villecien					
1		A proximité de la ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords » (<200m)	Perte de surface agricole	Sensibilité faible à très faible à la remontée de nappe	-
2			Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)		
3			Perte de surface agricole		
4		Comprise dans la ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords »	Incidences potentielles faibles sur le milieu naturel : situées dans le village (extensions et/ ou dents creuses)		
5		A proximité de la ZNIEFF II « Forêts d'Othe et ses abords » (<100m)			
6					

LOCALISATION DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION SUR LA COMMUNE DE VILLECIEN



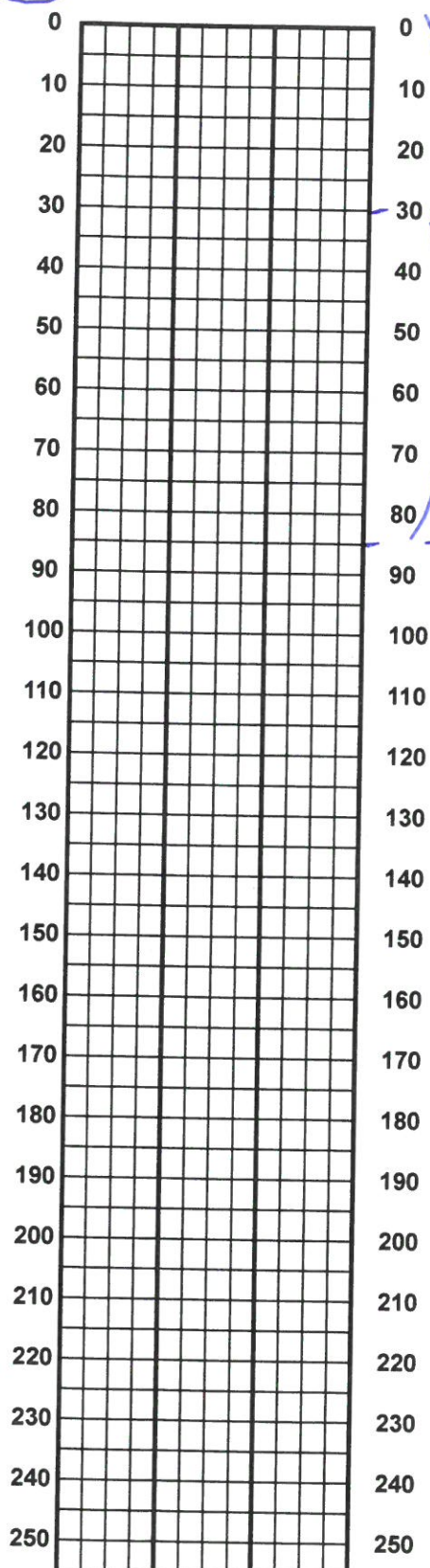
Fiches sondages des diagnostics de zone humide réalisés

N° de dossier : 1640304

Nom : Jovinien

Lieu : Champlay

(51)



Horizon argilo-sableux

Labour (terre végétale)

Horizon Argilo-sableux Avec
traces de calcaire (plus important
en profondeur)
quelques morceaux de briques

→ Refus de tarière

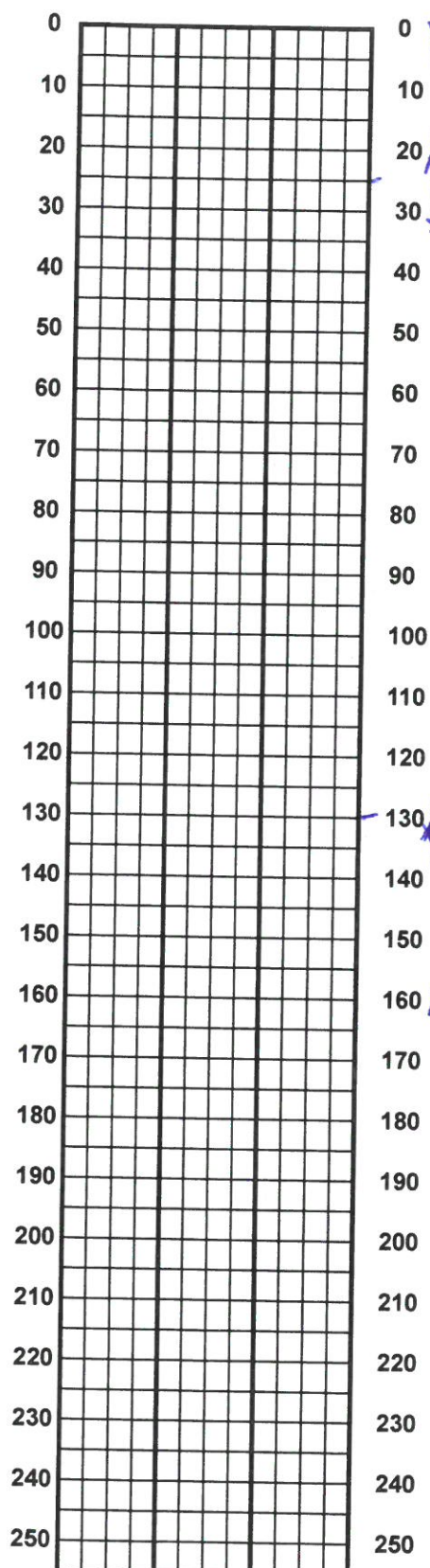
DATE
15/10/2018
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47° 57' 19,45" N
Y: 3° 24' 28,08" E
Altitude
80,80 m.
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

52

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Champlay



Horizon argilo-sableux

Horizon Argilo-sableux, quelques traces
calcaires.

Horizon Argilo-sableux avec calcaire
et morceaux briques

Plus humide en profondeur

Horizon sablo-argileux
très humide (nappes ?)

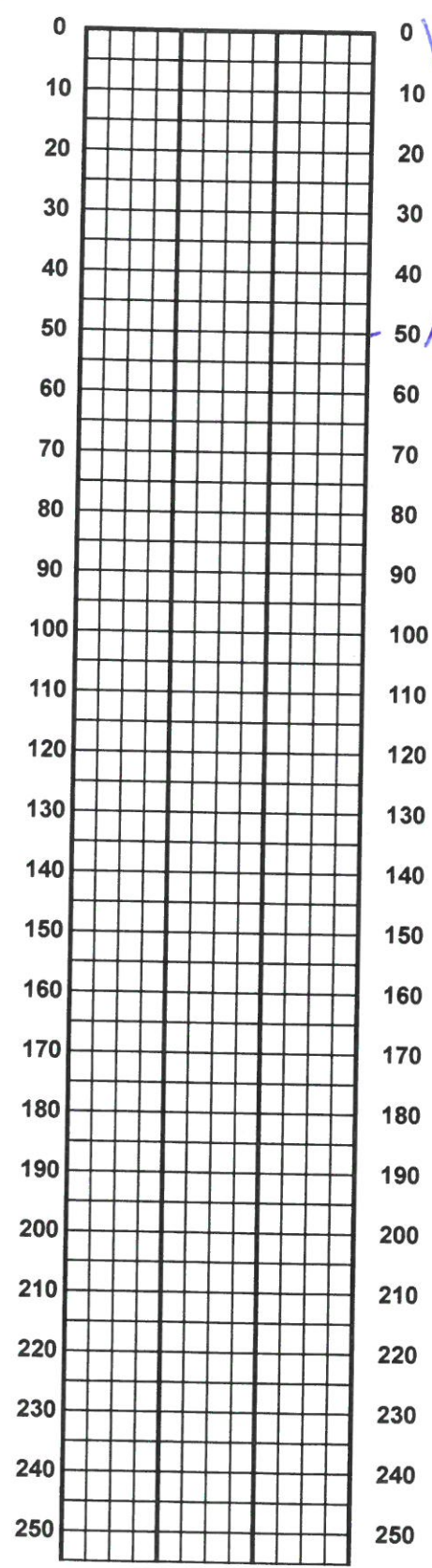
DATE
15/10/2018
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°57'20,02" N
Y: 3°24'25,58" E
Altitude
80,58 m
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

S3

N° de dossier : 16 10304

Nom : Jovinien

Lieu : Champlay



Argilo-sableux
Horizon ~~sablo-limoneux~~, trace calcaire
entre 30 et 50 cm (+ briques)

→ Refus de tarière (3^e essais)

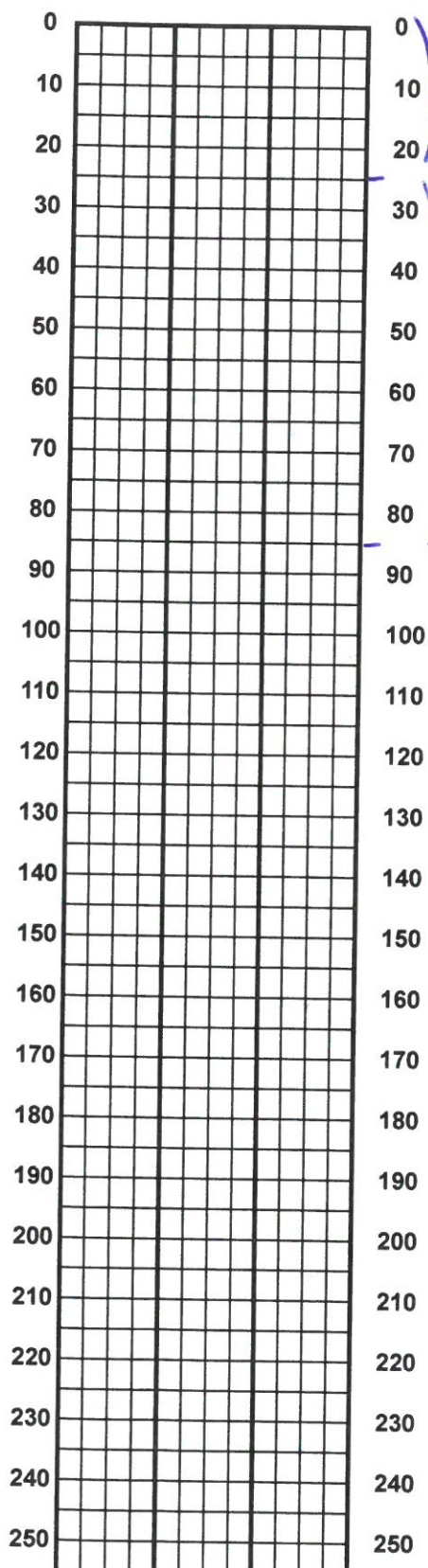
DATE
15/10/2018
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X : 47° 57' 20,55" N
Y : 3° 24' 25,54" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

N° de dossier : 1640304

Nom : Jovinien

Lieu : Champloy

(54)



Argilo-sableux
Horizon ~~sableux~~ limoneux.

Horizon Argilo-sableux, quelques
traces de calcaires et briques.

→ Arrêt sondage.

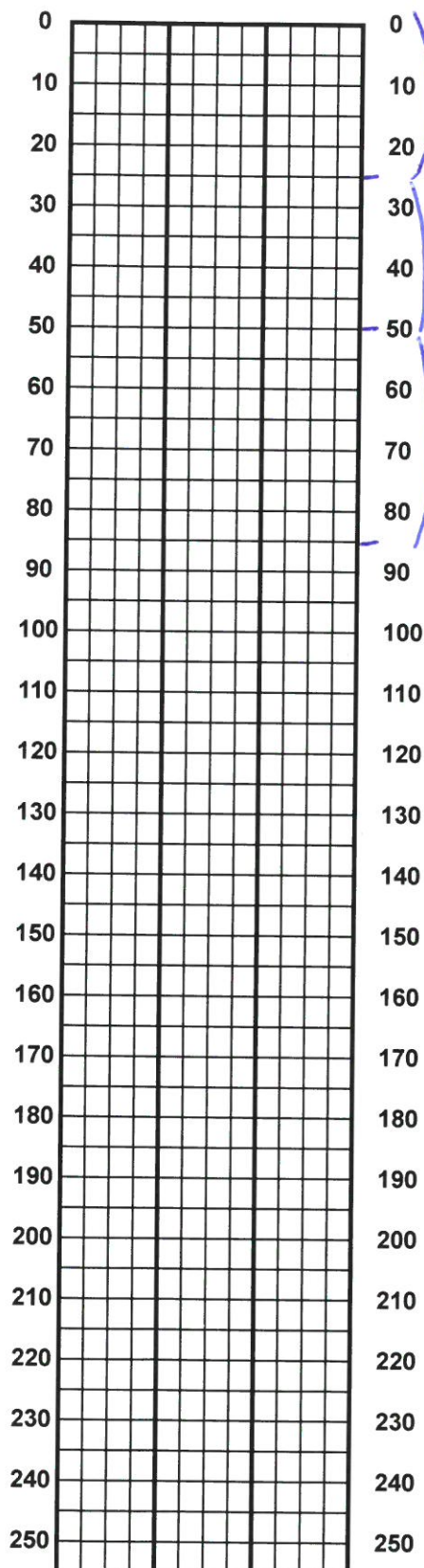
DATE
15/10/2018
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X : 47°59'19,54"N
Y : 3°24'23,73"E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

55

N° de dossier : 1640304

Nom : Jovinien

Lieu : Champlay



Horizon Argilo-sableux.

Horizon Argilo-sableux, quelques traces calcaires.

Horizon sablo-argileux (humide) et blanc (calcaire).

→ Refos tanière

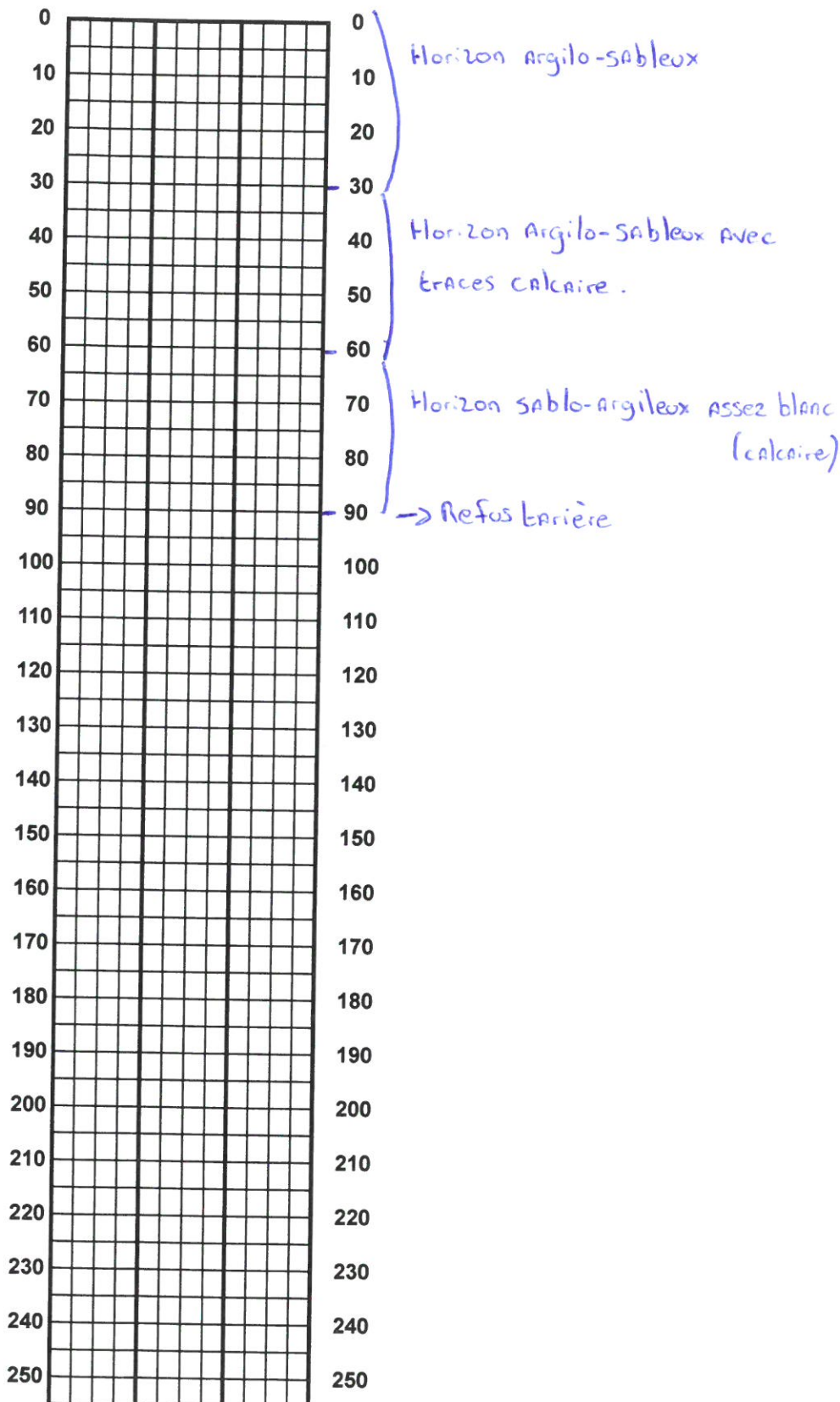
DATE
15/10/2018
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X : 47° 57' 19,26 "N
Y : 3° 24' 25,26 "E.
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

(56)

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Champlay



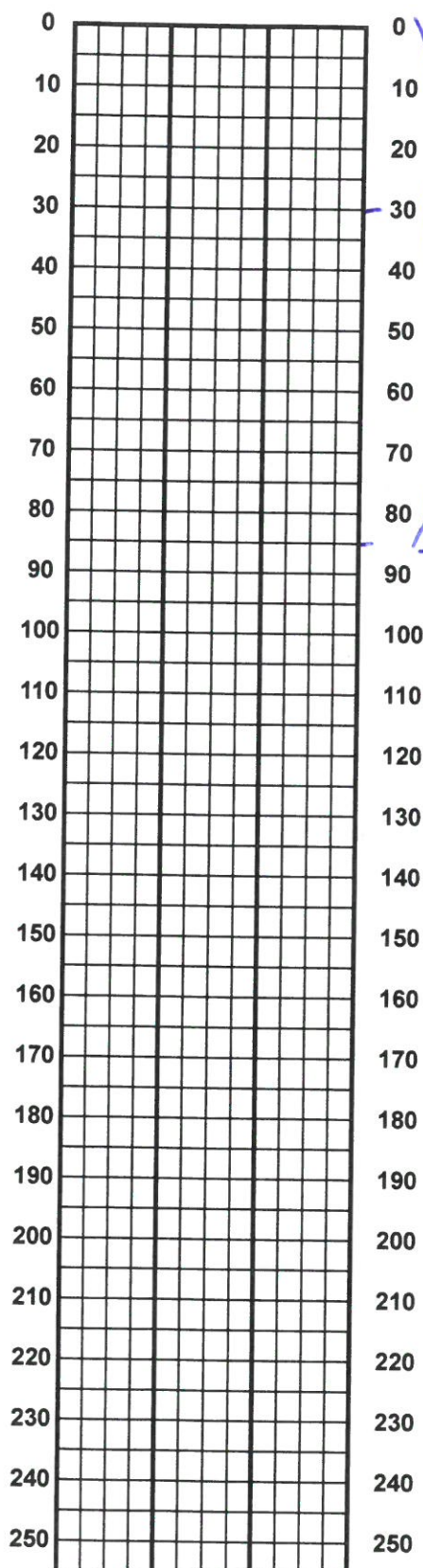
DATE
45/10/2018
AUTEUR
Doquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°57'49,11" N
Y: 3°24'27,71" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

57

N° de dossier : 1610304

Nom : Jovinien

Lieu : Champlay



Terre végétale (labour)

Horizon Argilo-sableux

Horizon Argilo-sableux avec traces
calcaire. ⊕ importante en profondeur

→ Refus tarière

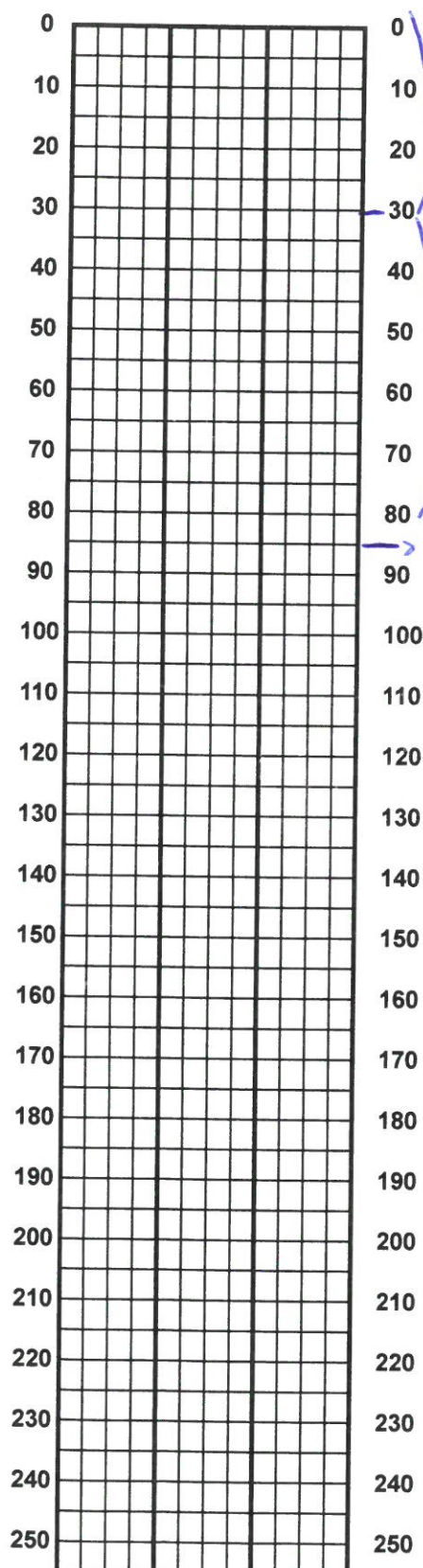
DATE
15/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X : 47° 57' 20,37" N
Y : 3° 24' 22,76" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

(51)

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Cézay Zone 6 (usine)



Horizon sableux avec petits blocs
(calcaires, briques, etc...)

Ø trace H

Horizon sableux plus sombre et
humide,
moins de blocs

Ø trace H

Refus barière

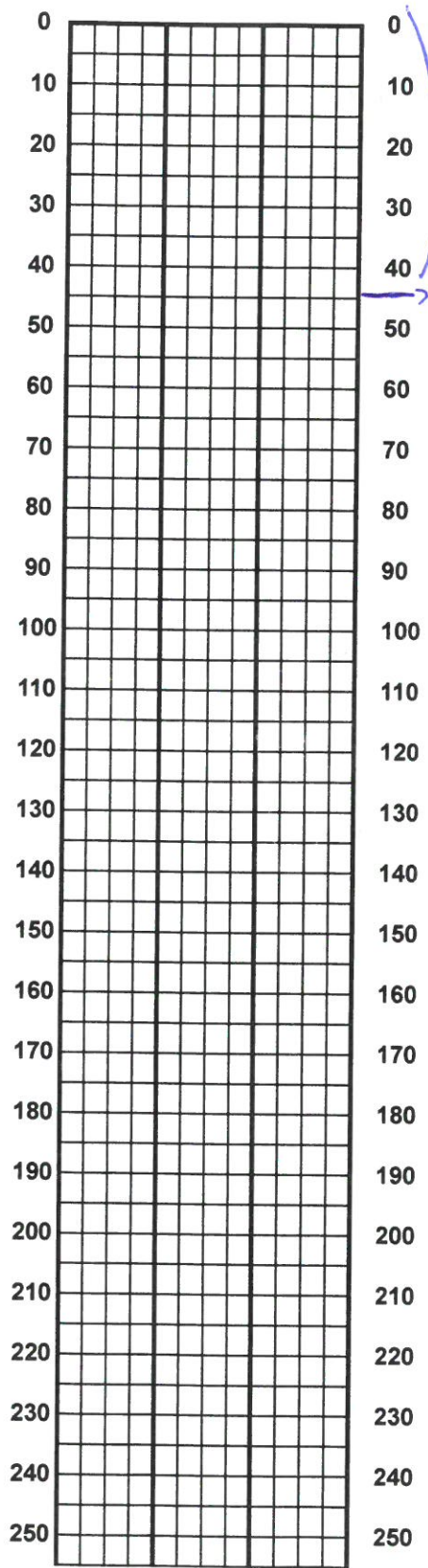
DATE
46/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'45,70" N
Y: 3°19'52,27" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

52

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Cézy Zone 6 (Usine)



Horizon Sableux Avec gros blocs.
plus sombre en profondeur et plus
humide.

Trace H

Refus Larière

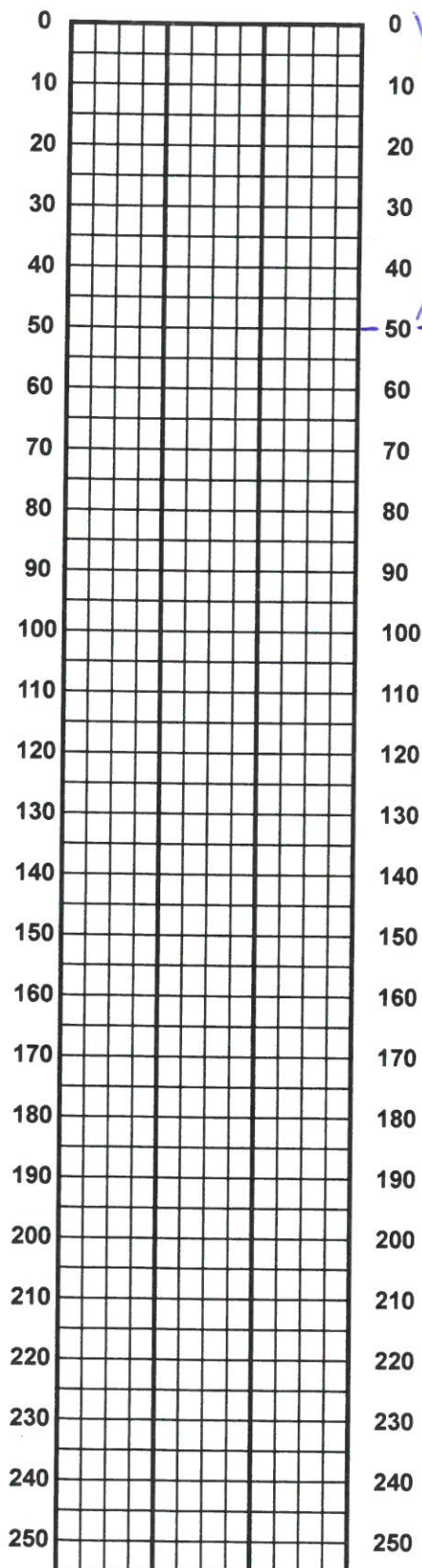
DATE
15/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47° 59' 46,73" N
Y: 3° 19' 52,83" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

53

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Cézay Zone 6 (Usine)



Horizon sableux.

blocs de briques, gravats, calcaire, etc

Sur t₆ le profil

Grace H

légèrement humide

Refus carrière

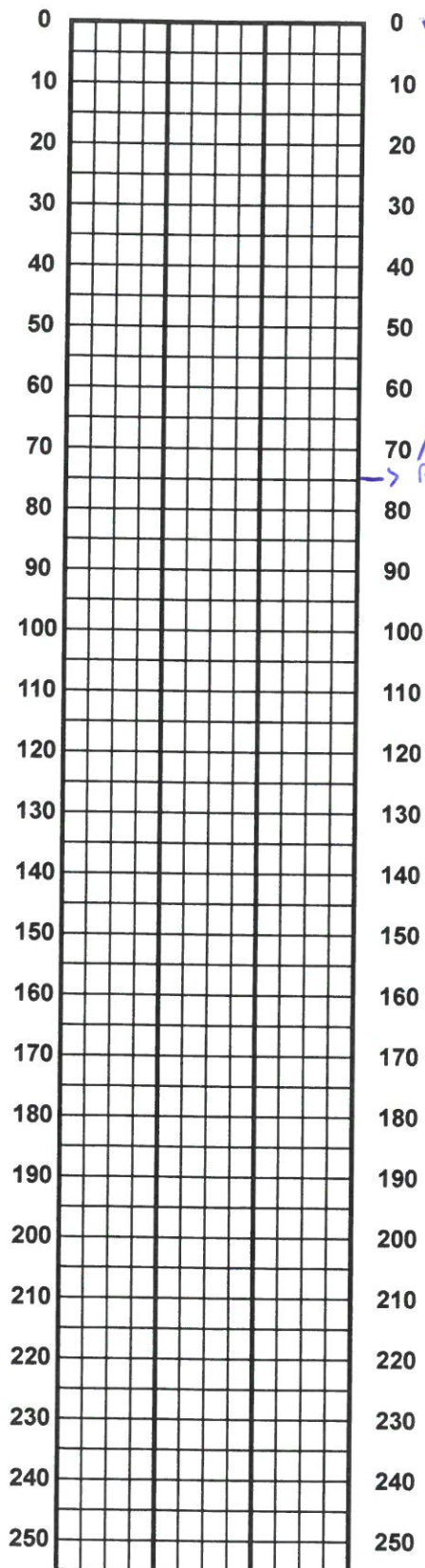
DATE
15/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'47,46"N
Y: 3°49'48,36"E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

54

N° de dossier : 16103 04

Nom : Jovinien

Lieu : Cézay Zone 6 (Usine)



Horizon sableux
clair en surface (0-20cm)
Sombre en profondeur.
Trace H1
Quelques morceaux de briques, gravats
et calcaire EE au long du profil.
Refus de carrière.

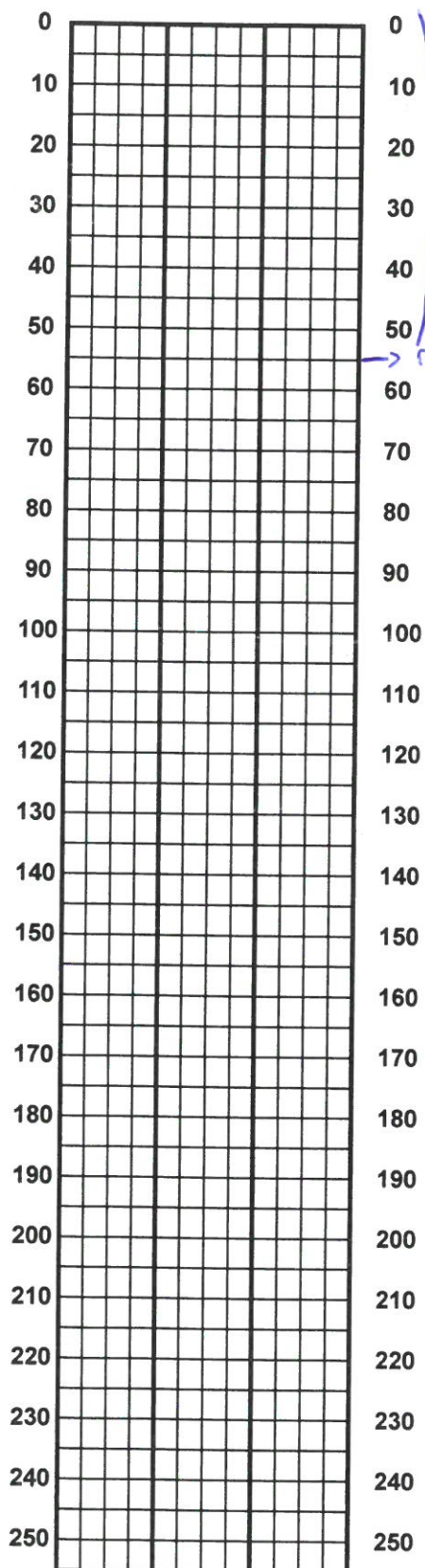
DATE
15/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'48.76 "N
Y: 3°19'45.50" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

55

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Cézay Zone 6 (usine)



Horizon sableux
Assez compact
gros morceaux de gravats

Trace H

Refus tarière

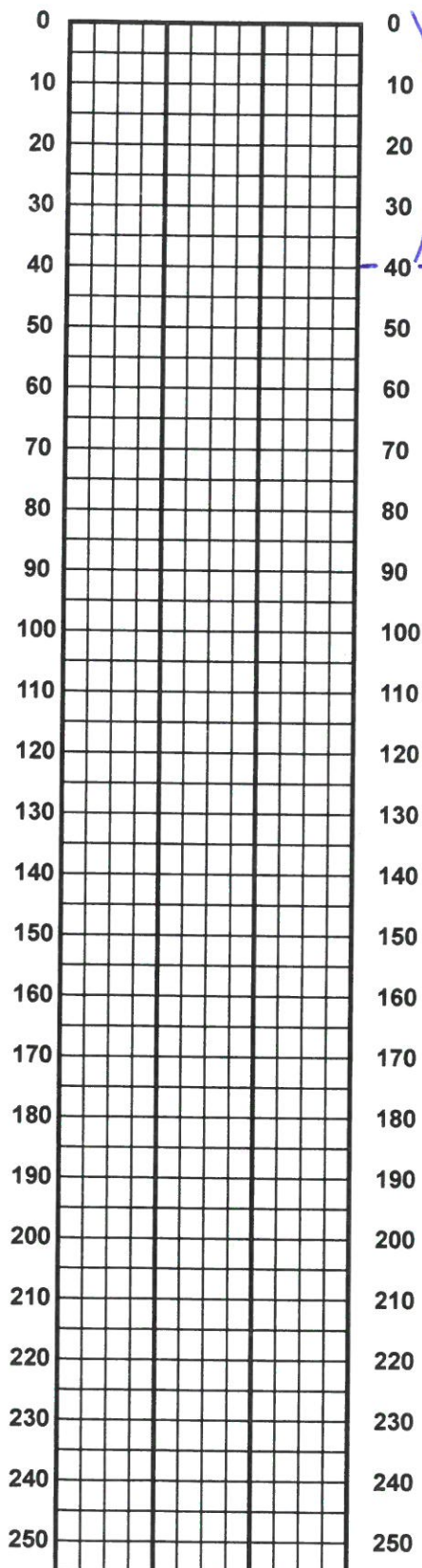
DATE
46/40/48
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'43,62"N
Y: 3°19'52,38"E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

56

N° de dossier : 16-10304

Nom : Javinien

Lieu : Cœur Zone 6 (usine)



Horizon sableux

Présence blocs calcaire, briques, ~~grès~~
grès, gravats (= remblais...)

Ø trace H

→ Refus tarière

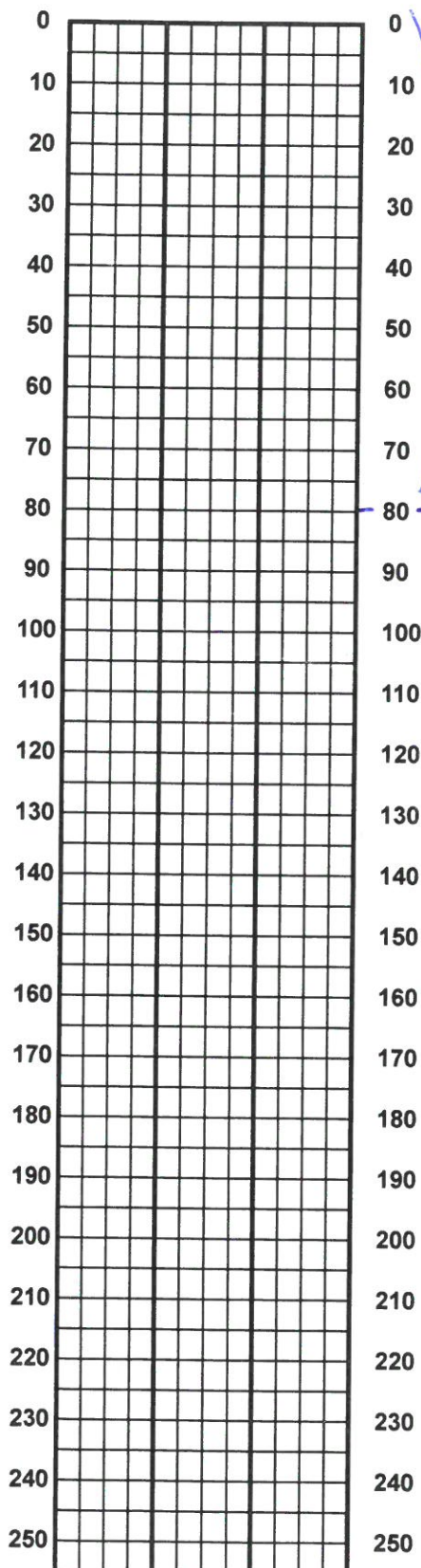
DATE
15/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'43.88" N
Y: 3°19'50.10" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

N° de dossier : 1610304

Nom : Jovinien

Lieu : Cézy Zone 6 (Usine)

(57)



Horizon sableux

morceaux briques, gravats et
calcaire tout au long du profil

Ø trace H1

80 → Refus tarière

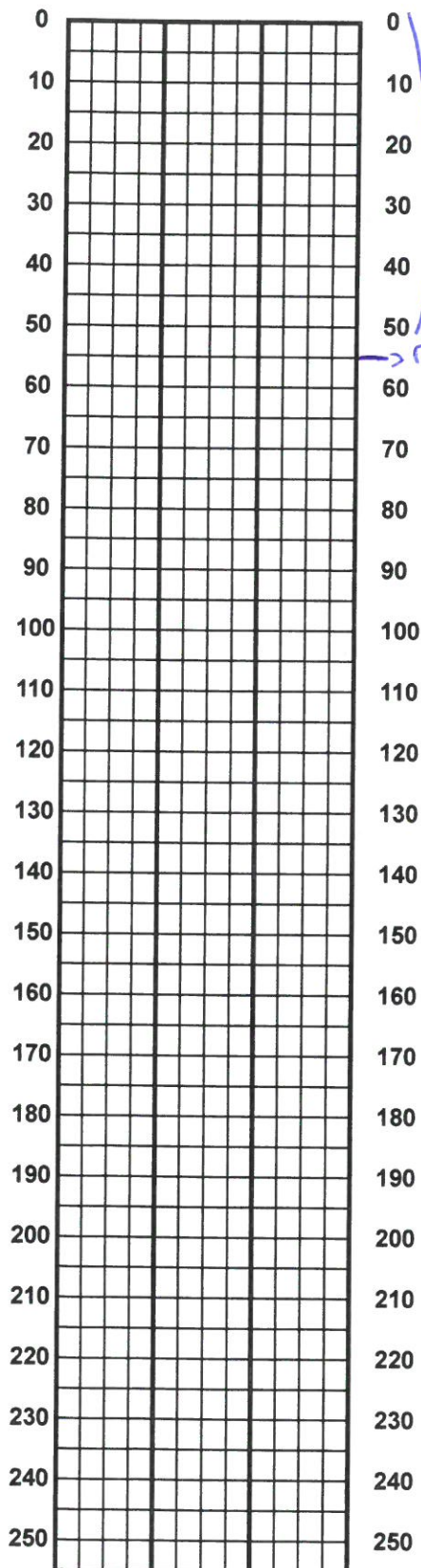
DATE
15/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'45,45"N
Y: 3°19'46,54"E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

58

N° de dossier : 4640304

Nom : Jovinien

Lieu : Cery Zone 6 (usine)



Horizon sableux
avec quelques blocs

Trace H

Refos Larière

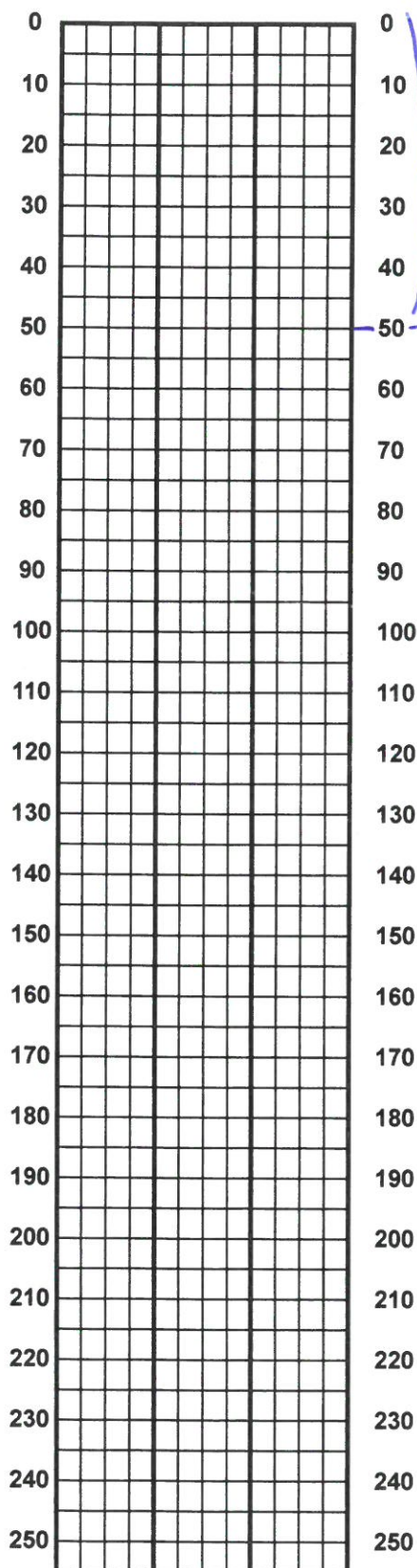
DATE
46/40/48
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'41,82"N
Y: 3°19'49,29"E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

N° de dossier : 1610304

Nom : Jovinien

Lieu : Cézy Zone 6 (usine)

(59)



Horizon limono-sableux.

Avec quelques blocs.

Ø trace H

→ Refus Carrière

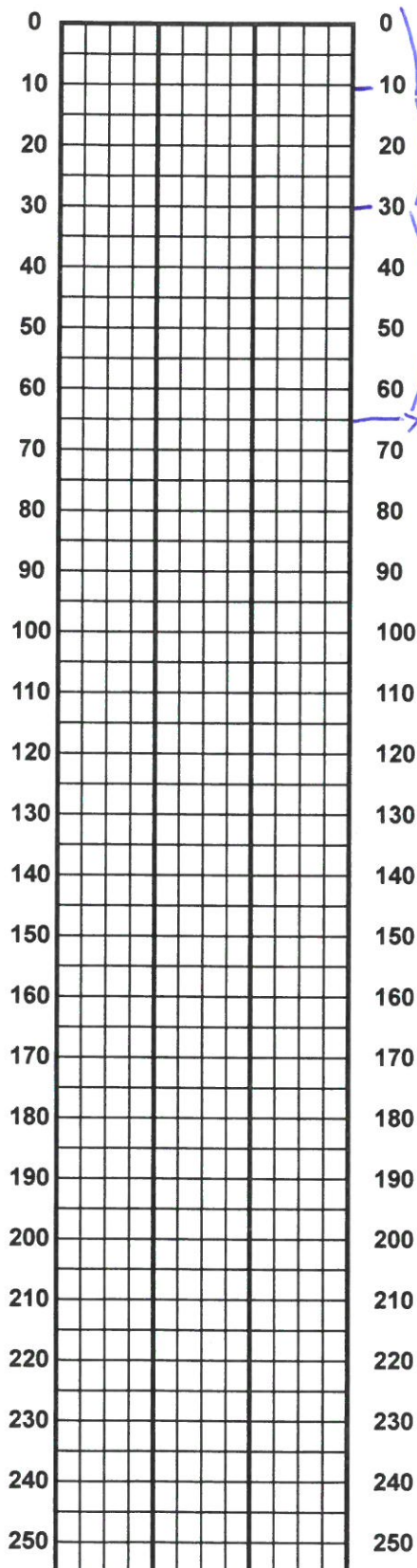
DATE
16/10/18
AUTEUR
Duquesnoy
COTE AUTEUR
Cood. Lambert
X: 47°59'40,03" N
Y: 3°19'48,90" E
Altitude
Géologie
Hydrographie
Géomorpho
Couvert
Relief
Microrelief
situation
Clé Sondage

540

N° de dossier : 4640304

Nom : Javinien

Lieu : Cézay zone 6 (osine)



0 Horizon humique (= litière)

10 no décomposé

20 Horizon sableux (forcé)

30 Horizon sableux (ocre) avec traits réductique

40 sable très humide

50 Refos latière Présence H

60

70

80

90

100

110

120

130

140

150

160

170

180

190

200

210

220

230

240

250

DATE

16/10/18

AUTEUR

Doquesnoy

COTE AUTEUR

Cood. Lambert

X: 47°59'47,3" N

Y: 3°19'50,44" E

Altitude

Géologie

Hydrographie

Géomorpho

Couvert

Relief

Microrelief

situation

Clé Sondage

N° de dossier : <i>PLU: Jovinien</i>	Lieu : <i>Lècheres</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>54</i>	Matériel : <i>Tarière à main Edelman 70 cm.</i>
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale ; texture sableuse très humide au touché. légères tâches hydromorphie	<u>Météo:</u> Couvert. Vent 20 km/h T°C: 6°C <u>Coordonnées L93</u> X: 727 859, 41 m Y: 6 763 387, 39 m Z: 80,85 m
20			
30		Texture sableuse Présence tâches hydromorphie marquées	
40		Intensification des tâches avec la profondeur.	
50		Très humide au touché.	
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU Jovinien</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>52</i>	Matériel : <i>Tarière à main Edelman 70cm</i>
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale de texture limono-sableuse humide au touché.	<u>coordonnées L 93.</u> X: 727 841,73 m Y: 6 763 357,28 m Z: 81,8 m
20			
30		Texture sableuse Humide au touché Présence tâches <i>hyalomorphe</i> marquées	
40			
50			
60		Même texture qu'avant Très humide au touché.	
70		Présence tâches <i>hyalomorphe</i> marquées	
80		Intensification des tâches avec la profondeur	
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PL 01 Jovianien</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>53</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale de texture limono-sableuse	<u>coordonnées L93:</u> X: 727 831,10m Y: 6 763 389,62 m Z: 81m
20			
30			
40			
50		Texture limono-sableuse Présence tâches hydromorphe qui s'intensifient Humide au touché Très humide au touché en bas de l'horizon	
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140		Texture Argileuse Présence de tâches hydromorphe importantes et marquées	
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU i Javinién	Lieu : Léchères
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/19
N° du sondage : 54	Matériel :
Auteur : COY	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale de texture limono-sableuse Humide au touché.	<u>Coordonnées L93:</u> x: 727 807, 74 m y: 6 763 402, 73 m z: 80, 7 m
20		Texture Sable-argileuse, assez humide au touché	
30		Présence de tâches hyclomorphie, marquée	
40			
50			
60			
70		Texture Argilo-sableuse Humide au touché. Tâches hyclomorphie importantes et marquée	
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU Javini</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>55</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale Texture sablo-argileuse Humide au touché.	<u>coordonnées L93:</u> <i>X: 727 790,21m</i> <i>Y: 6 763 357,68m</i> <i>Z: 82,3m</i>
20			
30		Texture sablo-argileuse Humide au touché.	
40		Présence tâches hydromorphie marquées	
50			
60			
70		Texture argileuse Très humide au touché.	
80		Tâches hydromorphie marquées tout le long du profil	
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU Jovinien</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/49</i>
N° du sondage : <i>S7</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale	<u>Coordonnées L93:</u> <i>X: 727 683,71 m</i> <i>Y: 6 763 369,54 m</i> <i>Z: 83 m.</i>
		Texture argilo-sableuse	
		Humide au touché.	
20			
30		Texture argilo-sableuse	
40		Très humide au touché.	
50		Tâches hydromorphes importantes et marquées tout le long de l'horizon	
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU Jorinien	Lieu : Léchères
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/19
N° du sondage : 58	Matériel :
Auteur : CDY.	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale; texture argilo-sableuse Humide au touché.	<u>coordonnées L 93:</u> X: 727 668,48m Y: 6 763 335,58m Z: 84,3m
20		Texture argileuse	
30		Très humide au touché.	
40		Tâches hydromorphie marquées sur tout l'horizon.	
50		↳ Intensification avec la profondeur.	
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PL01 Javinien</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>59</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale ; texture argileuse Légères taches d'oxydation.	<u>Coordonnées L 93:</u> x: 727 650,07 m y: 6 763 295,43 m z: 86 m
20		Texture argileuse Très humide au touché.	
30		Présence taches hydromorphes marquées ↳ Intensification avec la profondeur	
40			
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLOI Javinién	Lieu : Lechères
Nom / client :	Date du sondage : 42/44/49
N° du sondage : 540	Matériel :
Auteur : COY	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale Humide au touche Texture Argileuse.	<u>Coordonnées L93.</u> x: 729 768,30 m y: 6 763 379,95 m z: 82 m
20			
30		Texture Argileuse Très humide au touché.	
40		Tâches hydromorphie marquées s'intensifient Avec profondeur	
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLOi Javinien	Lieu : Léchères
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/19
N° du sondage : 541	Matériel :
Auteur : CDY	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale de texture argileuse très humide au touché	<u>Coordonnées L93:</u> X: 727 798, 22 m Y: 6763 332, 55 Z: 83,8 m
20		Texture argileuse Très humide au touché	
30		Présence de tâches hydromorphes marquées	
40		↳ s'intensifiant avec profondeur.	
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU: Jovinien</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>542</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale Texture sablo-argileuse Humide au touché.	<u>Coordonnées L93:</u> X: 727 905,60m Y: 6 763 365,04m Z: 81,5 m
20			
30		Texture argilo-sableuse Humide au touché.	
40		Tâches xylomorphe. marquées	
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU Jovinien	Lieu : Léchères
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/19
N° du sondage : S13	Matériel :
Auteur : CDY	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale. Texture sableuse ; assez humide au touché.	<u>Coordonnées L93.</u> X: 727 900,00 m Y: 6 763 329,00 m Z: 80,6 m
20			
30		Texture limono-sableuse. Humide au touché	
40		Présence de tâches hygroscopiques marquées	
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU; Javinién</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>S 15</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale Texture argilo-sableuse Humide au touché.	<u>coordonnées L93.</u> X: 727 581,09 m Y: 6 763 358,37m Z: 81m
20		Texture argileuse. Très humide au touché. Présence tâches hydromorphie surtout l'horizon. L assez marquées	
30			
40			
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU Jovinien</i>	Lieu : <i>Lechères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>546</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale Texture sablo-limoneuse Humide au touché.	<u>coordonnées L93:</u> x: 727 939,83 m y: 6 763 312,99 m z: 82,7 m.
20			
30			
40			
50			
60		Texture argileuse Très humide au touché. Tâches hydromorphes s'intensifiant avec profondeur	
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU: Jannin</i>	Lieu : <i>Léchères</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/19</i>
N° du sondage : <i>547</i>	Matériel :
Auteur : <i>CDY</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale Texture limono-sableuse Humide au touché.	<u>Coordonnées L93.</u> X: 727 958,89m Y: 6763 306,27m Z: 82,4m
20			
30		Texture argilo-sableuse. Très humide au touché.	
40		Tâches hydromorphie. importantes et marquées tout le long de l'horizon	
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU1 Sougny	Lieu : Sougny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : 91	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FS	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune	<u>Météo :</u> Couvert Vent 20km/h TC 6°C
		Argilo-sableux	
		Absence d'hydromorphie	
20		Absence de réduction	
30			
40		Argilo-sableux de couleur brun	
		Absence d'hydromorphie	
50			
			<u>Coordonnées :</u> Lat : 47°58.3310'N Long : 3°24.9400'E Alt : 137,3 <u>Photos :</u> 7668 à 7680
60			
70		Sableux de couleur brun	
		Absence d'hydromorphie	
80			
90			
100		Présence de graviers	
120		↳ Repos de tarière	
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU: Jovignien	Lieu : Joigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : 32	Matériel : tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FS	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune	<u>Météo:</u> Couvert Vent 20km/h TC 6°C <u>Coordonnées:</u> Lat 47°58.39'30"N Long: 3°24.9650'E Alt: 133,2 <u>Photos:</u> 4684 à 4689
20		Argilo-sableux	
30		Absence d'hydromorphie	
40		Argilo-sableux de couleur brun-ocre	
50		Traces d'hydromorphie	
60			
70		Sableux de couleur brun-ocre	
80		Légères traces d'hydromorphie	
90			
100		→ Repos de tarière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU Jouvignien	Lieu : Joigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : 33	Matériel : Tasière à main Edelman 40mm
Auteur : FJ	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune	<u>Météo:</u> Couvert Vent 20km/h T°C 6°C <u>Coordonnées:</u> Lat: 47°58.32'N Long: 3°24.99' E Alt: 126,8 m <u>Photos:</u> 1690 à 1701
20		Argilo-sableux	
30		Absence d'hydromorphie	
40		Argilo-sableux de couleur brun-ocre	
50		Légères traces d'hydromorphie	
60		Même texture	
70		Légères traces d'hydromorphie	
80		Légères traces noirâtres	
90		Sableux de couleur brun-ocre	
100		Légères traces d'hydromorphie	
110		→ Refus de tasière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLO1 Joigny	Lieu : Joigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : 54	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FJ	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Gravier de couleur gris	Météo
20		↳ Refus de tarière	Couvert
30			Vent 20km/h
40			T°C 6°C
50		Zone de remblais	Coordonnées:
60			Lat: 47°58.3060' N
70			Long: 3°25.0050' E
80			Alt: 106,4
90			Photos:
100			4713 à 4715
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU: Sougny</i>	Lieu : <i>Sougny</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/2019</i>
N° du sondage : <i>55</i>	Matériel : <i>Tarière à main Edelman 40 mm</i>
Auteur : <i>FJ</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		<i>Gravier de couleur gris</i>	<u>Météo:</u> Couvert Vent 20 km/h T°C 6°C <u>Coordonnées:</u> lat 47°58.2960'N long 3°24.9920'E Alt: 120,4 <u>Photos:</u> 4716 à 4719
10		<i>Refus de tarière</i>	
20			
30		<i>Zone de Remblais</i>	
40			
50			
60			
70			
80			
90			
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU: Souvignien	Lieu : Soigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : S6	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FJ	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
		Graviers de couleur gris	<u>Météo</u>
10		Refus de tarière	Couvert
20			Vent 20km/h
30		Zone de Remblais	T°C 10°C
40			<u>Coordonnées:</u>
50			Lat: 47°58.3020' N
60			Long: 3°26.9460' E
70			Alt: 105,1
80			<u>Photos:</u>
90			4420 à 4423
100			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU: Souvignien</i>	Lieu : <i>Soigny</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/2019</i>
N° du sondage : <i>S7</i>	Matériel : <i>Tarière à main Edelran 40 mm</i>
Auteur : <i>FJ</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		<i>Gravier de couleur gris</i>	<u>Météo</u>
20		<i>↳ Refus de tarière</i>	<i>Couvert</i>
30			<i>Vent 20 km/h</i>
40			<i>T°C 10°C</i>
50		<i>Zone de Remblais</i>	<u>Coordonnées :</u>
60			<i>lat. 47° 58.3080' N</i>
70			<i>long. 3° 24.9240' E</i>
80			<i>Alt : 129,8</i>
90			<u>Photos :</u>
100			<i>/</i>
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU Souvignien	Lieu : Soigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : S8	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FJ	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune Argilo-sableux Absence d'hydromorphie	<u>Météo:</u> Couvert Vent 20km/h T°C 6°C
20			
30			
40		Argilo-sableux de couleur brun Absence d'hydromorphie Sol pâteux	<u>Coordonnées</u> Lat: 47°58.3220'N Long. 3°25.0130'E Alt. 127,9
50			
60		Sableux de couleur brun-ocre Légères traces d'hydromorphie	<u>Photos:</u> 4402 à 4412
70			
80			
90		Même faciès Présence de graviers Sol collant à la tarière	
100		→ Refus de tarière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : <i>PLU: Jougnien</i>	Lieu : <i>Jaigry</i>
Nom / client :	Date du sondage : <i>12/11/2019</i>
N° du sondage : <i>59</i>	Matériel : <i>Tarrière à main Edelman 40mm</i>
Auteur : <i>FJ</i>	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune Argilo-sableux Absence d'hydromorphie	<u>Météo</u> Couvert Vent 20km/h T°C 10°C
20			
30		Argilo-sableux de couleur brun-ocre Légères traces d'hydromorphie	<u>Coordonnées</u> Lat: 47°58.2900'N Long: 3°24.9210'E Alt: 121,1
40		Même faciès Présence de gravier	
50			
60		Sableux de couleur brun-ocre Légères traces d'hydromorphie	<u>Photos</u> 4424 à 4435
70			
80			
90			
100		↳ Refus de tarrière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU: Souvignem	Lieu : Soigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : 910	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FS	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune	<u>Météo:</u> Couvert Vent 20 km/h T°c 10°C
		Argilo-sableux	
20		Absence d'hydromorphie	
30		Argilo sableux de couleur brun-ocre Absence d'hydromorphie Présence de quelques graviers	<u>Coordonnées:</u> Lat: 47°58.2450'N Long: 3°26.9450'E Alt: 127,5
40			
50			
60		Sableux de couleur brun-ocre Légères traces d'hydromorphie	<u>Photos:</u> 4436 à 4444
70			
80			
90		↳ Refus de tarière	
100			
110			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			
200			

N° de dossier : PLU: Souvignien	Lieu : Soigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : S11	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FS	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune Argilo - sableux Absence d'hydromorphie	Météo: Couvert Vent 20km/h T°C 10°C
20			
30		Argilo - sableux de couleur brun-ocre Absence d'hydromorphie	
40			Coordonnées: lat. 47°58.2530'N long. 3°24.9240' E Alt: 121, 1
50			
60			
70		Sableux de couleur brun-ocre Absence d'hydromorphie	Photos: 1148 à 1158
80		Présence de quelques graviers	
90			
100		→ Refus de tarière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU: Souvignien	Lieu : Soigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : SJ2	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FS	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune Argilo-sableux Absence d'hydromorphie	<u>Météo.</u> Couvert Vent 20km/h T°C 10°C
20			
30			
40		Argilo-sableux de couleur brun-ocre Légères traces d'hydromorphie	<u>Coordonnées:</u> lat 47°58.2650'N long. 3°24.9130'E Alt: 128,1
50			
60			
70		Sableux de couleur brun-ocre Légères traces d'hydromorphie Présence de quelques graviers	<u>Photos</u> 4459 à 4469
80			
90			
100		↳ Refus de tarière	
110			
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLOi Souignien	Lieu : Joigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : S13	Matériel : Tarière à main Edelman 40mm
Auteur : FJ	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune Argilo-sableux Absence d'hydromorphie	Météo: Couvert Vent 20 km/h T°C 10°C
20			
30			Coordonnées:
40		Argilo-sableux de couleur brun-rose Absence d'hydromorphie	lat: 47°58.2420'N long: 3°24.8830'E Alt: 133,6
50			
60			Photos:
70		Sableux de couleur brun-rose Légères traces d'hydromorphie	1110 à 1130
80		Présence de quelques graviers Traces noirâtre	
90			
100		↳ Refus de tarière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			

N° de dossier : PLU: Souignien	Lieu : Soigny
Nom / client :	Date du sondage : 12/11/2019
N° du sondage : 514	Matériel : Tarière à main Edalman 40mm
Auteur : FJ	

Profondeur en cm	Schéma	Description	Commentaires
10		Terre végétale brune	<u>Météo.</u> Couvert Vent 20km/h T°C 10°C
20		Argilo - sableux	
30		Absence d'hydromorphie	
40		Sableux de couleur brun-rouge	<u>Coordonnées.</u> lat. 47°53.2450' N long. 5°24.8530' E Alt. 118,4
50		Légères traces d'hydromorphie	
60		Présence de quelques graviers	
70			<u>Photos.</u> 4781 à 4789
80			
90			
100		→ Refus de tarière	
120			
130			
140			
150			
160			
170			
180			
190			